Quatre-vingt-troisième année. — N° 269. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 14 Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 21 mars 1951 modifiant l'arrêté du 14 juin 1932 relatif au fonctionnement du conseil de santé et des commissions de rapatriement en Indochine (p. 11299).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotions (personnel du cadre des préfectures) (p. 11299).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 13 novembre 1951 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 11300).

Tableaux d'avancement, des années 1950 et 1951, des ingénieurs militaires des télécommunications (armée de terre, active) et *décrets* du 13 novembre 1951 portant promotions (p. 11304).

Décret portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 11301).

Arrêtés des 21 septembre et 12 octobre 1951 portant remises de débets (p. 11301).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre (p. 11301).

Arrêtés portant mise en disponibilité et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 11302).

Décision du 27 octobre 1951 portant répartition du contingent de croix de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance et *instruction* du 5 novembre 1951 fixant les conditions d'attribution pour le contingent de l'année 1951 (p. 11302).

Décision portant nomination au grade d'aspirant (armée de terre, réserve) (p. 11304).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du troisième trimestre 1951 (p. 11304).

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales (année 1951) (rectificatif) (p. 11307).

Liste des candidats admis au concours de recrutement d'agents techniques des travaux maritimes (p. 11307).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'aéronautique aptes à être incorporés dans l'armée de l'air avec le grade d'aspirant (p. 11307).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, de la gendarmerie nationale (réserve) (p. 11308).

Tableau des désignations coloniales du 25 octobre 1951 (rectificatif) (p. 11308).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés portant détachement et mise en disponibilité (administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques) (p. 11308).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 novembre 1951 portant convocation d'un collège électoral en vue du remplacement d'un membre du conseil académique d'Alger (p. 11308).

Arrêté du 6 novembre 1951 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 11308).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté relatif à la création de classes de seconde dans les établissements d'enseignement du second degré ou d'enseignement technique et portant fixation des horaires et programmes (rectificatif) (p. 11309).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (rectificatifs) (p. 11309).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 29 et 30 octobre 1951 portant création sur le plan national et dans divers départements de certificats d'aptitude professionnelle (p. 11309).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (p. 11309).

Liste des élèves de l'école nationale technique de Strasbourg ayant obtenu le brevet d'ingénieur ou le diplôme d'ancien élève de l'école (p. 11309).

Liste d'admission et complémentaire d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 11310).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 20 septembre 1951 portant remises de débets (p. 11310).

Arrêté du 30 octobre 1951 complétant et modifiant l'arrêté du 7 août 1950 portant délégation de signature (secrétaire général à l'aviation civile et commerciale) (p. 11310).

Arrêté du 30 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 7 août 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 11310).

Arrêté du 30 octobre 1951 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale aux directeurs et chefs de services extérieurs (p. 11310).

Arrêté fixant la composition de la commission consultative des marchés instituée auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale) (p. 11312).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 11312).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 11312).

Tableaux d'avancement, des années 1948, 1949, 1950 et 1951, des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes (p. 11312).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret n° 51-1303 du 7 novembre 1951 portant application d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 11314).

Arrêté du 13 novembre 1951 portant délégation d'attributions (p. 11314).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêtés du 10 novembre 1951 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées aux bureaux de conditionnement administrés par les chambres de commerce d'Armentières et de Roubaix et par la ville de Tourcoing (p. 11328).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 6 novembre 1951 portant institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès du commissariat général du concours général agricole et nomination d'un régisseur (p. 11333).

Arrêtés portant nomination, titularisations, affectation, réintégration, mutation, acceptations de démission, rétrogradation, révocation, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (eaux et forêts et service des haras) (p. 11334).

Liste complémentaire d'admission en qualité d'élève régulière de première année à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes à la suite du concours des 24 et 25 juillet 1951 (p. 11335).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 3 novembre 1951 créant un service d'intérêt commun aux caisses artisanales professionnelles et interprofessionnelles d'allocation vieillesse (p. 11315).

Arrêté du 3 novembre 1951 portant reconduction des dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1950 fixant le barème des cotisations à payer par les huissiers (p. 11315).

Arrêtés du 7 novembre 1951 portant cessation d'application des dispositions de précédents arrêtés relatifs à la suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 11315).

Arrêté du 8 novembre 1951 fixant les modèles de documents visés aux articles 2, 3 et 7 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951 (p. 11315).

Arrêté du 8 novembre 1951 fixant les modèles de documents visés à l'article 6 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951 (p. 11323).

Arrêtés du 9 novembre 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 11326).

Arrêté du 9 novembre 1951 autorisant une institution de prévoyance à fonctionner (p. 11326).

Arrêté du 9 novembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une caisse de retraites (p. 11326).

Arrêté du 9 novembre 1951 approuvant les statuts modifiés et le règlement intérieur d'une caisse de retraites (p. 11326).

Arrêté portant modification à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 22 octobre 1945 (rectificatif) (p. 11326).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 11326).

Circulaire n° 174 S. S. du 7 novembre 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens (p. 11326).

Circulaire n° 175 S. S. du 7 novembre 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 11327).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant nomination de régisseurs d'avances (p. 11335).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951 portant constatation du coefficient de majoration devant être appliqué aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 11335).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 novembre 1951 portant composition du jury du concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé (p. 11335).

Arrêtés portant dégagement des cadres (administration centrale) (p. 11335).

Nominations à des emplois réservés (p. 11336).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 11336).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions générales et extraparlementaires. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Nomination d'une commission de poursuites. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11336).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de rapporteur. — Réunions de commissions du mardi 13 novembre 1951 (p. 11339).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vins déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1950-1951 (rectificatif) (p. 11339).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (13e semaine) (p. 11340).

Annonces (p. 11341).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 136 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 13 novembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7909).

N° 74 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 13 novembre 1951. — Questions écrites (p. 2635).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 42

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 13 novembre 1951 (p. 831).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Modification à l'arrêté du 14 juin 1932 relatif au fonctionnement du conseil de santé et des commissions de rapatriement en Indochine.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 14 juin 1932 est abrogé en ce qui concerne les commissions civiles et les commissions mixtes de rapatriement, l'organisation de leur contrôle et leur fonctionnement en tant que commissions d'expertises médicales.

Art. 2. — Est approuvé l'arrêté n° 291-1453 du 18 octobre 1950 du haut commissaire de France en Indochine, fixant l'organisation des services sanitaires et médicaux civils français relevant du haut commissaire de France en Indochine.

Fait à Paris, le 21 mars 1951.

Pour le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés et par délégation :
L'inspecteur général de la France d'outre-mer,
chargé de la direction générale des services,
ROBERT TEZENAS DU MONTCEL.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel du cadre des préfectures.

CHEFS DE DIVISION

Par arrêtés en date du 9 novembre 1951, ont été promus chefs de division les attachés de préfecture dont les noms suivent :

A la préfecture de la Martinique, M. Folmer (Léon), attaché à la préfecture de la Guadeloupe.

A la préfecture du Cantal, M. Renard (Pierre), attaché à la préfecture du Puy-de-Dôme.

A la préfecture de la Lozère, M. Blaizoux (Fernand), attaché à la préfecture de l'Ain.

En service détaché, M. Girard (Henri), attaché de préfecture en service détaché.

En service détaché, M. Galimand (Lucien), attaché de préfecture en service détaché.

ATTACHÉS

Par arrêté en date du 8 novembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été promus à la 1re classe du grade d'attaché au titre du deuxième semestre de l'année 1951 :

A la préfecture de l'Ain. — M. Suchel (Paul).
A la préfecture de l'Allier. — Mlle Boivin (Denise).
A la préfecture des Alpes-Maritimes. — M. Revel (Gaston).
A la préfecture de l'Ardèche. — M. Jouret (Robert).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — MM. Royere (Alfred), Heller (Jean).
A la préfecture de la Creuse. — M. Dufeigneux (Armand).
A la préfecture de la Dordogne. — M. Lagarde (Marcel).
A la préfecture du Finistère. — MM. Restegue (Emile), Le Doeuff (André).
A la préfecture du Gers. — M. Forget (Paul).
A la préfecture de la Gironde. — Mme Augustin (Marie).
A la préfecture de la Guadeloupe. — M. Folmer (Léon).
A la préfecture d'Ille-et-Vilaine. — Mme Saligault (Marie).
A la préfecture d'Indre-et-Loire. — M. Pauly (Guy).
A la préfecture de la Loire. — Mlle Bonnefond (Jeanne), MM. David (Jean), Miquey (Jean), Perrin (Louis).
A la préfecture de Lot-et-Garonne. — M. Queyreur (René).
A la préfecture de la Manche. — Mlle Moulon (Suzanne).
A la préfecture de la Marne. — MM. Bernard (Pierre), Ferat (André), Merat (René), Mlle Pontier (Marcelle), MM. Popon (Jean), Thouvenin (Roger), Treps (André).
A la préfecture de la Moselle. — MM. Hanser (Julien), Wehrer (Charles), Vuillemin (René).
A la préfecture de l'Oise. — M. Boutillier (Roger).
A la préfecture de l'Orne. — M. Bidault (André).
A la préfecture du Puy-de-Dôme. — MM. Danton (Louis), Rouquette (André).
A la préfecture des Basses-Pyrénées. — MM. Blanc (Roger), Suran (Raymond).
A la préfecture de Seine-et-Marne. — M. Chenu (Pierre).
A la préfecture de Seine-et-Oise. — MM. Le Bihan (André), Baloge (Pierre), Suard (André).
A la préfecture du territoire de Belfort. — Mlle Haegel (Marguerite).
A la préfecture du Var. — MM. Bourgue (Emile), Coulomb (Jean).
A la préfecture de la Haute-Vienne. — M. Roux (Louis), Mlle Tharaud (Suzanne).
En service détaché. — MM. Caquet (Maurice), Guibert (Jean).

Par arrêté en date du 8 novembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été promus à la 2e classe du grade d'attaché au titre du deuxième semestre de l'année 1951 :

A la préfecture du Cantal. — Mme Martin (Jeanne).
A la préfecture de la Charente-Maritime. — M. Faure (Pierre).
A la préfecture de la Côte-d'Or. — MM. Garguet (Jacques), Huguenin (Paul).
A la préfecture de Maine-et-Loire. — Mlle Guyomarch (Marie-Thérèse).
A la préfecture de Meurthe-et-Moselle. — M. François (André).
A la préfecture de la Moselle. — M. Eloy (Fernand).
A la préfecture du Nord. — M. Wautriche (Pierre).
A la préfecture de la Savoie. — M. Petraz (Louis).
A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mme Panou (Magdeleine).
A la préfecture de la Somme. — M. Fliniaux (Bernard).
A l'administration centrale du ministère de l'intérieur. — M. Izoret (Jean).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

COMMIS

Par arrêté en date du 8 novembre 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle du grade de commis de préfecture (nouveau régime), au titre du deuxième semestre de l'année 1951:

A la préfecture de l'Hérault. — MM. Dupy (Louis), Domenge (Victor).

A la préfecture de la Loire — M. Dorsival (Siméon).

A la préfecture du Lot. — M. Hugou (Jean).

A la préfecture de la Haute-Marne. — Mme Courtot (Marcelle).

A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mme Levasseur (Berthe).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 13 novembre 1951 portant nominations dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat à la guerre.

Par décret en date du 13 novembre 1951, sont nommés dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications:

A la date du 1er janvier 1950.

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

Les colonels:

Venant de l'arme des transmissions.

MM.

Combaux (Edmond-Pierre-François-Marie), rang du 10 octobre 1946.
Angot (André-Marie-Raoul-Charles), rang du 1er octobre 1949.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

Les lieutenants-colonels:

Venant de l'arme des transmissions.

MM.

Ribes (Marcel-Pierre-Martin-Raymond), rang du 25 juin 1946.
Revirieux (Pierre-Gaston-Anthelme), rang du 10 octobre 1946.

Venant du cadre des ingénieurs du service du matériel, subdivision Transmissions.

M. Badiou (Roger-Marcel), rang du 1er juillet 1947.

Venant de l'arme des transmissions.

M. Lacoste (Marie-François-Gabriel), rang du 1er janvier 1948.

Au grade d'ingénieur principal.

Les commandants:

Venant de l'arme des transmissions.

MM.

Ramon (Lucien-Guillaume), rang du 25 mars 1945.
Morand (Gilbert), rang du 25 mars 1945.
Flambard (André-Jacques-Charles), rang du 25 mars 1945.
Chanson (Antoine-Paul), rang du 10 octobre 1946.
Richy (Jean-Emilie-Elie), rang du 1er juillet 1947.
Moyon (André-Pierre), rang du 10 janvier 1948.
Cantin (Robert-Raymond-Lucien), rang du 1er juillet 1948.

Venant de l'artillerie coloniale.

M. de Mirbeck (Michel-Frédéric-Marie-Louis-Philibert-Nicolas), rang du 1er janvier 1950.

Venant de l'arme des transmissions.

M. Vouillot (Jean), rang du 1er janvier 1950.

Les capitaines:

Venant de l'arme des transmissions.

MM.

Deblache (René), rang du 1er janvier 1950.
Billionnet (Jean), rang du 1er janvier 1950.

Venant de l'artillerie métropolitaine.

M. Aubert (Maurice-Jean-Pierre-Louis), rang du 1er janvier 1950.

Venant de l'arme des transmissions.

MM.

Guisset (Eugène-Noël-Antoine), rang du 1er janvier 1950.
Rouquette (Antonin-Louis), rang du 1er janvier 1950.
Laforet (Henri-André), rang du 1er janvier 1950.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

Les capitaines:

Venant du cadre des ingénieurs du service des matériels subdivision Artillerie.

M. Viennet (Robert-Félicien-Jules), rang du 25 juin 1941.

Venant de l'arme des transmissions.

MM.

Dauphin (André-Jean-René), rang du 10 octobre 1946.
Gaubert (Marius-Charles), rang du 25 décembre 1946.
Casal (André-Paul-Gustave), rang du 25 décembre 1946.
Rombout (Emile-Georges-Gérard), rang du 25 décembre 1946.
Gobin (Lucien-René-Julien), rang du 1er juillet 1947.
Dasse-Hartaut (Henri-Marie-Joseph), rang du 1er juillet 1948.
Wenisch (Georges), rang du 1er juillet 1948.
Weinis (André-Maurice-Charles), rang du 1er octobre 1948.

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

Les lieutenants:

Venant de l'arme des transmissions.

MM.

Bedoura (Jacques-Jean-Georges-Gabriel), rang du 1er octobre 1946.
Assens (Paul), rang du 1er octobre 1947.
Rivet (Pierre), rang du 1er décembre 1947.
Joseph (John-Maurice-Claude), rang du 1er décembre 1947.

Au grade d'élève ingénieur militaire.

Venant des transmissions (arme).

M. le sous-lieutenant Delyon (Gérard), rang du 1er octobre 1948.

A la date du 24 novembre 1950.

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

Venant de l'artillerie.

M. le lieutenant Baur (Michel-Jean), rang du 25 décembre 1948.

Tableau d'avancement, de l'année 1950, des ingénieurs militaires des télécommunications (armée de terre, active).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1950:

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur principal Ramon (Lucien-Guillaume).

Pour le grade d'ingénieur principal.

M. l'ingénieur de 1re classe Viennet (Robert-Félicien-Jules).

Pour le grade d'ingénieur de 2e classe.

M. l'élève ingénieur militaire Delyon (Gérard).

Décret du 13 novembre 1951 portant promotions (armée de terre).

Par décret en date du 13 novembre 1951, sont promus à titre définitif:

ARMEE ACTIVE

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. l'ingénieur militaire principal Ramon (Lucien-Guillaume).

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. l'ingénieur de 1re classe Viennet (Robert-Félicien-Jules).

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

A compter du 1er octobre 1950.

(Pour prendre rang du 1er février 1950.)

M. l'élève ingénieur militaire Delyon (Gérard).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, des Ingénieurs militaires des télécommunications (armée de terre, active).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1951:

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Ribes (Marcel-Pierre-Martin-Raymond).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

Les ingénieurs principaux:

MM. Morand (Gilbert).
Flambard (André-Jacques-Charles).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

M. l'ingénieur de 2e classe Bedoura (Jacques-Jean-Georges-Gabriel).

Décret du 13 novembre 1951 portant promotions (armée de terre).

Par décret en date du 13 novembre 1951, sont promus à titre définitif:

ARMEE ACTIVE

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Ribes (Marcel-Pierre-Raymond-Martin).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Les ingénieurs principaux:

MM. Morand (Gilbert).
Flambard (André-Jacques-Charles).

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

M. l'ingénieur de 2e classe Bedoura (Jacques-Jean-Georges-Gabriel).

Décret portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1951: page 8351, 1re colonne, au lieu de: « M. le sous-lieutenant de réserve du génie Edelin (Louis-Yvon), né le 16 mars 1925 », lire: « M. le lieutenant de réserve du génie Edelin (Louis-Yvon), né le 16 mars 1925 ».

Remises de débets.

Par arrêté du 21 septembre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 5.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Gaultier (Joseph), ouvrier à l'école centrale de pyrotechnie de Bourges (Cher), de la somme de 11.660 F dont il est redevable envers l'Etat, somme représentant un trop-perçu au titre des prestations familiales pour la période du 1er janvier 1949 au 30 novembre 1949.

Par arrêté interministériel en date du 12 octobre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 14.400 F, il est fait remise gracieuse à M. Remaoun (Abbès), employé de bureau à l'établissement du matériel de Fès, de la somme de 28.862 F représentant le montant total de la dette dont il est redevable envers le Trésor pour trop-perçu de prestations familiales.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P. K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont admis au bénéfice des articles visés ci-après, de ladite loi.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. le capitaine Reisser (Georges-Charles). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon.

M. le capitaine Stenger (Emile). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

M. le lieutenant Fournier (Fidèle-Louis). — Commandant de la subdivision militaire d'Arras.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. le capitaine de Tudert (Pierre-Marie-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Tours.

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er novembre 1951.)

M. le capitaine Boureau (Auguste-Paul). — Commandant de la subdivision militaire d'Angoulême.

Matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. le lieutenant Deveze (Lucien-Marius-Justin). — Directeur du service du matériel de la 8e région militaire, à Lyon.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. le chef d'escadron Segala (Germain-Armand). — Commandant de la subdivision militaire d'Orléans.

Infanterie.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. le lieutenant Garrigou (Jean). — Général commandant la subdivision militaire de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 19 février 1951 portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre est, à titre de régularisation, modifié comme suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Article 1er, au lieu de: « A compter du 1er mars 1951, M. le lieutenant Pepin (Roger-Paul-Constant) », lire: « A compter du 1er février 1951, M. le lieutenant Pepin (Roger-Paul-Constant) ».

Art. 3. — Les conditions dans lesquelles les officiers, dégagés des cadres au titre de l'article 7, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application, aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 7 et 8, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 4. — Les autorités, désignées en regard des noms des officiers dégagés des cadres, sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
GI DE LA CHAPELLE.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêtés en date du 23 octobre 1951, Mlle Lanterne (Marguerite), agent du cadre complémentaire de bureau au magasin-atelier du matériel de Douai, est mise, sur sa demande, en disponibilité pour charges de famille, pour:

1° Une période de trois mois a compter du 18 avril 1949 (régularisation);

2° Une période de deux ans à compter du 18 juillet 1949 (régularisation).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1951: page 10339, 2e colonne, agents de bureau de 6e classe, au lieu de: « 10e région: Mme veuve Deydier, née Pou (Hélène) », lire: « 10e région: Mme veuve Deydier, née Bou (Hélène) ».

Répartition du contingent de croix de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Décide:

Le contingent de croix de la Légion d'honneur fixé par la loi n° 51-1088 du 12 septembre 1951 (*Journal officiel* du 13 septembre 1951), en faveur des aveugles de la Résistance, sera attribué à la diligence du secrétaire d'Etat à la guerre, suivant l'échelonnement ci-après:

ANNEE	CROIX de commandeur.	CROIX d'officier.	CROIX de chevalier.
1951	1	3	49
1952	1	1	10
1953	1	1	10
1954	»	1	10
1955	»	1	10
Total	3	7	89

Les croix non attribuées au titre de l'année prévue par le tableau ci-dessus seront automatiquement reportées sur l'année suivante.

Le secrétaire d'Etat à la guerre fixera les conditions d'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 27 octobre 1951.

GEORGES BIDAULT.

Instruction du 5 novembre 1951 fixant les conditions d'attribution du contingent de croix de la Légion d'honneur (année 1951) aux aveugles de la Résistance.

(Loi n° 51-1088 du 12 septembre 1951 et décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, en date du 27 octobre 1951.)

CONTINGENT ET OBJET

Art. 1er. — Le contingent de ces décorations, prévu pour l'année 1951, a été fixé:

Croix de commandeur: 1.

Croix d'officier: 3.

Croix de chevalier: 49.

Ces croix sont destinées à récompenser les membres de la Résistance désignés à l'article 2 de la loi n° 51-1088 du 12 septembre 1951 (*Journal officiel* du 13 septembre 1951).

ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES PROPOSITIONS EN 1951

a) *Aveugles de la Résistance appartenant aux Forces françaises de l'intérieur.*

Art. 2. — Mémoires à établir par une autorité qualifiée (en principe ancien chef de la Résistance) et à adresser avant le 1er février 1952 à l'état-major de la subdivision militaire sur le territoire de laquelle l'intéressé a milité dans la Résistance.

Le commandant de la subdivision militaire fera viser ces mémoires par la commission départementale d'homologation F. F. C. I. et les fera parvenir sans délai au général commandant la région militaire qui les transmettra, revêtus de l'avis de la commission régionale d'homologation F. F. C. I. et de son avis personnel, sous le présent timbre et sous bordereau pour le 15 mars 1952.

Pièces à joindre: Copie certifiée conforme de l'homologation de grade, du certificat d'appartenance F. F. I. et de la notification de la qualité d'aveugle de la Résistance, prévue par l'article 1er de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948.

b) *Aveugles de la Résistance appartenant aux F. F. C. ou à un mouvement de la R. I. F. homologué.*

Mémoire à établir par les chefs ou liquidateurs des réseaux ou des mouvements et à adresser par leurs soins avant le 1er février 1952 au 6e bureau de la D. P. M. A. T., secrétariat d'Etat à la guerre, 231, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Le chef du 6e bureau transmettra ces propositions, revêtues de l'avis des commissions nationales chargées d'examiner les dossiers de chacune de ces catégories F. F. C. et R. I. F. sous le présent timbre et sous bordereau pour le 15 mars 1952.

Pièces à joindre: Copie certifiée de l'attestation d'agent pour les F. F. C. du certificat d'appartenance et d'homologation pour les membres de la R. I. F., ainsi que de la notification de la qualité d'aveugle de la Résistance, prévue par l'article 1er de la loi du 8 juillet 1948.

c) *Aveugles de la Résistance n'appartenant pas à une catégorie ci-dessus.*

Mémoire à établir par *l'autorité résistante* qui a eu à connaître de leur activité et à adresser, pour le 1er février 1952 à l'état-major de la subdivision militaire, pour étude et transmission, dans les conditions fixées au paragraphe *a* ci-dessus.

En ce qui concerne les aveugles de la Résistance dont l'activité se serait exercée sur le territoire extra-métropolitain, les dossiers sont à adresser avant le 1er février 1952 à l'autorité militaire territoriale dont dépendait l'intéressé et transmis sous le présent timbre pour le 15 mars 1952, par le général commandant la 10e région militaire ou le général commandant supérieur des troupes.

Pièces à joindre: Copie de la notification de la qualité d'aveugle de la Résistance, prévue par l'article 1er de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948, et de toutes pièces justificatives, notamment du certificat d'homologation de grade.

Art. 3. — Les commissions et les autorités chargées d'examiner les dossiers devront faire suivre leur avis d'un *numéro de préférence* sous la forme d'une fraction dont le numérateur indique le classement du candidat et le dénominateur le nombre de candidats présentés.

FUSIONNEMENT DES DOSSIERS

Art. 4. — Une commission supérieure d'examen désignée par le secrétaire d'Etat à la guerre et composée notamment des présidents ou vice-présidents des commissions nationales d'homologation F. F. I., F. F. C. et R. I. F. et d'un représentant de l'union des aveugles de la Résistance, sera chargée d'émettre un dernier avis sur l'ensemble des dossiers (toutes catégories) en les classant, par ordre de préférence.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Art. 5. — *a*) Il est prescrit d'établir les propositions sur des mémoires du *modèle ci-joint* et d'indiquer très exactement les date et lieu de naissance des candidats, ainsi que leur adresse actuelle.

b) Seuls, peuvent être proposés, les aveugles de la Résistance qui n'ont obtenu aucun grade dans la Légion d'honneur au titre de la Résistance;

c) Ce travail est absolument distinct de celui prescrit par la circulaire du 22 juin 1951 (*Journal officiel* du 5 juillet 1951) en faveur des combattants volontaires de la Résistance;

d) En raison du très petit nombre de dossiers qui seront à examiner, il est absolument recommandé de transmettre les dossiers aux dates prescrites.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

REGION MILITAIRE : .....

RÉSEAU : .....

MOUVEMENT : .....

DIVERS : .....

AVEUGLES DE LA RESISTANCE

Page 1.

MEMOIRE DE PROPOSITION

Pour:

.....(1) de la Légion d'honneur.

Concession de la médaille militaire.

ACTIVE OU RESERVE

(1) Rayer la mention inutile et indiquer le grade dans la Légion d'honneur.

Nom (en capitales) .....

Prénoms: .....

Numéro matricule: .....

Naissance { Date: ..... Lieu: .....

Grade..... { Réel (TT ou TD) ..... Fictif .....

Adresse actuelle: .....

Date d'attribution.

Légion d'honneur: .....

Croix de la Libération: .....

Médaille militaire: .....

Médaille de la Résistance: .....

Décomptes des services au jour de la proposition:	Ans.	Mois.	Jours.
Active			
Réserve			
Total			
Blessures de guerre.....			
Citation à l'ordre de l'armée.....			
Etudes prémilitaires.....			
Légion d'honneur (depuis la nomination au dernier grade).....			
Séjour dans les garnisons.....			
Frontières			
Séjour aux T. O. E.....			
Majoration pour services aériens.....			
Campagnes (décomptées simples).....			
Total			

Motif de la proposition.

(Texte proposé pour la citation.)

A ..... le .....

(2)

(2) Indiquer les nom, grade et qualité du signataire.

Citations.

Page 2.

I. — *Antérieures au 1er septembre 1939.*

(Mentionner dans l'ordre chronologique les citations obtenues, nature et date sans reproduire le libellé.)

II. — *Postérieures au 1er septembre 1939.*

(A reproduire *in extenso*.)

Exposé circonstancié et détaillé des faits ayant entrainé la proposition.

Page 3.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nominations au grade d'aspirant (armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 5 novembre 1951 ont été nommés au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé:

(Rang du 1er novembre 1951.)

Conte (Jean-François), troupes du Maroc, classe 1948, recrutement de la Seine, mle 31503.
Bancilhon (Marcel-Pierre), 8e région, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 18715.
Souppe (Jacques-Georges), 8e région, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 14652.
Leblanc (André), 1re région, classe 1947, recrutement de Lyon, mle 5868.
Courcu (Pierre-Georges-Charles), 1re région classe 1950, recrutement de la Seine, mle 66183.
Gaumont (Jean-Paul-Jacques-Marie), troupes du Maroc, classe 1949, recrutement de Dijon, mle 15815.
Nouret (Jacques-Albert-Henri), 2e région, classe 1946, recrutement de Valenciennes, mle 5608.
Lemaire (Jacques-Jean), 9e région, classe 1948, recrutement de la Seine, mle 27893.
Laugier (Jean-Jacques-Louis), 8e région, classe 1947, recrutement de Lyon, mle 1581.
Janiszewski (Marian), 6e région, classe 1944, recrutement de Nancy, mle 12638.
Scarpellini (Joseph-Jean), 9e région, classe 1950, recrutement de Marseille.
Poilier (Raymond-Constant-Auguste), 1re région, classe 1946, recrutement de Rennes, mle 27666.
Boulet (Jean), 4e région, classe 1946, recrutement de Poitiers, mle 3196.
Sirchis (Jean), 1re région, classe 1945/50, recrutement de la Seine, mle 42015.
Heloury (Yvon), 1re région, classe 1949, recrutement de Rennes, mle 42475.
Roblin (Jacques-André-Henri), 1re région, classe 1946, recrutement de la Seine, mle 25556.
Garseau (Robert-Jean-Louis), 4e région, classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 32535.
Lutran (Pierre-Henri-Maurice), 1re région, classe 1951, recrutement de la Seine, mle 13353
Bonnet (Palmyr-Eugène), troupes du Maroc classe 1949, recrutement de Valenciennes, mle 7820.
Verove (Jacques-Maurice-Charles), 1re région, classe 1948, recrutement de Valenciennes, mle 11208.
Baron (Raymond-Etienne), T. O. A. Allemagne, classe 1950, recrutement de Dijon, mle 6883.
Baudry (Jacques), 8e région, classe 1947, recrutement de Poitiers, mle 5096
Venant (Henri-Michel-Joseph), T. O. A. Allemagne, classe 1946, recrutement de la Seine, mle 13559.
Aubertein (Robert-Jean), T. O. A. Allemagne, classe 1950, recrutement de Nancy, mle 8321.
Beuphante (Albert), 1re région, classe 1948/50, recrutement de la Seine, mle 13703.
Bigot (Jacques), T. O. A. Allemagne, classe 1950, recrutement de la Seine, mle 15663.
Studer (Jean-Paul-Victor-Jules), 6e région, classe 1947, recrutement de Nancy, mle 11924.
Pelissier (Ferdinand-Gabriel), 5e région, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 6116.
Alvarado (Manuel), 8e région, classe 1949, recrutement de Lyon, mle 24264.
Huguenin (Michel-Raoul), 10e région, classe 1947, recrutement de Dijon, mle 16782.
Fleuriot de Langle (Guy), 10e région, classe 1949, recrutement de la Seine, mle 18525.
Naviatil (Jean-Claude), 1re région, classe 1950, recrutement de la Seine, mle 17003.
Cancel (Roger-Robert), 7e région, classe 1949, recrutement de Dijon, mle 15878.
Joncour (Alain-Maurice), T. O. A. Allemagne, classe 1950, recrutement de la Seine.
Olivier (Jean-René-Marie-Etienne), 4e région, classe 1950, recrutement de Rennes, mle 36610.
Roehm (René-Jacques), 6e région, classe 1949, recrutement de Nancy, mle 6772.
Sultan (Raphaël-Raymond), 10e région, classe 1946, recrutement d'Oran, mle 1412.
Herzberg (Marcel), 4e région, classe 1948, recrutement de la Seine, mle 47480.
Driot (Jean-Claude), 4e région, classe 1951, recrutement de la Seine, mle 48172.
Le Fur (Alain-Jules-Joseph), T. O. A. Allemagne, classe 1950, recrutement de la Seine, mle 71417.
Emonnot (Robert-Charles-Emile), T. O. A. Allemagne, classe 1946, recrutement de Dijon, mle 2551.
Digonnet (Claude-Rémi), T. O. A. Allemagne, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 28152.
Dithurbide (François), 1e région, classe 1946, recrutement de Toulouse, mle 22144.

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière, au cours du troisième trimestre 1951.

A. — READMIS

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Aspirants.

Boide (André-Jules).
Déhu (Marceau-Auguste).
Imbert (Roger-Clovis).

Adjudants-chefs.

Asset (Roland-Maurice).
Baffico (Jean-Joseph).
Benoit (Lucien).
Bothy (Louis-Clément).
Calas (Pierre-François).
Carbonié (Denis-Louis).
Cayet (Henri-Jules).
Chappert (Lucien-Germain).
Cléret (Félix-Germain).
Dal (Marcel-Jacques).
Faivret (Roger-Charles).
Fleurette (Georges-André).
Germa (Auguste-François).
Hobon (Roger-Eugène).
Holtzer (Paul).
Lebon (René-Eugène).
Leduc (Albert-Eugène).
Lizée (Charles-René).
Maire (Gaston-Henri).
Moreau (Pierre-Julien).
Redinger (André-Nicolas).
Saule (Jean-Marcel).
Saunier (Jean-François).
Savary (Joseph-Louis).
Simon (Henri).
Vaury (René).
Vergnolle (Jean-Georges).
Vulin (François).

MÉCANICIENS ARMEMENT

Adjudants-chefs.

Giovannelli (François).
Sorlin (René).

TÉLÉMÉCANICIENS

Adjudants-chefs.

Auer (Honoré-Louis).
Bernard (Henri).
Helard (Louis-Joseph).
Lachique (Paul).
Marceau (Robert).
Raimbault (Henri-Didier).
Sobraques (César-Michel).
Vives (Raymond).

MÉCANICIENS ATELIER

Adjudants-chefs.

Bricout (Prosper-André).
Oudot (Marcel-André).
Richard (Edouard-Just).
Stef (Lucien-Louis).

MÉCANICIENS ÉQUIPEMENT

Adjudants-chefs.

Franza (Arthur).
Lacrampe-Couloume (Jules).
Thirion (Charles).

Corps du personnel non navigant du service général.

Aspirant.

Peyclet (Maurice-Louis).

Adjudants-chefs.

Bonissol (André-Marie).
Carbonnier (Jehan-Paul).
Chabert (Edouard-Joseph).
Chatain (Pierre-Albert).
Chéry (René).
Daval (Henri-René).
Eckert (Paul).
Fourment (Raymond-Georges).
Giannettini (François-Marie).
Gout (Roger-François).
Guillard (Maurice-Henri).
Huguet (Désiré).
Jannin (Jean-Baptiste).
Lascaux (Roger-Louis).
Le Barbier (Pierre-Marie).
Le Roch (Pierre).
Lopet (Louis).
Mano (André).
Marchal (Paul-Charles).
Moliard (Georges-Robert).
Pastourel (Fernand-Louis).
Rassinier (Jules-Eugène).
Reynes (Jacques-Raoul).
Sévoz (Jean-Marie).

Adjudant.

Abou (Julien-Jacob).

B. — ADMIS

Corps du personnel navigant.

PILOTES

Aspirant.

Koch (Charles-Adrien).

Adjudants-chefs.

Schneider (Joseph).
Solari (Pierre-Charles).
Wachter (Georges-Raymond).

Adjudants.

Borie (Louis-Jean).
Cartier (Gérard-Roger).
Chapon (Marcel).
Devove (Marcel-Camille).
Frangville (Léon).
Guiraud (Marcel).
Kéribin (Pierre-Marie).
Lemarié (Paul-Henri).

Paoletti (Paul-André).
Percherancier (Pierre-Henri).
Plazanet (Gabriel-André).
Préaud (Roger-André).
Richard (Narcisse-Lucien).
Soury-Lavergne (Charles).

Sergents-chefs

Benoit de Nyvenheim (Guy).
Lacoche (Gilbert-Henri).

Sergent.

Vinot (Roland-Henri).

RADIOTÉLÉGRAPHISTES EN AVION

Adjudants-chefs.

Damiens (Ernest-Henri).
Maupas (Jean-Adolphe).
Nicaise (Robert-Jean).

Adjudants.

Bataillou (Jean).
Dufour (Claude).
Vincendeau (Gérard-Joseph).

Sergents-chefs.

Barloy (Jacques).
Bonnet (Clovis-Marc).
Chérardi (Ernest-Paul).
Godillot (Gabriel).
Rivallain (Fernand).

Sergents.

Bardinet (Jean-Roch).
Cotton (Marcel).
Roux (Pierre-Bernard).
Sévilla (Alfred-François).

MITRAILLEURS

Adjudant-chef.

Vialle (Joseph-Lucien).

Adjudants.

Giacomini (Paul-Mathieu).
Laffont (Georges-Léon).
Prat (Maurice-Charles).
Saulnier d'Anchald (Pierre).

Sergents-chefs.

Claperon (André-Louis).
Fabiani (Xavier-Antoine).
Lombard (René-Marcel).

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Adjudants-chefs.

Béléguic (Marcel).
Cadel (Désir-Albert).
Chaboy (Jean-Baptiste).
Chaise (Jean-Maurice).
Chambat (Jean-Antoine).
Chrétien (Fernand-Georges).
Dutoya (Charles).
Entresangle (Albert).
Favrot (Raymond-René).
Fromentin (René-Jean).
Julien (Francis-Aimé).
Laps (Edmond).
Malet (Pierre-Lucien).
Maniaci (Pierre).
Masseron (Georges-André).
Menguy (Théophile Charles).
Revy (Pierre).
Thiron (Maurice-Henri).
Valette (Roger-Lazare).

Adjudants.

Abrieux (Gilbert-Yves).
Adam (Pierre-Eugène).
Aubert (Robert).
Beaumont (Jean-Maurice).
Berbié (Léon-Charles).
Chaminade (Georges-Francis).
Covarel (René-Alexandre).
Debourdeau (Jean-François).
Dornier (Albert-Léon).
Druon (Charles-Joseph).
Dubois (François-Victor).
Duranton (Marcel-Paul).
Faye (Lucien-Robert).
Gaichet (Jean-Ernest).
Gardon (Paul-Marcel).
Gransagne (René-Henri).
Guillou (Jean-Noël).
Laval (Jean-Alexandre).
Lebeau (Robert-Charles).
Le Biavant (Lucien-Jean).
Lesellier (André).
Maizière (Maurice-Henri).
Marty (Henri-Joseph).
Morazzani (Robert-Jean).
Osenda (Roger-Clément).
Prat (Georges-Roger).
Rougerie (Roger).
Roumat (Henri-Pierre).
Thomay (Jean-Marie).
Sage (Jean-Louis).
Saint-Aubert (Maurice-Alfred).
Schenckbecher (Jean-Louis).
Taconnat (Jean-Henri).
Teulière (André-Edouard).
Thiébaut (Jean-Charles).
Velier (Louis).

Sergents-chefs

Amet (Roger-Pierre).
Arguence (Charles-Joseph).
Bardin (André-Joseph).
Bon (Robert-Alexandre).
Bonnard (Pierre-Daniel).
Bouchet (Jean).
Brillant (Henri-Marcel).
Brouant (Henri-Gilbert).
Caillard (Clément-Louis).
Chasseriaux (Henri-Ernest).
Chatelet (Louis-Marcel).
Courade (Théophile-Julien).
Delporte (Jean-Pierre).
Dupuch (Pierre).
Durin (André).
Fabre (Jean-Eugène).
Finck (Jack-Lucien).
Foulquier (Rolland).
Frigout (Charles-Louis).
Gaillanne (Georges-Jules).
Girard (Edmond-Ernest).
Guyonnaud (Pierre).
Huillet (Jean).
Jannin (Gilbert).
Le Tiec (Corentin).
Maingueux (Jacques-Alberic).
Mouillefarine (Pierre-Jean).
Pied (Serge-Louis).
Portal (Emilien-Théophile).
Presse (Roger-Pierre).
Quintalet (Jean-Lucien).
Rabadeux (Gaston-Joseph).
Riou (François-Marc).
Simonney (Fernand-Paul).
Stéphan (Pierre-Guillaume).
Taitre (Marcel-Pierre).
Teyssèdre (Joseph-Marie).
Theron (Albert).
Totet (René-Jean).
Vallot (André-Jean).
Vernadat (René).

Sergents.

Aleyrangues (Guy-Jean).
Azcué (Jean-Roger).
Bailly (Léon-André).
Barrial (Maurice).
Berne (Clément-Robert).
Bertrand (Emile).
Boivin (Henri-Charles).
Bonnet (Félix-Joseph).
Bonnot (René-Claude).
Bouchère (Gilbert-Raymond).
Boutonne (Marcel).
Breton (Charles-Robert).
Bronzi (Elie-Serge).
Brouthier (Bernard).
Brulé (Roger).
Cailhol (Gilbert).
Cartant (Louis).
Cauvain (Hubert-Auguste).
Chiapperin (Serge).
Comte (Jean-Baptiste).
Cottel (Charles-Aimé).
David (Guy-Joseph).
Decourt (Jules-Marcel).
Delage (Henri).
Deniel (Roger-Marie).
Déroulette (Guy-Emile).
Diffendal (Pierre).
Dornet (Roger-Léopold).
Dorothée (Robert-Albert).
Douarin (Yves-Jean).
Dubreuil (Henri-Georges).
Dufour (René).
Dulin (René-André).
Duroy (Jacques-Gabriel).
Ehret (Jean-Marie).
Fages (Bernard-Raymond).
Falcou (Jean-Louis).
Fournier (Maurice-Louis).
Gauron (Guy-René).
Gigon (André-Léon).
Gond (Roger-Louis).
Gros (Fernand-Henri).
Gueno (Henri-Marcel).
Hébert (Lucien-Camille).
Humbert (Marcel-Auguste).
Jeandidier (Gaston).
Jouault (Richard-Ernest).
Laurent (Louis).
Leger (René-Marcel).
Marceau (Hervé-François).
Masdoumier (Fernand).
Méneret (Daniel).
Milecamps (Georges).
Molinari (Noël-Louis).
Moreau (Jean-Fernand).
Morlet (Jean-Charles).
Mouret (André).
Néel (Paul).
Neveu (Léonard-Marc).
Noizet (Georges-Maurice).
Paty (Robert-Dominique).
Paulino (Joseph-Victor).
Pontailler (Jean-Louis).
Prigent (François-Marie).
Raveau (Arthur-Eugène).
Riasse (Henri).
Riogerge (Marcel-Frédéric).
Rousseaud (Louis).
Tramblay (Raymond-Charles).
Vaillen (Pierre-Marius).
Vantalon (Jacques-Antoine).
Zimmer (Georges-André).
Zindel (Martial-Georges).

MÉCANICIENS ARMEMENT

Adjudants-chefs.

Carola (Henri).
Picart (Louis-Jean).
Ussel (Jacques-Gaston).

Adjudants.

Blanc (Clément).
Hoebeke (Albert-Victor).
Reutenauer (Rodolphe).

Sergents-chefs.

Bénezech (André-Jean).
Berthe (Raymond).
Brulé (Marcel).
Daumas (Maurice).
Dupuy (Jean-Marie).
Grassaud (James-Gilbert).
Lescour (Jean-Norbert).
Roy (Paul-Edgard).

Sergents.

Daroux (Lucien).
Dumet (Marcel).
Fonné (Jean-Paul).
Frey (Albert).
Laffitte (Antoine-Albert).
Loiseau (André-Bernard).
Mathey (Hubert-Jean).
Monai (Marcel).
Roger (Jean-Louis).
Zind (Maurice-Raymond).

MÉCANICIENS ATELIER

Adjudants-chefs.

Berger (Raymond-Antoine).
Renaudin (Jean-Robert).

Adjudants.

Donniou (Eugène-François).
Gardelle (Paul-Emile).
Richard (André-Prosper).
Torrente (André).
Vincent (Georges-Eugène).

Sergents-chefs.

Boudigou (Georges).
Boval (René-Roger).
Campels (Georges).
Claudet (Georges-Jules).
Corneil (Louis-Claude).
Delteil (Jean-Louis).
Ducruet (Jean-Pierre).
Godart (Raymond-Charles).
Gourdon (Roger).
Guyot (Clément-Guy).
Jacquet (Roger-Pierre).
Mogaburu (Jacques-Louis).
Périno (André-Joseph).

Sergents.

Achard (Paul-Léon).
Aubin (Joseph-Constant).
Barbin (Pierre).
Bars (Yves-Jacques).
Bauclin (Raoul).
Belli (Savile).
Berteau (Marcel).
Blanc (Laurent-René).
Bordesoulle (Robert).
Bosq (Robert-Eugène).
Bourgain (Louis-Marie).
Bret-Morel (Roger-Antonin).
Cailler (Robert-Maurice).
Caradec (Maurice-Louis).
Cardix (Robert-Maurice).
Chabot (Edgard-Julien).
Corne (Robert).
Devenon (André).
Durand (Claude-Roger).
Duvert (Robert).
Echardel (Roger).
Fort (Michel-Guy).
Gobert (Hubert-Désiré).
Guirette (Jean-Joseph).
Heurteur (Pierre-Jean).
Hyvers (Jean-Joseph).
Kerhello (Marcel).
Koch (Paul-Alfred).
Kurtz (Marcel).
Laveau (Roger-Pierre).
Le Brun (Henri-Yves).
Le Guigner (Roger).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Lenert (Maurice-Emile).
Lesgourgues (Jean-Vincent).
Lourde (Elie).
Maigne (Gilbert-Henri).
Munoz (Pierre).
Noiret (André-Camille).
Pottier (Roger-Georges).
Quéméneur (Yves-Pierre).
Renaudin (Alfred-Fernand).
Roussier (Florent-Victor).
Thieulent (Claude-Roland).
Valentin (Emilien).

MÉCANICIENS ÉQUIPEMENT

Adjudants-chefs.

Banal (Maurice-Romain).
Galleyrand (Maurice-Alphonse).
Gasquet (Jean-Paul).
Lesouhaitier (François).
Richard (Jules-Louis).
Venassier (Jean-Albert).
Vidal (Berthin-Jean).

Adjudants.

Hérissé (Emile-Eugène).
Masson (Jean).
Olivier (Marcel-Raymond).
Vives (Henri-Emmanuel).

Sergents-chefs.

Bartholomei (Jean-Baptiste).
Brunetti (René).
Cattant (André-Roger).

Sergents.

Bidorff (Maurice-Jean).
Billon (Jacques-Marcelin).
Boutier (Fernand-Joseph).
Charles (Robert-Francis).
Danis (Jean-Jacques).
De Montzey (Pierre-Marie).
Dubau (Charles-Julien).
Fabre (Raymond-Alfred).
Grosjean (Louis-Jean).
Guenan (François).
Guerrero (Henri-Jean).
Le Guillou (Pierre-André).
Pecout (Georges).
Peri (Henri-Louis).
Quéméneur (Jean-Joseph).
Rambeau (Yvan-Jean).
Zajac (Edmond).

TÉLÉMÉCANICIENS

Adjudants-chefs.

Acier (Lucien).
Caviglioli (Saturnin-Dominique).
Cellier (Georges).
Dagot (Alphonse-Emile).
Dauriac (Jean-Louis).
Domin (André-Paul).
Exbrayat (Henri-Eugène).
Favier (Georges-Antoine).
Fillion (Julien-Martial).
Gagneux (Robert-Camille).
Guyon (Edouard-Henri).
Jantet (Guy-André).
Lamothe (Georges-Pierre).
Lamotte (André).
Laruelle (Roger-Lucien).
Moures (Pierre).
Roger (Jean-Prosper).
Simon (Bernard).
Tesquet (Roger-Clément).
Tual (Yves-Louis).

Adjudants.

Caté (Pierre-Marie).
Cuvellier (René-Jean).
Durand (Eugène-Ange).
Mallebay-Vacqueur (Pierre-André).
Muffang (Jean-Paul).
Pilié (René-Marius).
Tessier (Yves-Jules).

Sergents-chefs.

Arnal (Louis-Jules).
Brière (Robert-Jean).
Cavarle (Bernard-Eugène).
Couton (Paul-Marie).
Gauthier (Albert-Louis).
Jetin (Fernand-François).
Lomet (Jean-Arthur).
Moréal (Bernard-André).
Plissonnier (Marcel).

Sergents.

Allain (Pierre).
Alliot-Lugaz (Robert-Jean).
Baranne (Henri).
Barthelemy (Georges).
Berger (Gilbert).
Blairvacq (Fernand).
Blaisel (Michel-Léon).
Blanc (Jean-Louis).
Bluneau (Jacques).
Bosse (Emile).
Bouquet (Guy-René).
Broucquart (Marcel).
Cayol (René-Charles).
Chaillou (Alphonse-Henry).
Choux (Frédéric-Joseph).
Corseret (Raymond-Bernard).
Crémon (René-Jean).
Delhomme (Robert).
Diart (Robert).
Duet (André).
Esteveny (Abel-Charles).
Fonda (Roger-Pierre).
Gouny (Michel-Armand).
Gourhant (Yves-Marie).
Grassart (Gilbert-Albert).
Labbe (Fernand-Charles).
Lafforgue (Alex).
Le Bail (Georges-Jean).
Lédé (Roger).
Loiseau (Gilbert-André).
Lonardi (Serge-Luc).
Lorin (Pierre-Charles).
Mahut (Michel-Edmond).
Malvaux (Jean).
Mansuy (Georges-Emile).
Millo (Pierre).
Mis (Jean-Pierre).
Moncel (Georges-Léon).
Nettit (Paul).
Nouguier (Auguste).
Raphose (André-Aristide).
Saint-Thomas (François).
Villiers (Jacques-Lucien).
Voisine (André-Louis).

MÉCANICIENS ÉLECTRICIENS

Adjudants.

Wachs (Henri-Jules)

Sergents.

Cozic (Pierre-Félicien).
Lanfranchi (Sauveur).
Marcadier (Raymond-Gaston).
Palat (Joseph-Jacques).

Corps du personnel non navigant du service général.

Aspirants.

Chazal (Jean-Roger).
Horville (René-Henri).
Kopp (Marcel-René).
Wilczek (François).

Adjudants-chefs.

André (Raymond).
Balanca (Marcel).
Bardoux (Jean-Joseph).
Baron (René-Charles).
Beaufils (Gabriel).
Berthou (Marcel).
Blondel (Julien).
Boet (Jean-Nicolas).
Bonhomme (Paul-Henri).
Borné (Fernand-Emile).
Bracq (César-Edouard).
Caillaut (Roger-Marcel).
Corsan (Pierre-Bernard).
Denamur (Charles).
Détant (André-Louis).
Devaux (Léonce-France).
Dieu (Gérard).
Dominguez (André).
Farruggio (Rosaire).
Fetscher (Alfred).
Forzy (Jehan).
Frisch (Charles-Norbert).
Fusillier (Roger).
Gautheron (Pierre).
Gauthier (Camille-Alphonse).
Godard (Roger-Emile).
Guillemeaux (Bernardin).
Hippolyte (Maurice).
Ladoux (Roger-Jean).
Lallemand (Henri-Félicien).
Lamadon (Camille-Paul).
Lanoiselle (Pierre-Charles).
Le Corre (Gaston).
Le Neindre (André-Marcel).
Linard (Jean-Raymond).
Marengo (Eugène-Louis).
Meiler (Edouard-Eugène).
Michel (Casimir-Félix).
Michel (Joseph-Antonin).
Mouchet (René-Robert).
Muller (Auguste-Pierre).
Muller (Henri-François).
Perret (Crépin-Eugène).
Petit (Paul-Louis).
Pezel (Louis).
Poinsot (René-Paul).
Profillet (Marcel).
Rabartin (Gilbert-Marie).
Raboujet (Louis-François).
Rey (Auguste).
Rey (Pierre).
Rivière (Maurice).
Robin (Constant).
Rusquet (André-Alphonse).
Sasmayoux (Robert).
Simon (Roger).
Sokolnicki (Jean-Georges).
Tiberini (Roger).
Udé (René-Victor) (1).
Verladier (Jean-Louis).
Viard (André-René).
Villes (Jean-Raymond).

Adjudants.

Barinet (Hubert-Georges).
Basque (Jean-Charles).
Bénazech (Lucien-Georges).
Berger (Fleury).
Blancan (Gabriel).
Blattlin (Raymond-Jean).
Bouchet (Hippolyte-Régis).
Brocard (Joseph-Marcel).
Caplain (André-Paul).
Chazottes (Robert-Pierre).
Danjean (Joseph-Hippolyte).
Daouphars (Joseph).
Dardé (André-Henri).
Deschamps (René-Eugène).
Devant (René).
Echégut (Robert-Jacques).
Esparon (Alexis-René).
Faure (Aimé-Auguste).
Flatry (Joanny-Auguste).
Gerent (Armand-Henri).
Ginet (Maurice-Raoul).
Giovancarli (Laurent-Lucien).
Gormas (Léo-Adolphe).
Hanesse (Albert-Alphonse).
Houriez (César-Arsène).
Jacob (Yvon-Louis).
Jacquemin (Roland-Eugène).
Jaffry (Alexandre).
Janot (René).
Juchs (Charles).
Julliany (Maurice-Emile).
Lafaye (Robert-Antonin).
Lauton (Roger).
Lecour (Maurice-Eugène).
Marouflet (René-Armand).
Massenet (Léon).
Mathis (Fernand).
Mauzé (Alcide).
Memin (Robert-Joseph).
Missud (Augustin-François).
Moro (Alphonse-Antoine).
Mortuaire (Gilbert-Robert).
Nay (Jean-Joseph).
Petit (Oscar).
Pinon (Rémy-Joseph).
Rousseau (Gabriel-Louis).
Thomas (Michel-François).
Vidal (Pierre-Jean).
Wittmann (Maurice-Henri).

Sergents-chefs.

Aguilas (Manuel).
Angelvy (Roger-Emile).
Ballaire (René-Gabriel).
Banquet (Franc-Louis).
Barthelemy (René-Charles).
Battaglio (Marcel-René).
Baudrey (Robert-Louis).
Beaugendre (Etienne-Jacques).
Béche (Paul-Pierre).
Bédouet (Louis-René).
Bégin (André-René).
Bennejean (Robert-Fernand)
Berthon (Raymond).
Blot (Marcel).
Bourgeois (Georges-Louis).
Bouttaz (Marius).
Bresse (Henri-Antoine).
Breuil (André-Charles).
Calmettes (Henry-Pierre).
Cambon (René).
Capallière (Laurent-Joseph).
Cariou (Henri-François).
Chambefort (Maurice).
Combes (Maurice-Ulysse).
Connan (Louis-Léon).
Correcher (Pierre).
Cosquer (Hervé-Louis).
Coste (Robert).
Couplet (Gaston).
Cressiaux (Albert-Georges).
Delbos (Roger).
Deschamps (Francis).
Devaux (Albert-Emile).
Dévigne (Georges-Raymond).
Dorignac (Adrien-Daniel).
Duchene (Maurice).
Dufour (Emile).
Dussidour (Maurice).
Dutech (Hubert-Félix).
Exbrayat (Louis-Victor).
Faget (André-Paul).
Ferracci (Jacques-Toussaint).
Flandy (Marcel-Albert).
Fragnon (Jean-Gilbert).

Fraly (Robert-Antoine).
Galmon (Roger-André).
Geers (Roland-Paul).
Gibert (Georges-Victor).
Gouvec (Albert-Louis).
Gourion (Théophile).
Gouy (René-Léon).
Goya (Jean-Pierre).
Grandhaye (André-Abel).
Guilband (Joseph-Marie).
Heinrich (Adolphe).
Herrera (Antoine).
Jonet (Léon-Jean).
Juignet (René-Pierre).
Kervella (Jean-Alfred).
Labet (René-Albert).
Lagrasse (Maurice).
Lamorte (Léonard).
Lebouc (Louis-Eugène).
Legros (Robert-Emile).
Lelièvre (Roland-Yves).
Lépissier (Jean-Clotaire).
Lizier (Yves-Henri).
Lostalot (Eugène-Léon).
Loubet (Alfred-Pierre).
Malet (Roger-Albert).
Mangevaud (Guy-Jean).
Marlin (Eugène-Jacques).
Migliarico (Maurice-Marcel).
Millet (Guy).
Moreau (Albert-Alain).
Morteau (Raymond).
Mourin (Yvon-François).
Nicoud (René).
Ordas (Julien-Daniel).
Pierrot (André-Jean).
Quintanel (Jacques-Fernand).
Racinet (Jean).
Ranvier (Robert).
Saint-Paul (Arthémon-Louis).
Sallan (Emile-Lucien).
Sauzet (Louis-Jean).
Segaud (Robert-François).
Séraffini (Pierre-Ange).
Serry (Prosper-Albert).
Tadec (Jean-Georges).
Terreyre (Jean-Emile).
Toussaint (Maurice-Jules).
Triollier (Jean).
Tubiere (Pierre-Jean).
Vial (Alred-Paul).
Viallet (Albert-Auguste).
Viller (Robert).
Willaume (Charles-François).

Sergents.

Abd-el-Kader (Noureddine)
Adelinet (Albert-Louis).
Alfonsi (Ours-Pierre).
Angel (Marlin).
Avet (René).
Balsan (Robert).
Baleau (Maurice).
Bardem (Roger-Elie).
Barray (Paul).
Bartoli (Jean-Joseph).
Beau (Gérard-Albert).
Bénazet (Charles).
Bérain (Albert).
Bernard (André-Jean).
Bersac (Georges-Albert).
Berthet (André-Julien).
Blaison (Gilbert-Marcel).
Blanleuil (Eugène).
Boiraud (Marius-Jean).
Boniface (Marc-Gilbert).
Bourliaud (Serge-Armand).
Bourlot (Armand).
Brahim (Marcel-Joseph).
Bruneau (André).
Caignard (Jean).
Caillaud (Henri-Georges).
Campon (Jean-Marie).
Casalas (Jean-Marc).
Cassan (Paul).
Cazeneuve (Jean-Pierre).
Ceusters (Roger-Lucien).
Chabrol (Lucien).
Champion (Jean-Marius).
Chantreau (Jacques-Marcel).
Chaumont (Bernard).
Civette (Jean).
Claude (Gérard-Gabriel).
Constantin (Jean-Henri).
Corion (Georges-André).
Cottain (Yves-Marie).
Coubladou (Marcel).
Courbon (André-Victor).
Courtiol (Marcel).
Coussieu (Robert-Paul).
Cullier (Pierre).
Dacosta (Rodrigue).
Darmet (Louis-Marcel).
Declemy (André).
Delachaire (Jean-Marcel).
Donnadieu (Robert-Marius).
Doublet (Roger-Raymond).
Drecq (Roger).
Luboscq (Jean-Guy).
Dumont (Gabriel-Elie).
Durand (Albert-Téophile).
Dury (Marcel).
Faih (Pierre).
Feldenkreiss (Pierre-André).
Fenouillet (Maurice).
Ferrandi (Jean-Roger).
Fleury (Olivier-Gabriel).
Gawinowski (Georges).
Gendre (Raymond-Georges).
Genevois (Maurice-André).
Georges (Maurice).
Georget (Guy).
Germa (Jean-Marcel).
Gilly (Aimé-Jean).
Ginet (Marcel-Joseph).
Girault (Maurice-Georges).
Glémarec (Myrthil-Yves).
Gontier (Marcel-Emile).
Gualco (Jean-Louis).
Guen (François).
Guillemot (Raymond).
Guittenit (Ernest-Henri).
Hamon (Joseph).
Hégly (Serge).
Hemery (Louis-Charles).
Hontabat (Paul-Eugène).
Houé (Joseph-Marie).
Hourcade (Georges-Jean).
Hudelot (Antoine).
Izabelle (Pierre-Jacques).
Jambou (Louis-Marie).
Jeuffroy (Bernard-Armand).
Joire (Jean-Marie).
Joseph (Henri-Pierre).
Jouan (Marcel-Ludovic).
Kriegel (André-Jean).
Lafon (Pierre).
Lantheaume (André-Maurice).
Large (René-Jean).
Larhant (Pierre-Marie).
Laroye (Jean-Emilien).
Lassaigne (Jean).
Lecou (René).
Le Meur (Joseph).
Letellier (Henri-Alfred).
Loigerot (Eugène-Roger).
Lotti (Pierre-Henri).
Loy (Maurice-Jules).
Lumé (Joseph-Marie).
Luzy (Emile-Eugène).
Manivel (Jean-Léon).
Manneveau (Charles).
Marty (André-Auguste).
Massoni (Gratien).
Maurin (Roger).
Meilhan (Alexis-Roland).
Menu (René-Marcel).
Méoule (André).
Mercier (Louis-Eugène).
Merlé (Marcel-André).
Merlin (Emile-Pierre).
Metier (Robert).
Meytre (Jean-Emile).
Michel (René-Auguste).
Monteil (Fernand-Louis).
Morin (Guy).
Morin (Paul-François).
Mosconi (Rénuccio).
Moulinier (Jean-Hugues).
Mouton (François-Paul).
Nadon (Guy-Robert).
Napol (Ernest).
Neithardt (Jacques-Albert).
Olivier (Jean-Auguste).
Passicos (René).
Pedretti (Robert-Gabriel).
Peguin (Michel-René).
Peignist (Henri).
Pene (Bernard-André).
Pepin (Maurice-Henri).
Perraud (Michel-Roger).
Perrot (Maurice).
Petit (André-Henri).
Pied (Renaud-Claude).
Pierson (Roland).
Pimouguet (René-Jacques).
Planeil (Simon-Joseph).
Podetti (René-Philippe).
Poupart (Etienne).
Poyer (Jacques-Virgile).
Provençal (Pierre-Jean).
Quemeneur (Jean-Louis).
Quintallet (Maurice-Auguste).
Raffaelli (Jean-Jacques).
Ramet (Edmond-Louis).
Régné (Aimé).
Réméné (Jean).
Renaud (René).
Rénucci (Joseph).
Rivoal (Jean).
Rizzato (Eugène-Louis).
Robin (Paul).
Rochin (Martial-Cyprien).
Rohé (Daniel).
Rossetto (Antoine-Jacques).
Roullet (Jacques-Robert).
Roux (Georges).
Roy (André).
Ruaud (Gérard-Alexandre).
Saint-Paul (Roger-Marius).
Sallin (Roger-Marcel).
Sanz (Manuel).
Saubabere (Roger).
Savinel (Roger-Jean).
Sauli (Pierre-Joseph).
Singer (Charles-Fernand).
Sordi (Elsio-Emile).
Souyri (André-Maurice).
Spella (François).
Szeger (Joseph).
Terriot (Michel).
Thieux (Paul-Auguste).
Tournoux (Jean-Charles).
Tresbaratz (Pierre-André).
Trotier (Marcel-François).
Vacca (Marc-Louis).
Vaivre (Gaston-Paul).
Van Heule (César-Henri).
Vasionchi (Auguste).
Verdier (Joseph).
Verron (Eloi-Benjamin).
Viard (Roger).
Vincent (René-Henri).
Vinson (Michel).
Vitti (Jean).
Westrelin (Georges).
Wuibaux (Jean-Emile).
Zanle (Georges-Louis).

(1) La présente admission annule et remplace la réadmission prononcée au cours du premier trimestre 1950 (*Journal officiel* du 4 mai 1950).

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales (année 1951).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1951: page 10613, IV, pour le titre de spécialiste des hôpitaux coloniaux, *e*, chirurgien-accoucheur (gynécologie-obstétrique), au lieu de: « Médecin commandant Mahoudo (André) », lire: « Médecin commandant Mahoudo (Albert) » (le reste sans changement).

Liste des candidats admis au concours de recrutement d'agents techniques des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 2 novembre 1951, ont été déclarés définitivement admis, à la suite du concours ouvert les 16, 17 et 18 juillet 1951 pour le recrutement d'agents techniques des travaux maritimes:

1 Troël (Albert), centre de Brest.
2 Legay (René), centre de Paris.
3 De Gueydon de Dives (Yves), centre d'Alger.
4 Marcolorchino (Félix), centre de Paris.
5 Habasque (Charles), centre de Brest.
6 Carmagnat (Jean-René), centre de Rochefort.
7 Alzieu (René), centre d'Oran.
8 Le Guern (Roger), centre de Brest.
9 Ceccaldi (Simon), centre de Toulon.
10 Chautap (André), centre de Bizerte.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'aéronautique reçus aux examens de la préparation militaire supérieure et aptes à être incorporés dans l'armée de l'air avec le grade d'aspirant.

Hebel (Yves).
Kniazeff (Vladimir).
Salzmann (Charles).
Simon (Michel).
Marcoux (Jean).
Bonniard (Victor).
Curis (Bernard).
Roche (Georges).
Thiriet (Yves).
Girard (Jean).
Charlier de Chily (Jean).
Allard (Alain).

Tableau d'avancement pour l'année 1951 de la gendarmerie nationale (réserve).

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Fourment (Louis), 3e région.
2 Barras (Léon-Ernest), 1re région.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Corbet (François-Joseph), 4e région
2 Fabre (Casimir-Jean), 1re région.
3 Gibelin (Julien-Auguste), 5e région.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 Veleau (Claude-Raymond), 4e région.
2 Dubreuil (Maurice-Charles), 3e région.
3 Riou (Charles), 3e région.
4 Maisonvieille (Edouard-Jean), 5e région.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Baures (Marie-Raymond), 1re région.
2 Finot (Jean-Baptiste), 6e région.
3 Zickenheiner (André), 2e région.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

1 Delpierre (Cyrille), 2e région.
2 Bayssade (Raymond), 8e région.
3 Pech (Henri), 4e région.
4 Verrier (Jean-Baptiste), 6e région.
5 Millet (Marcel), 5e région.
6 Arnould (Eugène), 6e région.
7 Gre (Louis), 2e région.
8 Coissard (Sylvain), 8e région.
9 Decroix (Gaston), 2e région.
10 Pouget (Julien), 4e région.
11 Regnier (Léon), 6e région.
12 Roussel (Urbain), 6e région.
13 Dussault (Georges), 1re région.

MM. les adjudants:

14 Valette (Alexandre), 5e région.
15 Lignier (Pierre), 4e région.
16 Arnaud (Jean), 1re région.
17 Aureal (Henri), 3e région.
18 Di Lelio (Joseph), 8e région.
19 Pot (Pierre), 2e région.
20 Tizon (Jean), 3e région.
21 Lefelle (Fernand), 2e région.
22 Legal (Clair), 1re région.
23 Brugnon (René), 2e région.
24 Soumillon (Henri), 1re région.

Tableau des désignations coloniales du 25 octobre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1951:

Page 10670:

OFFICIERS

I — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

3e Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

Pour servir dans les cadres.

C. — **Intendance coloniale.**

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants-colonels.

Rayer: « M. Federici (Jean), intendance de la 8e région militaire, service des fabrications d'habillement.

Page 10673:

VIII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

8e Embarquement à partir du 25 décembre 1951.

D. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Capitaines.

Au lieu de: « Arnoult (Hubert), école d'application du service de santé des troupes coloniales », lire: « Arnoult (Hubert), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour servir hors cadres aux instituts Pasteur)

(Le reste sans changement.)

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, M. Robert Bordaz, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques), est mis à la disposition de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, à compter du 1er novembre 1951, pour exercer les fonctions de directeur général.

Par arrêté du 17 octobre 1951, M. Caillard d'Aillières (Michel), secrétaire d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques, est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de trois mois.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Convocation d'un collège électoral en vue du remplacement d'un membre du conseil académique d'Alger.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880;
Vu le décret du 16 mars 1880;
Vu la circulaire du 29 octobre 1949;
Sur la proposition du recteur de l'académie d'Alger,

Arrête:

Art 1er. — Des élections partielles auront lieu le 26 novembre 1951 afin de pourvoir au remplacement, au conseil académique d'Alger, de M. Garapon, professeur de lettres au lycée Lamoricière, à Oran, muté.

Un professeur de l'ordre des lettres, agrégé ou docteur, sera élu par les professeurs du même ordre, agrégés ou docteurs, en exercice dans les lycées de l'académie.

Art. 2. — Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 10 décembre 1951.

Art. 3. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de l'enseignement du second degré,
CH. BRUNOLD.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 6 novembre 1951, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 36.650.551 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1910. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel		450.000 F.
Chap. 2220. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire		7.567.518
Chap. 3120. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement		30.431
Chap. 3450. — Enseignement technique. — Examens et concours		418.910
Chap. 3710. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services		910.370
Chap. 3734. — Lecture publique. — Matériel et achats de livres		659.734
Chap. 3810. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien		24.110.967
Chap. 4120. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur:		
Art. 3	20.960	
Art. 5	36.200	
		57.160
Chap. 6200. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat:		
Art. 1er. — Dépenses de personnel		2.000.000
Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel		445.431
		36.650.551 F.

Création de classes de seconde dans les établissements d'enseignement du second degré ou d'enseignement technique et fixation des horaires et programmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1951: page 10682, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « Des classes de seconde A', seconde C', seconde N'... », lire: « Des classes de seconde A', seconde C', seconde M'... ».

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1951: page 9901, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 24 septembre 1951, M. Giraud (René), instituteur de 6e classe du département de la Gironde, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition », lire: « Par arrêté du 24 septembre 1951, M. Giraud (René), instituteur de 6e classe du département de la Gironde, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 11 octobre 1950, à la disposition ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1951: page 10603, 1re colonne, 69e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 24 septembre 1951, M. Georgeais (Maurice), instituteur de 6e classe du département de la Gironde, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 11 octobre 1950, à la disposition », lire: « Par arrêté du 24 septembre 1951, M. Georgeais (Maurice), instituteur de 6e classe du département des Côtes-du-Nord, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Par arrêté en date du 29 octobre 1951, il a été créé, sur le plan national, un certificat d'aptitude professionnelle d'horloger réparateur.

Le texte de cet arrêté, le règlement et le programme annexés seront publiés en fascicules par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans divers départements.

Par arrêté du 30 octobre 1951, il a été créé, dans les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme, un certificat d'aptitude professionnelle d'opticien lunetier.

Conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.

Par arrêté du 2 novembre 1951, sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, en qualité de membres désignés par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:

MM.

Pons (Jean), inspecteur général de l'enseignement technique.

Broche (Ernest), inspecteur général des services administratifs de l'enseignement technique.

Ragey (Louis), directeur du conservatoire national des arts et métiers.

Caraminot (Pierre), directeur de l'école nationale professionnelle d'Egletons (Corrèze).

Crampe (Gaston), directeur du collège technique de Reims.

Legrand (Robert), directeur du centre d'apprentissage à Tourcoing (Nord).

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, en qualité de membres désignés par le secrétaire d'Etat à l'air:

MM.

Rouxel (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle.

Paricaud (Albert), ingénieur général, directeur du service des marchés de la production aéronautique,

Froissart (Pierre), secrétaire général de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Dugue Mac Carthy (Daniel), directeur du personnel de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation.

Savarit (Marius), directeur général de la Société Morane-Saulnier.

Gilles (Georges), gérant de la société pour le perfectionnement des matériels d'équipement aéronautique.

Ces nominations prendront effet à la date du 1er octobre 1951 et pour une durée de quatre années.

Le directeur général de l'enseignement technique est, de droit, président du conseil d'administration de l'établissement.

Liste des élèves de l'école nationale technique de Strasbourg ayant obtenu le brevet d'ingénieur ou le diplôme d'ancien élève de l'école.

Par arrêté en date du 2 novembre 1951, les élèves de quatrième année de l'école nationale technique de Strasbourg dont les noms suivent, appartenant à la promotion sortante, ont obtenu le brevet d'ingénieur de l'école nationale technique de Strasbourg:

Section travaux publics.

1 Gander (Jean-Pierre).
2 Klein (Marcel).
3 Hebeisen (François).
4 Diouf Diaraf.
4 Klausser (Jean).
6 Villedieu (Jean).
7 Perrotton (Gilbert).
8 Racle (Antide).
9 Vonesch (René).
10 Mouleyre (Pierre).
11 Fischer (Alfred).
12 Bossert (Jean-Jacques).
13 Duringer (Robert).

Section mécanique.

Session normale.

1 Mursch (Jean), mention « Bien ».
2 Hege (Eric), mention « Bien ».
3 Meyer (Fernand).
4 Wagner (André).
5 Muslin (Antoine).
6 Heist (Roger).
7 Hossann (Gilbert).
8 Lugand (Paul).
9 Fort (Pierre).
10 Wagemann (Raymond).
11 Schneider (Jean).
12 Bache (Paul).
13 Job (Raymond).
14 Saint-Martin (Guy).

Session spéciale.

Uettwiller (Marc).

Section électricité.

1 Mutschler (Charles), mention « Bien ».
2 Uhlrich (Jean).
3 Meyer (Jean).
4 Roman (Théodore), à titre étranger.
5 Garcia (Gérard).
6 Blum (Jean).
7 Perraud (Maurice).
8 Vogtenberger (J.-P.).
9 Hauck (Marcel).
10 Lorber (Raymond).
11 Ehrhart (Jean-Jacques).
12 Klein (Paul).

Section des géomètres.

1 Ballarini (Claude).
2 Gaertner (Jean-Paul).
3 Horny (Raymond).
4 Loeffler (Jean).
5 Koecher (René).
6 Kormann (Roger).
7 Herrmann (Robert).
7 Mignaval (Paul).
7 Speyer (Paul).

Les anciens élèves dont les noms suivent, sortis en 1950 de l'école nationale technique de Strasbourg, ont obtenu, en 1951, le brevet d'ingénieur de l'école nationale technique de Strasbourg:

Section travaux publics.

Fritz (Gustave).
Freund (Lucien).
Irion (Alfred).
Mathias (Lucien).

Les élèves de quatrième année dont les noms suivent, appartenant à la promotion sortante, ont obtenu le diplôme d'ancien élève de l'école nationale technique de Strasbourg:

Section travaux publics

Collet (Max).
Kaiser (Paul).
Hector (Roger).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Section mécanique.

Sollner (Alfred).

Section électricité.

Peter (Roger).

Section des géomètres.

Rit (Roger).
Klopfenstein (Jean-Michel).
Fabre (Lucien).
Schramm (Pierre).
Peltier (Jean).
Emberger (Jean-Claude).

Ecole des hautes études commerciales (concours d'admission 1951).

Liste complémentaire des candidats définitivement admis à l'école des hautes études commerciales.

Bergeret (Jean-Pierre), Caillet (Jean), Cesard (Claude), Cointement (Charles), Histe (Roger), Praud (René).

Concours d'admission directe en deuxième année des élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et de l'académie commerciale pour les étudiants étrangers.

1 Collery (G.).
2 Jarach (G.).
3 Lamarque (H.).
4 Le Lamer (M.).
5 Orillard (G.).
6 Bauguion (R.).
7 Machuel (J.).
8 Villotte (J.).
9 Boissarie (C.).
10 Conte (R.).
11 Lahalle (A.).

Candidats étrangers: Schaeffer (R.), Van Baren (N.), Milano d'Aragona (P.), Stefanica (C.), Zammar (B.).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du 20 septembre 1951, il est accordé à Mme Tripenne, veuve d'un agent de travaux des ponts et chaussées, demeurant à Fauquembergues (Pas-de-Calais), une remise gracieuse de la somme de 419.268 F dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor pour trop-perçu au titre des allocations familiales.

Par arrêté interministériel en date du 20 septembre 1951, il est accordé à M. Lévêque (Raymond), agent de travaux des ponts et chaussées, remise gracieuse de la moitié de la somme de 27.440 F dont il a été constitué débiteur envers le Trésor pour trop-perçu au titre des allocations familiales.

Complément et modification a l'arrêté du 7 août 1950 portant délégation de signature (secrétaire général à l'aviation civile et commerciale).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 7 août 1950 fixant les conditions dans lesquelles une délégation de signature pourra être conférée au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

Vu l'arrêté du 7 août 1950 donnant délégation de signature au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 7 août 1950 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« 6° Marchés, conventions, contrats et avenants à condition que la dépense correspondante ne dépasse pas 150 millions de francs, ainsi que les décisions portant exonération des pénalités encourues par les fournisseurs ou entrepreneurs de travaux à l'occasion de ces marchés, conventions, contrats et avenants dans la limite de 4 millions de francs.

« Toutefois, les avenants dont la passation a pour effet de porter le montant total du marché à une somme supérieure à 150 millions de francs, sont soumis à la signature du ministre.

« Les avenants à des marchés approuvés normalement par le ministre, lorsqu'ils n'apportent aucune modification au montant ou à l'objet du marché ».

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

ANTOINE PINAY.

Modification à l'arrêté du 7 août 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret du 1er avril 1948;

Vu le décret du 7 août 1950 fixant les conditions dans lesquelles une délégation de signature pourra être conférée au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

Vu l'arrêté du 7 août 1950 donnant délégation de signature au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

Vu l'arrêté du 7 août 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 (1°) de l'arrêté du 7 août 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« Ces instructions ne doivent en aucun cas modifier la structure des services intéressés telle qu'elle résulte des textes en vigueur. »

Art. 2. — L'article 3 (1°) de l'arrêté du 7 août 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « 1° Tous actes et contrats, marchés, lettres de commande, avenants, bons de commande sur marchés ouverts portant sur des prestations rentrant dans leurs attributions », lire: « 1° Tous actes et contrats, décisions, marchés, lettres de commande, avenants, bons de commande sur marchés ouverts portant sur des prestations rentrant dans leurs attributions, à l'exclusion de ceux relatifs à l'achat de matériel volant ».

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

ANTOINE PINAY.

Conditions de délégation de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale aux directeurs et chefs de services extérieurs.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 6 avril 1917 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret du 1er avril 1948;

Vu le décret du 7 août 1950 fixant les conditions dans lesquelles une délégation de signature pourra être conférée au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

Vu l'arrêté du 7 août 1950 portant délégation de signature au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — Les directeurs et chefs des services extérieurs et les directeurs de l'aéronautique civile outre-mer du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ont, en ce qui concerne les personnels techniques relevant de leur autorité, les délégations de signature ci-après:

1° Le directeur du service de la navigation aérienne, pour les décisions portant affectation et mutation à l'intérieur de son service, à l'exception des mutations entraînant un changement de résidence ou relatives aux personnels appartenant aux catégories ci-après:

Ingénieurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs de la navigation aérienne;

Commandants de réseau aérien et commandants de port aérien;

Agents contractuels hors catégorie.

2° Les directeurs de l'aéronautique civile outre-mer, pour les décisions portant affectation et mutation à l'intérieur de leur direction, à l'exception des mutations entraînant un changement de résidence ou relatives aux personnels appartenant aux catégories ci-après:

Ingénieurs généraux, ingénieurs en chef de la navigation aérienne;

Commandants de réseau aérien.

3° Les directeurs et chefs des services extérieurs de la météorologie nationale en métropole et aux Antilles et Guyane, pour les décisions portant affectation et mutation à l'intérieur de leur service, à l'exception des mutations entraînant un changement de résidence ou relatives aux personnels appartenant aux catégories ci-après:

Inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs de la météorologie;

Agents contractuels hors catégorie;

Ingénieurs des travaux météorologiques.

4° Le directeur de l'établissement du matériel et des centres métropolitains de l'aviation légère et sportive, pour les décisions portant affectation ou mutation à l'intérieur de son service, à l'exception des mutations entraînant un changement de résidence ou relatives aux agents contractuels hors catégorie.

Art. 2. — Les directeurs et chefs de services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en métropole ont délégation de signature des ordres de missions effectuées dans la métropole, sous réserve de l'application des règles de procédure imposées en ce qui concerne les missions des personnels des services extérieurs en fonction dans le département de la Seine.

Les directeurs de l'aéronautique civile et chefs de services extérieurs en Afrique du Nord et outre-mer ont délégation de signature des ordres de missions effectuées dans leur territoire.

Art. 3. — Les directeurs et chefs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, désignés ci-après, ont délégation de signature pour tous contrats, marchés, lettres de commande, avenants et bons de commande sur marchés ouverts entrant dans leurs attributions dans les limites indiquées ci-après:

TITULAIRES	LIMITE DU MARCHÉ OU DU CONTRAT	LIMITES DES EXONÉRATIONS de pénalités à l'occasion des marchés ou contrats
Le directeur du service de la navigation aérienne.....	10 millions.	100.000 F.
Le directeur de l'aéroport de Paris (pour les marchés ou contrats imputés sur les crédits ouverts directement par la direction de la navigation et des transports aériens).....	5 millions.	
Le directeur du service météorologique métropolitain (pour les contrats relatifs aux abonnements et liaisons téléphoniques, télégraphiques et radio).....	5 millions.	
Le chef du centre technique et du matériel de la météorologie nationale (pour les marchés sur simple facture et les bons de commande sur marchés ouverts).....	5 millions.	
Les directeurs de l'aéronautique civile outre-mer.....	Dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 2 juin 1950.	
Les directeurs de l'aéronautique civile en Afrique du Nord et aux Antilles-Guyane	5 millions métropolitains.	
Le directeur de l'établissement du matériel et des centres métropolitains.....	5 millions.	
Le directeur de l'école nationale de l'aviation civile.....	5 millions.	

Le directeur de l'établissement du matériel et des centres métropolitains a, en outre, délégation de signature pour l'établissement des ordres de mouvement de matériel dans le cadre des décisions prises par le chef de service de l'aviation légère et sportive.

Art. 4. — Les directeurs et chefs de services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ont délégation de signature pour les décisions portant imputation pour pertes ou avaries de matériel dans la limite de 5.000 F.

Art. 5. — Les directeurs et chefs de services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ont délégation de signature pour les décisions attribuant des indemnités de réparations civiles jusqu'à concurrence de 250.000 F.

Art. 6. — Les directeurs et chefs de services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, auprès desquels il a été institué une commission locale pour la fixation des rentes d'accidents du travail, ont délégation de signature pour les décisions de concessions de rentes desdits accidents.

Art. 7. — Les délégations de signature attribuées par les articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 6 ci-dessus sont dévolues aux directeurs, chefs de service ou leurs suppléants ci-après désignés:

SERVICES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Service de la navigation aérienne.....	Le directeur.	
Aéroport de Paris.....	Le directeur général.	
Directions de l'aéronautique civile en A. F. N. et outre-mer.....	Le directeur de l'aéronautique civile.	Le fonctionnaire désigné par le directeur.
Service météorologique métropolitain.....	Le chef du service.	Le fonctionnaire désigné par le chef du service.
Centre technique et du matériel de la météorologie nationale.....	Le chef du centre.	Le fonctionnaire désigné par le chef du centre.
Etablissement d'études et de recherches météorologiques de la météorologie nationale.....	Le chef de l'établissement.	Le fonctionnaire désigné par le chef de l'établissement.
Service météorologique du groupe Antilles-Guyane.....	Le chef du service.	Le fonctionnaire désigné par le chef du service.
Etablissement du matériel et des centres métropolitains de l'aviation légère et sportive.....	Le chef de l'établissement.	L'adjoint désigné par le chef de l'établissement.
Ecole nationale de l'aviation civile.....	Le directeur de l'école nationale de l'aviation.	Le fonctionnaire désigné par le directeur.

Art. 8. — Les pièces signées en vertu des délégations permanentes du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, le sont sous la formule « Pour le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et par délégation ».

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

ANTOINE PINAY.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Commission consultative des marchés instituée auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 28 février 1940 relatif aux économies à réaliser dans les administrations publiques et aux armées;

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 48-607 du 1er avril 1948;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés;

Vu le décret n° 51-920 du 10 juillet 1951 relatif aux commissions consultatives des marchés du département des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission consultative des marchés instituée auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) est fixée ainsi qu'il suit:

M. Brancourt, contrôleur général de la marine, chargé de mission au cabinet du secrétaire général, président.

M. Issartie, inspecteur général des ponts et chaussées, membre du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne.

M. Girardot, inspecteur général de la navigation aérienne, président de la section enquêtes et accidents de l'inspection générale de l'aviation civile et commerciale.

M. Guillerand, chef du service de l'administration générale.

M. Bonald, contrôleur des dépenses engagées auprès du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, ou son représentant.

M. Desprès, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Flori, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Reyman, commissaire aux prix au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 1951.

ANTOINE PINAY.

Conseil supérieur de l'aviation marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 portant création d'un conseil supérieur de l'aviation marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres permanents du conseil supérieur de l'aviation marchande:

A. — En qualité de fonctionnaires désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Moutte.

M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Raguenau, chef du service des organisations aéronautiques internationales au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

M. le contrôleur général des transports Benzimbra, chargé de mission au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air Wetzel, chargé de mission au cabinet du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

M. Terrel, conseiller référendaire à la cour des comptes, secrétaire général adjoint du conseil supérieur des transports, membre du comité juridique du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

B. — En qualité de représentant du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne:

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Eisenmann, membre du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne.

C. — Comme représentant de l'institut français du transport aérien:

M. Henri Bouche, directeur de l'institut français du transport aérien.

D. — Comme personnalité désignées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en raison de leur compétence en matière juridique:

M. Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Me Garnault, avocat à la cour d'appel de Paris, membre du comité juridique du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Art. 2. — Sont nommés membres de droit:

M. l'ingénieur général de l'air du Merle, directeur de la navigation et des transports aériens au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

M. le général d'armée aérienne Lechères, chef d'état-major des forces armées (air).

M. l'ingénieur général Mazer, directeur de la direction technique et industrielle au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

M. Charpentier, ministre plénipotentiaire, directeur général des services du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

M. l'inspecteur général Tezenas du Montcel, directeur général des affaires économiques du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

M. Hoffherr, conseiller d'Etat, directeur des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer.

M. Le Mouel, directeur général des postes au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 1951.

ANTOINE PINAY.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 novembre 1951, M. Guelfi (Pierre), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, qui a souscrit l'engagement de servir outre-mer, a été mis, pour compter du 1er novembre 1951, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté au service des travaux publics de Madagascar.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans.

Par arrêté du 8 novembre 1951, M. Heurard de Pontgalland (Bernard), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la même position pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1950 inclus.

Tableaux d'avancement, pour les années 1948, 1949, 1950 et 1951, des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes.

Par arrêté du 31 octobre 1951, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et appartenant au corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne est fixé ainsi qu'il suit, au titre de l'année 1948:

I. — AVANCEMENT DE GRADE

Inscriptions pour le grade d'ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne.

MM. Chef (Maurice).
Esteve (Charles).
Turpin (Marcel).
MM. Adam (Roger).
Connan (Marcel).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

II. — AVANCEMENT D'ÉCHELON

a) *Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.*

Inscription pour le 2e échelon.

M. Latour (Désiré).

Inscription pour le 3e échelon.

MM. Alary (Alban).
Terrusse (Albert).
M. Demarty (Louis).

Inscription pour le 4e échelon.

M. Padovani (Antoine).

b) *Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne*

Inscription pour le 2e échelon.

MM. Roques (André).
Perrin (Jean).
Andreani (Charles).
Touboul (Maxime).
Buchet-Bully (Julien).
Schiffer (Pierre).
François (Jean).
Viaud (Jean).
Chambige (Pierre).
Aubry (Fernand).
MM. Goetzinger (Yvon).
Sadock (Georges).
Plantier (Albert).
Galbe (André).
Michaud (René).
Bossu (Jacques).
Antoni (Jean).
Verel (Claude).
Labouyrie (Robert).
Sarfati (Maurice).

Inscription pour le 3e échelon.

M. Febvre (Julien).	MM. Serra (Maurice).
Fabre (Emile).	Villevieille (Guy).
Roques (André).	Fleckniakoska (Henri).
Pascal (Rémy).	Domenach (René).
Boisseau (Jean).	Le Gall (Albert).
Leccia (Dominique).	Perrin (Jean-Edmond).
Allard (Henri).	Yasoni (René).
Jacquet (Georges).	Forgeot (Yves).
Tranchant (Rémy).	Andreani (Charles).

Inscription pour le 4e échelon

M. Nepveu (Félix).	MM. Febvre (Julien).
Arnaud-Soumain (Paul).	Forgeat (Raymond).

Par arrêté du 31 octobre 1951, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et appartenant au corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne est fixé ainsi qu'il suit, au titre de l'année 1949:

I. — AVANCEMENT DE GRADE

Inscriptions pour le grade d'ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne.

M. Sutter (Pierre).	MM. Beranger (Paul).
Cabiran (André).	Villermet (Georges).
Cunin (Georges).	Dupas (Jean).
Didier (Jean).	Hoerter (Pierre).
Domenegheity (Louis).	Schumacher (Auguste).
Joy (Albert).	Denquin (Jean).
Latron (Pierre).	

Ingénieurs d'exploitation principaux de la navigation aérienne inscrits pour la classe exceptionnelle (indice 450).

M. Sibra (Louis).	M. Auvergne (Georges).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

II. — AVANCEMENT D'ÉCHELON

a) *Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.*

Inscription pour le 2e échelon.

M. Angibault (Roger).	M. Poulet (Etienne).

Inscription pour le 3e échelon.

MM. Bois (Roger).	MM. Gacet (Benoit).
Dairet (Jean).	Lachaud (Joseph).
Deschamps (Victor).	Marrot (Victor).

Inscription pour le 4e échelon.

M. Bontemps (Pierre).

b) *Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.*

Inscription pour le 2e échelon

MM. Stanislas (Maurice).	MM. Hibos (André).
Jacquot (Michel).	Joulin (Jacques).
Bony (Jean).	Poulteau (René).
Broca (Pierre).	Miloche (Jean).
Cuisinier (Robert).	

Inscription pour le 3e échelon.

MM. Cayotte (François).	MM. Schiffer (Pierre).
Langrand (André).	Muller (Maurice).
Miraucourt (Marcel).	Balleux (Jean).
Grimaud (Edmond).	Hames (Fernand).
Lerouge (Marcel).	Millet (Charles).
Rolland (Lucien).	Adam (Achille).
Stellmann (Lucien).	Guerin (Marcel).
Touboul (Maxim).	Lecerf (Roger).
Brigaudet (Pierre).	Martin (Jacques).
Gonnet (René).	François (Jean).
Minguy (Yves).	Viaud (Jean).
Buchet-Bully (Julien).	Chambige (Pierre).

Inscription pour le 4e échelon.

MM. Bazin (Pierre).	MM. Thomelin (Jacques).
Chabirand (Pierre).	Sanz de Alba (Charles).
Lefrançois (Gilbert).	Fabre (Emile).
Rudel (Charles).	Poumeau (Georges).
Leger (Jean).	Simon-Paoli (Pierre).
Gicquel (Charles).	Marc (Robert).
Guttierez (Roger).	Roques (André).
MM. Duhourcau (Jacques).	MM. Perio (Emile).
Roy (Michel).	Perrin (Jean-Charles).
Pascal (Rémy).	Boisseau (Jean).
Devaux (Jacques).	Pradel de Lamaze (Bernard).
Durand (Emile).	Leccia (Dominique).
Giboulot (Pierre).	Vigy (Louis).

Par arrêté du 31 octobre 1951, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et appartenant au corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne est fixé comme suit, au titre de l'année 1950:

I. — AVANCEMENT DE GRADE

Inscriptions pour le grade d'ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne.

MM. Digo (Marcel).	MM. Jourdan (Marcel).
Duvallet (Roger).	Schoene (Pierre).
Servais (Louis).	Sichez (Paul).
Paoli (Louis).	Honoré (Marcel).
Premy (René).	Muriot (Jean).
Berlemes (André).	Oguer (François).
Bidault (Louis).	Paureau (Georges).
Bouet (Robert).	Clamour (Jacques).
Brunet (Roger).	Cornemont (René).
Caudrillier (Gabriel).	Poulain (Marius).
Ferrier (Louis).	Gautier (Pierre).
Pailles (Robert).	Nill (Armand).
Bon (Etienne).	Deschamps (Pierre).
Gravereau (Jean)	Joubert (Lucien).

Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne inscrits pour la classe exceptionnelle (indice 450).

MM. Bourdais (Noël).	MM. Lyon (Félix).
Padovani (Antoine).	Caussin (Yves).
Mirbeau (Octave).	Gaugry (Calixte).
Labbe (Arlstide).	

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

II. — AVANCEMENT D'ÉCHELON

a) *Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.*

Inscription pour le 2e échelon

MM. Corteggiani (Jean).	MM. Bouchard (Fernand).
Guillaume (Raymond).	Thuau (Roger).
Tessier (Henri).	Bonnemaison (Laurent).
Biscos (Maurice).	Daguzan (Paul).
Bourdie (Camille).	de Lary de Latour (Jacques).
Dubuisson (Gabriel).	Gérard (André-Paul).
Lefebvre (Louis).	Huguet (Joseph).
Muscatelli (Marcel).	Laffargue (Ansbert).
Peroneille (Roger).	Vannel (André).
Picard (Paul).	Enck (Marcel).
Trichet (Florent).	Chef (Maurice).
Pigeon (Jean).	Estève (Charles).
Allegret (Emile).	Turpin (Marcel).
Armandou (Henri).	Adam (Roger).
Bastien (Alain).	Connan (Marcel).

Inscription pour le 3e échelon.

MM. Auge (René).	MM. Lissorgue (Félix).
Bataillard (Henri).	Maigret (Marcel).
Bats (Emile).	Pereyron (Louis).
Chastagner (Georges).	Sidore (Joseph).
Chinaguet (René).	Sommesous (Gaston).
Dubois (Paul).	Thomas (Charles).
Feger (François).	Giraudet (Gaston).
Gautier (Roland).	Hoeb (Etienne).
Houlgatte (René).	Clément (Rémy).
Lacaze (Jean).	Lesage (Edmond).
Laplaise (Pierre).	Latour (Désiré).
Lavenir (Jean).	

Inscription pour le 4e échelon.

MM. Couturier (Marc).	MM. Wassner (Pierre).
Fournier (Raymond).	Prou (Pierre).
Olry (Camille).	Alary (Alban).
Soutoul (Pierre).	Terrusse (Albert).
Lapierre (André).	Demarty (Louis).
Mercier (Germain).	

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

b) *Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.*

Inscription pour le 2e échelon.

MM. Fourcault (Michel).
Guéritot (Louis).
Houpin (Bernard).
Lhomond (Georges).
Randuineau (Jean).
Trauchessec (René).
MM. Verseau (René).
Vigier (Michel).
Lambert (Georges).
Farion (Paul).
de Galard (Jean).
Farrugia (Edouard).

Inscription pour le 3e échelon.

MM. Bas (François).
Casteil (Lucien).
Jacquot (Gilbert).
Telle (André).
Bignon (René).
Lemaitre (Roger).
Babet (Paul).
Blanc (Emile).
Guillemain d'Echon (Bernard).
Pech (Charles).
Chancel (Bernard).
Cuville (Louis).
MM. Lhostis (Louis).
Aubry (Fernand).
Goetzinger (Yvon).
Costa (André).
Sadock (Georges).
Plantier (Albert).
Galbe (André).
Michaud (René).
Bossu (Jacques).
Antoni (Jean).
Sarfati (Maurice).
Labouyrie (Robert).
Verel (Claude)

Inscription pour le 4e échelon.

MM. Lefeuvre (Raymond).
Guichet (Narcisse).
Mairet (René)
Audibert (Maurice).
Bardet (René).
Bonnier (Denis).
Camus (Charles).
Guenon (Georges).
Meriot (Alfred).
Christophe de Lamotte Guery (René).
Darricarrère (Jean).
Rioual (Jean).
Aubourg (Pierre).
Hubert (Jean).
Vayret (Louis).
MM. Buquin (André).
Grimaud (Clovis).
Allard (Henri).
Jacquet (Georges).
Tranchant (Rémy).
Serra (Maurice).
Donnadieu (Charles).
Villevieille (Guy).
Flecniakoska (Henri).
Domenach (René).
Le Gall (Albert).
Perrin (Jean-Edmond).
Yasoni (René).
Forgeot (Yves).
Andreani (Charles).

Par arrêté du 31 octobre 1951, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et appartenant au corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne est fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1951:

I. — AVANCEMENT DE GRADE

Inscriptions pour le grade d'ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne.

MM. Forgeat (Raymond).
Rablon de Pratviel (Henry).
MM. Isrin (Max).
Boisseau (Pierre).

Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne inscrits pour la classe exceptionnelle (indice 450).

M. Bontemps (Pierre).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

II. — AVANCEMENT D'ÉCHELON

a) *Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.*

Inscriptions pour le 2e échelon.

MM. Sutter (Pierre).
Cabiran (André).
Cunin (Georges).
Didier (Jean).
Domeneghetty (Louis).
Job (Albert).
Latron (Pierre).
MM. Béranger (Paul).
Villermet (Georges).
Dupas (Jean).
Hoerter (Pierre).
Schumacher (Auguste).
Denquin (Jean).

Inscriptions pour le 3e échelon.

M. Angibault (Roger).
M. Poulet (Etienne).

Inscriptions pour le 4e échelon.

MM. Bois (Roger).
Dairet (Jean).
Deschamps (Victor).
Gacet (Benoît).
MM. Lachaud (Joseph).
Marrot (Victor).
Martini (Jean).

b) *Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.*

Inscription pour le 2e échelon.

M. Grezes (Pierre).

Inscriptions pour le 3e échelon.

MM. Stanislas (Maurice).
Jacquot (Michel).
Bony (Jean).
Broca (Pierre).
Cuisinier (Robert).
MM. Hibos (André).
Jouin (Jacques).
Poulteau (René).
Miloche (Jean).

Inscriptions pour le 4e échelon.

MM. Cayotte (François).
Langrand (André).
Miraucourt (Marcel).
Grimaud (Edmond).
Lerouge (Marcel).
Millet (Charles)
Rolland (Lucien)
Stellmann (Lucien).
Touboul (Maxime).
Brigaudet (Pierre).
Gonnet (René).
Minguy (Yves).
MM. Buchet-Bully (Julien).
Schiffer (Pierre).
Muller (Maurice).
Balleux (Jean).
Hames (Fernand).
Adam (Achille).
Guérin (Marcel).
Lecerf (Roger).
Martin (Jacques).
François (Jean).
Viaud (Jean).
Chambige (Pierre).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 51-1303 du 7 novembre 1951 portant application d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi n° 49-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 99 (§ 3);

Vu les statuts de l'institut des hautes études cinématographiques,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition modificative, en date du 24 juillet 1951, insérée à l'article 10 du statut de l'institut des hautes études cinématographiques, ainsi conçue:

« La nomination à l'emploi d'administrateur général est soumise obligatoirement à l'approbation du Gouvernement. »

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Délégation d'attributions.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 remplaçant l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950;

Vu le décret n° 50-733 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1950 portant délégation d'attributions au directeur des carburants,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 31 juillet 1950 portant délégation d'attributions au directeur des carburants sont remplacés par les suivants:

« *Art. 1er.* — Les fonctions d'ordonnateur principal des dépenses imputées au compte spécial dénommé « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés » dévolues au ministre de l'industrie et de l'énergie par l'article 4 du décret du 22 juin 1950, sont exercées par M. Blancard (Jean), directeur des carburants ».

« *Art. 2.* — Dans la limite des attributions ci-dessus, M. Blancard (Jean) reçoit délégation générale et permanente du ministre de l'industrie et de l'énergie pour signer, en son nom, toutes les pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Création d'un service d'intérêt commun aux caisses artisanales professionnelles et interprofessionnelles d'allocation vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales, notamment les articles 15 et 17;

Sur la proposition du comité national provisoire de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 15 du décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 modifié, il est créé à la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale un service de contrôle des artisans et de recouvrement des cotisations impayées, d'intérêt commun aux caisses artisanales professionnelles et interprofessionnelles d'allocation vieillesse.

L'organisation, la structure et les règles de fonctionnement de ce service sont fixées par une décision de la caisse nationale de compensation.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1951

PAUL BACON.

Reconduction des dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1950 fixant le barème des cotisations à payer par les huissiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 13;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment les articles 12, 13 et 14;

Vu l'arrêté du 22 mars 1951 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment l'article 3 ainsi conçu:

« A l'intérieur de la section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires, la cotisation des huissiers sera calculée dans chaque cas particulier, selon l'importance de l'étude, d'après un barème arrêté par le ministre du travail et de la sécurité sociale, de façon à ce que, pour l'ensemble de la profession, la cotisation soit, en moyenne, de 7.000 F par titulaire »;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1950 portant barème des cotisations à payer par les huissiers, tel qu'il est prévu à l'arrêté du 22 mars 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'année 1951, sont prorogées les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1950 fixant le barème des cotisations annuelles à payer par ceux des travailleurs non salariés ressortissant à la section professionnelle des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires qui exercent la profession d'huissier à titre exclusif, ou d'huissier greffier.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1951.

PAUL BACON.

Cessation d'application des dispositions de précédents arrêtés relatifs à la suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 7 novembre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er novembre 1951, les dispositions des arrêtés du 10 mai 1951 portant suspension des décisions prises par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 26 avril 1951, d'approuver les tarifs inclus dans les conventions intervenues entre la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes et les syndicats des chirurgiens dentistes de Maine-et-Loire, de la Vendée, d'Indre-et-Loire et de la Loire-Inférieure.

Par arrêté du 7 novembre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er novembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1951 portant suspension de la décision prise par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 24 mai 1951, d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rennes et le syndicat des chirurgiens dentistes de la Sarthe.

Par arrêté du 7 novembre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er novembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 3 août 1951 portant suspension de la décision prise par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 26 juillet 1951, d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Clermont-Ferrand et le syndicat des chirurgiens dentistes du Puy-de-Dôme.

Modèles de documents visés aux articles 2, 3 et 7 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à la publicité du privilège prévu au 5° alinéa de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifié par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951, et notamment son article 13,

Arrêtent:

Art. 1er. — Toute inscription de privilège doit être effectuée au moyen d'un bordereau, en double exemplaire, conforme au modèle S. 2000 ci-annexé.

Art. 2. — L'avis d'inscription de privilège à adresser au débiteur doit être établi par superposition au bordereau d'inscription conformément au modèle S. 2001 ci-annexé.

Art. 3. — La radiation totale ou partielle d'une inscription de privilège doit être effectuée au moyen d'un certificat conforme au modèle S. 2002 ci-annexé.

Art. 4. — Toute subrogation de privilège doit être effectuée au moyen d'un bordereau, en double exemplaire, conforme au modèle S. 2003 ci-annexé.

Art. 5. — Ceux des exemplaires du bordereau d'inscription modèle S. 2000, du certificat modèle S. 2002, du bordereau de subrogation modèle S. 2003, qui sont destinés à être conservés au greffe du tribunal de commerce, doivent être établis dans le format 21 × 27 sur un papier du type « Registre, AFNOR VII/1 ou VII/2, 100-112 g ».

Art. 6. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SECURITE SOCIALE

BORDEREAU D'INSCRIPTION DE PRIVILEGE

(Art. 2 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.)

Greffe du tribunal de commerce d.....

i

Marge réservée pour la reliure.

BORDEREAU

(A remplir par l'organisme créancier.)

Le directeur de (1):

.....

.....

.....

requiert l'inscription du privilège prévu à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 sur les biens meubles et immeubles de:

(Indiquer les nom et adresse du siège social ou de l'établissement principal.)

.....

.....

.....

inscrit au registre du commerce sous le n°: .....

.....

en garantie de la somme de (2): .....

.....

.....

due au titre des législations de sécurité sociale par:

(Nom et adresse du siège de l'établissement relevant de la caisse.)

.....

.....

.....

immatriculé à l'organisme créancier sous le n°:

suivant détail ci-après:

DATE D'ECHÉANCE	MONTANT DES SOMMES DUES
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Total.....	.....

Le soussigné certifie que les deux exemplaires du présent bordereau ont été exactement collationnés.

Fait à: .....

le .....

Signature:

CADRE RESERVE AU GREFFIER DU TRIBUNAL

Mention d'inscription.

Autres mentions.

3 cm

6 cm

Suite des mentions au verso.

(1) Désignation et adresse de l'organisme créancier.
(2) Somme en toutes lettres.

Dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement (art. 61 de l'ordonnance du 4 octobre 1945).

Modèle S. 209

SECURITE SOCIALE

AVIS D'INSCRIPTION DE PRIVILÈGE

(Art. 3 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.)

au greffe du tribunal de commerce d.....

Le directeur de (1):

.....

.....

.....

a requis l'inscription du privilège prévu à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951, sur les biens meubles et immeubles de:

(Indiquer les nom et adresse du siège social ou de l'établissement principal.)

.....

.....

.....

inscrit au registre du commerce sous le n° .....

en garantie de la somme de .....

.....

.....

due au titre des législations de sécurité sociale par:

(Nom et adresse du siège de l'établissement relevant de la caisse.)

.....

.....

.....

immatriculé à l'organisme créancier sous le n°

suivant détail ci-après:

DATE D'ÉCHÉANCE	MONTANT DES SOMMES DUES
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Total.....	.....

et dont le décompte figure en annexe jointe.

Fait à .....

le .....

Signature:

Voir au verso.

(1) Désignation et adresse de l'organisme créancier

Modèle S. 2001.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951.

Article 36 (alinéas 4 et 5).

« Le payement des cotisations est garanti pendant un an à dater de leur date d'exigibilité par un privilège sur les biens meubles et immeubles du débiteur, lequel privilège prend rang concurremment avec celui des gens de service et celui des ouvriers établis respectivement par l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce.

« Le privilège prévu à l'alinéa précédent ne conserve ses effets, à l'égard des sommes dues par des débiteurs assujettis à l'inscription au registre du commerce et échues depuis six mois au moins, que s'il a fait l'objet d'une inscription à un registre public tenu au greffe du tribunal du commerce. L'inscription conserve le privilège pendant dix années à compter du jour où elle a été effectuée. Son effet cesse si elle n'a pas été renouvelée avant l'expiration de ce délai ».

Décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.

Article 3.

« En même temps qu'il requiert l'inscription de son privilège, l'organisme créancier en avise le débiteur par lettre recommandée ».

Article 6.

« L'inscription peut être faite par le greffier même si les cotisations font l'objet d'une contestation de la part du débiteur. Mention de l'existence de la contestation est portée sur le bordereau visé à l'article 2 à la diligence soit de l'organisme créancier, soit du débiteur, sur production d'un certificat délivré soit par l'organisme créancier, soit par le secrétaire de la commission de première instance, et établissant l'existence d'une réclamation.

« Cette mention fait l'objet d'une radiation effectuée dans les mêmes conditions ».

Article 10.

« Les frais d'inscription sont à la charge du débiteur, mais sont avancés par l'organisme créancier. Toutefois, ils restent à la charge de cet organisme dans la mesure où l'inscription a été requise à tort.

« Les frais de radiation sont à la charge du débiteur. Toutefois, si l'inscription a été requise à tort, ils sont à la charge de l'organisme requérant, mais avancés par la personne qui demande la radiation ».

SÉCURITÉ SOCIALE

CERTIFICAT

à remettre au greffe du tribunal de commerce d.....

en vue d'obtenir la RADIATION d'inscription de privilège.

(Art. 7 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.)

Ri°

Marge réservée pour la reliure.

Le directeur de (1):

.....

.....

.....

certifie que:

(Indiquer les nom et adresse du siège social ou de l'établissement principal.)

.....

.....

.....

inscrit au registre du commerce sous le n°.....

.....

à l'encontre de qui a été requis l'inscription du privilège prévu à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 au greffe du tribunal de commerce d.....

en garantie de sommes dues au titre des législations de sécurité sociale par.....

(Nom et adresse au siège de l'établissement relevant de la caisse.)

.....

.....

.....

immatriculé à l'organisme créancier sous le n°:

n'est plus redevable des sommes ci-après indiquées, lesquelles sont à imputer sur celles figurant aux bordereaux d'inscription suivants:

Inscription n°..... *du*.....

DATE D'ÉCHÉANCES	SOMMES DEVANT FAIRE L'OBJET de la radiation.
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Total.....	.....

(*Suite au verso*).

CADRE RESERVE AU GREFFIER DU TRIBUNAL

3 cm

6 cm

(1) Désignation et adresse de l'organisme créancier.

Dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement (art. 61 de l'ordonnance du 4 octobre 1945).

MODÈLE S 2002.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Inscription n°..... *du*.....

DATE D'ÉCHÉANCES	SOMMES DEVANT FAIRE L'OBJET de la radiation.
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Total.....	.....

Inscription n°..... *du*.....

DATE D'ÉCHÉANCES	SOMMES DEVANT FAIRE L'OBJET de la radiation.
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Total.....	.....

Inscription n°..... *du*.....

DATE D'ÉCHÉANCES	SOMMES DEVANT FAIRE L'OBJET de la radiation.
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Total.....	.....

Inscription n°..... *du*.....

DATE D'ÉCHÉANCES	SOMMES DEVANT FAIRE L'OBJET de la radiation.
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
Total.....	.....

En conséquence, requiert la radiation prévue au décret du.....

.....

Fait à.....

le.....

Signature :

Marge réservée pour la reliure.

SECURITE SOCIALE

BORDEREAU DE SUBROGATION DE PRIVILEGE

(Art. 7, alinéa 2, du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.)

Greffe du tribunal de commerce d.....

S

Marge réservée pour la reliure.

3 cm

Le directeur de (1):

.....

.....

.....

ATTESTE:

qu'à la suite du versement de la somme de (2): .....

.....

.....

(3) effectuée le .....

par .....

(Indiquer les nom et adresse du subrogé.)

.....

.....

(3) effectuée le .....

par .....

(Indiquer les nom et adresse du débiteur.)

.....

.....

à l'aide de fonds à lui prêtés par .....

.....

(Indiquer les nom et adresse du subrogé.)

.....

.....

ce dernier est subrogé à concurrence de ladite somme, dans ses droits et actions à l'encontre de: .....

(Indiquer les nom et adresse du siège social ou de l'établissement principal.

.....

.....

inscrit au registre du commerce sous le n° .....

.....

en garantie de sommes dues au titre des législations de sécurité sociale par: .....

(Nom et adresse du siège de l'établissement relevant de la caisse.)

.....

.....

immatriculé à l'organisme créancier sous le n°

qui ont fait l'objet de l'inscription du privilège prévu à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951, par bordereau inscrit le .....

..... sous le n° .....

au greffe du tribunal de commerce d..... et dont l'état s'établit comme suit, évalué en francs à ce jour.

CADRE RESERVE AU GREFFIER DU TRIBUNAL

6 cm

DATE D'ÉCHÉANCES	SOMMES INSCRITES	SOMMES FAISANT L'OBJET de la présente subrogation.
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Total		.....

Fait à .....

le .....

Signature :

(1) Désignation et adresse de l'organisme créancier.

(2) Somme en toutes lettres.

(3) Rayer le paragraphe inutile. Le second paragraphe concerne le cas de subrogation visé à l'article 1250 (2°) du code civil, le premier paragraphe concernant les autres cas de subrogation.

Dispense des formalités de timbre et d'enregistrement (art. 61 de l'ordonnance du 4 octobre 1945). Mod. S. 2003.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Les soussignés M.....
(Nom et adresse du débiteur,)

.....

.....

.....

et M.....
(Nom et adresse du subrogé.)

.....

.....

.....

déclarent qu'ils sont d'accord pour que ce dernier soit subrogé dans les droits de.....
(Nom et adresse de l'organisme de sécurité sociale créancier.)

.....

.....

.....

à concurrence de la somme de (1).....

.....

.....

.....

Fait à..... le.....

(Signature du débiteur.) (Signature du subrogé.)

(1) Somme en toutes lettres.

Modèles de documents visés à l'article 6 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à la publicité du privilège prévu au cinquième alinéa de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifié par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951, et notamment son article 13,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le certificat établissant l'existence d'une réclamation, prévu à l'article 6 du décret susvisé doit être conforme au modèle S. 2004 ci-annexé.

Art. 2. — La radiation d'une mention de contestation prévue également à l'article 6 du même décret doit être effectuée au moyen d'un certificat conforme au modèle S. 2005 ci-annexé.

Art. 3. — Les certificats visés aux articles 1er et 2 ci-dessus doivent être établis dans le format 21×27 sur un papier du type registre AFNOR VII/1 ou VII/2, 100-112 grammes.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des affaires civiles et du sceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

SECURITE SOCIALE

CERTIFICAT DE CONTESTATION

(Art. 6 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.)

à remettre au greffe du tribunal de commerce d.....

C

Le directeur de (1):
.....
.....
.....

ATTESTE que:
(Indiquer les nom et adresse du siège social ou de l'établissement principal.)
.....
.....
.....

inscrit au registre du commerce sous le n°
.....

a présenté une réclamation concernant la somme de (2)
.....
.....

demandée au titre des législations de sécurité sociale à:
(Nom et adresse du siège de l'établissement relevant de la caisse.)
.....
.....
.....

immatriculé à l'organisme créancier sous le n°
|_____|

laquelle somme, dont le détail figure ci-après:

DATE D'ÉCHEANCE	MONTANT DES SOMMES DEMANDEES
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

a fait l'objet de l'inscription du privilège prévu à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, modifiée par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 par bordereau inscrit le .....
sous le n° .....
au greffe du tribunal de commerce .....
.....

3 cm

6 cm

Fait à .....
le .....

Signature :

(1) Désignation et adresse de l'organisme créancier.
(2) Somme en toutes lettres.

Dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement (art. 61 de l'ordonnance du 4 octobre 1945).

MODÈLE S. 2004.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SECURITE SOCIALE

CERTIFICAT DE CONTESTATION

(Art. 6 du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.)

à remettre au greffe du tribunal de commerce d.....

Le secrétaire, soussigné, de la commission de première instance de la sécurité sociale de

.....

atteste l'existence d'une contestation relative aux sommes demandées au titre des législations de sécurité sociale par (1)

.....

.....

.....

A (2)

.....

.....

.....

A ....., le .....

Signature :

NOTA. — Le secrétaire de la commission de première instance ne doit remplir le présent imprimé que sur le vu de l'attestation fournie au recto par le directeur de l'organisme créancier.

6 cm

3 cm

(1) Désignation et adresse de l'organisme créancier.

(2) Désignation et adresse du débiteur.

SECURITE SOCIALE

CERTIFICAT

à remettre au greffe du tribunal de commerce d.....
en vue d'obtenir la RADIATION d'une mention de CONTESTATION.
(Art. 6, alinéa 2, du décret n° 51-1269 du 29 octobre 1951.)

Rc

Le directeur de (1):

.....

.....

.....

CERTIFIE QUE:
(Indiquer les nom et adresse du siège social ou de l'établissement principal.)

.....

.....

.....

inscrit au registre du commerce sous le n° .....
à l'encontre de qui a été requise l'inscription du privilège prévu à l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée par la loi du 1er septembre 1951, en garantie de sommes dues au titre des législations de sécurité sociale par:
(Nom et adresse du siège de l'établissement relevant de la caisse.)

.....

.....

.....

immatriculé à l'organisme créancier sous le n°:

a présenté, au sujet desdites sommes, une réclamation qui:

(2) N'a pas dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, fait l'objet du recours prévu à l'article 8 de ladite loi.

(2) A fait l'objet d'une décision de (3) .....

.....

rendue le ....., notifiée le .....

....., laquelle décision n'est plus susceptible de voie de recours.

Requiert, en conséquence, la radiation de la mention de contestation portée sur le bordereau inscrit le ..... sous le n° ..... au greffe du tribunal de commerce d .....

.....

Fait à ..... Signature :

le .....

(1) Désignation et adresse de l'organisme créancier.
(2) Rayer le paragraphe inutile.
(3) Selon le cas: Commission de première instance.
Commission régionale d'appel.
Commission régionale d'appel statuant en commission de renvoi (art. 29 de la loi du 24 octobre 1946).

Dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement (art. 61 de l'ordonnance du 4 octobre 1945). MODÈLE S. 2005.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ALGER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 novembre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle du personnel de la manufacture de tabacs Mouhoub ben Ali et Cie, n° 90-161, à Alger, 119, rue de Lyon.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 novembre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste de l'usine de Micheville, n° 54-662, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DU VAR ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 novembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société d'assistance mutuelle des ouvriers et ouvrières du centre d'aviation maritime de Saint-Raphaël-Fréjus, n° 83-490, à Fréjus, avec la société mutualiste dite: Mutuelle de la marine, n° 75-4361, à Paris

Autorisation à une institution de prévoyance de fonctionner.

Par arrêté du 9 novembre 1951, l'institution de prévoyance de la société Technom, 98, rue de la Victoire, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications apportées aux statuts d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 9 novembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraites de la société L'Hirondelle, 19, rue du Renard, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts modifiés et du règlement intérieur d'une caisse de retraites.

Par arrêté du 9 novembre 1951, ont été approuvés les statuts modifiés et le règlement intérieur de la caisse de retraites du personnel de la société Desmarais frères, 42, rue des Mathurins, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modification à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexés à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1951:

Page 9797, 2e colonne, article 4:

Au lieu de:

Coefficient 1,5 (PC × 1,5), ajouter : « Injection en vue de l'étude radiographique des cavités rénales après compression des uretères (méthode de la rétention pyélo-calicielle provoquée) ».

Lire:

Coefficient 2 (PC × 2), ajouter: « Injection en vue de l'étude radiographique... » (le reste sans changement).

Page 9798, 1re colonne, article 6, Endoscopie.

Au lieu de : « Traitement endoscopique des lésions de l'urète ou des cystites chroniques », lire: « Traitement endoscopique des lésions de l'urètre ou des cystites chroniques ».

Même page, 2e colonne, article 9:

Au lieu de:

« Périnéorraphie simple ou suture d'épisiotomie (isolée) d'accouchement ayant été fait par une sage-femme..... 10 »

Lire:

« Périnéorraphie simple ou suture d'épisiotomie (isolée), l'accouchement ayant été fait par une sage-femme..... 10 »

Même page, même colonne, article 9:

Au lieu de:

« Périnéorraphie d'urgence:

Pour déchirure complète (Sphincter anal 40
Pour déchirure complexe (Sphincter et muqueuse rectale. 60 »

Lire:

Pour déchirure complète (Sphincter anal)..... 40
Pour déchirure complexe (Sphincter et muqueuse rectale) 60 »

Page 9800, 1re colonne, article 16:

Après: Pose de ventouses scarifiées:

Ajouter:

« Prise de sang intraveineuse pour examen biologique.... 1,25 »

Administration centrale.

Par arrêté du 9 novembre 1951, Mlle Sanson (Jacqueline), M. Levy (André) et Mlle Froment (Solange), déclarés admissibles à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite du concours ouvert les 15 et 16 mai 1951, ont été nommés secrétaires rédacteurs stagiaires de l'administration centrale à compter du 1er août 1951.

Circulaire n° 174 S. S. du 7 novembre 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêtés en date du 7 novembre 1951, il a été mis fin, à compter du 1er novembre 1951, aux décisions de suspensions intervenues à l'égard des décisions d'approbation prises par la commission nationale des tarifs en ce qui concerne les tarifs prévus dans un certain nombre de conventions conclues entre les caisses régionales de sécurité sociale et divers syndicats de chirurgiens dentistes.

Les tarifs inclus dans ces conventions figurent au tableau ci-après.

Je vous prie de vouloir bien porter ces décisions à la connaissance des caisses de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

PAUL BACON.

Tableau des tarifs conventionnels de chirurgiens dentistes.

DÉPARTEMENTS	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATES D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Maine-et-Loire	165	»	»	»	»	»	1er novembre 19
Vendée	165	»	»	»	»	»	1er novembre 19
Indre-et-Loire	165	»	»	»	»	»	1er novembre 19
Loire-Inférieure	165	»	»	»	»	»	1er novembre 19
Puy-de-Dôme	165	250	300	500	700	25	1er novembre 19
Sarthe	165	250	300	525	750	25	1er novembre 19

Circulaire n° 175 S. S. du 7 novembre 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 25 octobre 1951, a pris un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — TARIFS MÉDICAUX

La commission nationale a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions médicales. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

II. — TARIFS DES CHIRURGIENS DENTISTES

La commission nationale a approuvé les tarifs inclus dans divers avenants et conventions intervenus entre caisses de sécurité sociale et syndicats de chirurgiens dentistes. Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

III. — TARIFS DES SAGES-FEMMES

La commission nationale a fixé le tarif d'autorité de la valeur de la nouvelle lettre clé SFI (soins infirmiers dispensés par sage-femme), prévue par l'arrêté du 11 septembre 1951 portant modification de la nomenclature générale des actes professionnels.

La commission a fixé les tarifs suivants:

SFI 140 pour Seine, Seine-et-Oise (zone I), Marseille, Lyon et banlieue.
120 pour le reste des départements.

IV. — TARIFS DES AUXILIAIRES MÉDICAUX

La commission a, en premier lieu, fixé le tarif d'autorité des nouvelles lettres clés AMI (actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière) et AMM (actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute).

Elle a adopté les chiffres suivants:

AMI 140 pour Seine, Seine-et-Oise (zone I), Marseille, Lyon et banlieue.
120 pour le reste des départements.

AMM 150 pour Seine, Seine-et-Oise (zone I), Marseille, Lyon et banlieue.
130 pour le reste des départements.

En second lieu, la commission nationale a relevé le montant des indemnités kilométriques et de déplacement des auxiliaires médicaux. Lesdites indemnités ont été portées aux taux suivants:

a) Indemnités kilométriques:

20 F en plaine;
25 F en montagne;
28 F en haute montagne;

b) Indemnités fixes de déplacement:

50 F pour la Seine, Seine-et-Oise, Marseille, Lyon et banlieue;
40 F pour le reste des départements.

Enfin, la commission nationale a élevé respectivement à 60 F et 95 F les majorations pour soins au domicile du malade effectués le dimanche ou la nuit.

Le tableau III ci-annexé reprend l'ensemble de ces chiffres qui constituent les tarifs d'autorité des auxiliaires médicaux pour les départements n'ayant pas passé convention.

B. — La commission nationale a, d'autre part, approuvé les tarifs inclus dans l'avenant à la convention des auxiliaires médicaux d'Ille-et-Vilaine et qui sont les suivants:

A. M	MAJORATION POUR DÉPLACEMENT
110	Le dimanche..... 55 F. La nuit..... 85 F.

. . . . . .

Conformément à l'article 10 modifié de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet dans les quinze jours suivant la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence à compter du 8 novembre 1951

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

PAUL BACON.

TABLEAU I

Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENTS		I. K.	DATES D'EFFET
							Simple.	Gémellaire		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Charente-Maritime	300	400	700	1.000	220	220	7.000	9.000	30	8 novembre 1951.
Dordogne	330	400	600	1.000	220	220	7.500	8.500	25	8 novembre 1951.
Gironde	330	400	600	1.000	220	220	7.500	8.500	25	8 novembre 1951.
Gironde (agglomération bordelaise)	350	450	700	»	»	»	»	»	»	8 novembre 1951.
Landes	330	400	600	1.000	220	220	7.500	8.500	25	8 novembre 1951.
Lot-et-Garonne	330	400	600	1.000	220	220	7.500	8.500	25	8 novembre 1951.
Lozère	300	350	850	600	200	200	7.000	8.000	35	8 novembre 1951.
Moselle	»	»	600	»	200	200	»	»	30 plaine. 34 montagne.	8 novembre 1951.
Metz-Thionville	»	400	»	»	»	»	»	»	»	8 novembre 1951.
Basses-Pyrénées (Béarn)	330	400	600	1.000	220	220	7.500	8.500	25	8 novembre 1951.
Basses-Pyrénées (pays basque)..	330	400	600	1.000	220	220	7.500	8.500	25	8 novembre 1951.
Hautes-Pyrénées	300	350	600	800	200	200	7.000	7.500	30 plaine. 35 montagne.	8 novembre 1951.
Tarbes, Lourdes, Bagnères	»	400	»	»	»	»	»	»	»	8 novembre 1951.
Bas-Rhin	»	»	600	»	200	200	»	»	30 plaine. 34 montagne.	8 novembre 1951.
Strasbourg	»	400	»	»	»	»	»	»	»	8 novembre 1951.
Haut-Rhin	»	»	600	»	200	200	»	»	30 plaine. 34 montagne.	8 novembre 1951.
Colmar, Mulhouse	»	400	»	»	»	»	»	»	»	8 novembre 1951.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TABLEAU II

Tarifs conventionnels de chirurgiens dentistes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATES D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Eure	160	250	»	»	»	26	8 novembre 1951
Orne	160	250	»	»	»	26	8 novembre 1951
Basses-Pyrénées (pays basque)	150	»	»	»	»	»	8 novembre 1951
Rhin et Moselle	165	»	»	»	»	»	8 novembre 1951
Seine-Inférieure	160	250	»	»	»	26	8 novembre 1951

TABLEAU III

Tarifs des auxiliaires médicaux fixés d'office par la commission nationale pour les départements n'ayant pas passé convention.

DÉPARTEMENTS	A. M. I.	A. M. M.	INDEMNITÉ fixe de déplacement dans les localités.	I. K.	MAJORATION POUR SOINS au domicile du malade.		DATES D'EFFET
					Dimanche.	Nuit.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Seine, Seine-et-Oise, zone 1, Marseille, Lyon et banlieue	140	150	50	»	60	95	8 novembre 1951
Départements	120	130	40	26 plaine. 25 montagne. 28 hte montagne	60	95	8 novembre 1951

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement administré par la chambre de commerce d'Armentières.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 3 novembre 1916 qui a autorisé la chambre de commerce d'Armentières à établir et à administrer dans cette ville un bureau public de conditionnement et qui a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu la délibération en date du 20 juillet 1951 par laquelle la chambre de commerce d'Armentières a sollicité l'homologation de nouveaux tarifs applicables aux épreuves de contrôle effectuées dans cet établissement;

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement administré par la chambre de commerce d'Armentières sont fixées comme suit:

LABORATOIRE DE PHYSIQUE

I. — Opérations principales

§ 1er. — *Conditionnement.*

Fils de rayonne et fibrannes filées:

L'épreuve	670 F.
La demi-épreuve	335

Coton, chanvre, lin, jute, phormium et autres textiles végétaux à tous états autres que le fil:

L'épreuve	544
La demi-épreuve	272

Coton filé, chanvre, lin, jute et tous autres textiles végétaux:

L'épreuve	310
La demi-épreuve	155

§ 2. — *Titrage et numérotage.*

Coton, lin, chanvre, jute, rayonne, phormium, etc.:

a) Lorsque la partie est en même temps conditionnée:

Pour la première épreuve	360
Pour les suivantes	190

b) Lorsque la partie n'est pas conditionnée:

L'épreuve	190

Le nombre des épreuves pour le numérotage est fixé suivant les règles admises pour les essais de conditionnement avec un minimum de deux épreuves par lot.
Il n'est pas fait de demi-épreuve.

§ 3. — *Essais dynamométriques.*

a) Fils. — Un essai fil à fil comprenant trente-six épreuves.	570
b) Cordes et ficelles. — Un essai comprenant cinq épreuves.	150
c) Toiles et tissus. — Un essai comprenant une épreuve de résistance, avec découpage et préparation des bandes, comprenant trois casses en chaîne et trois casses en trame	630

§ 4. — *Essais de torsion et de filage.*

Un essai comprenant dix épreuves	295

§ 5. — *Essais divers sur toiles et tissus.*

Epreuve d'imperméabilité	250
Epreuve de raccourt en longueur et en largeur:	
Epreuve ordinaire	500
Epreuve avec machine à laver	600
Epreuve de lessivage	500
Epreuve de la perte en poids après dessiccation	315
Détermination du poids d'un tissu au mètre carré ou au mètre courant:	
L'essai comprenant trois épreuves	250
Détermination du nombre de fils en chaîne et en trame:	
L'essai comprenant trois épreuves dans chaque sens	300
Détermination du numéro du fil en chaîne et en trame:	
L'essai comprenant trois épreuves de chaque sens	440

§ 6. — *Expertises.*

Expertises de toutes natures	630

Quand l'expertise, sur la demande du client, est faite à son domicile, il est compté en supplément le déplacement de l'expérimentateur (§ 14. — Opérations accessoires).

(*Supplément.*)

OPÉRATIONS ACCESSOIRES

§ 1er. — *Pesage.*

Colis conditionnés: par 100 kg, sans fractionnement	26 F.
Colis non conditionnés	52

§ 2. — *Tares.*

Constatation de la tare d'une balle, comprenant manutention et fournitures pour le remballage	180
Constatation de la tare de deux paquets (pour les parties ou paquets non emballés)	65
Constatation de la tare d'une caisse avec ou sans transvasement	65
Constatation de la tare des tubes:	
a) Lorsque le conditionnement est demandé, il est fait un nombre d'épreuves de tares de tubes égal à celui des épreuves de conditionnement, sans fractionnement, par demi-épreuve: l'épreuve	14
b) Lorsque le conditionnement n'est pas demandé, minimum: deux épreuves.	
Lorsque le fil doit être dévidé, par épreuve	14à
Lorsque le fil ne doit pas être dévidé, par épreuve	70

§ 3. — *Comptage des écheveltes.*

Cette opération, lorsqu'elle est demandée, est payée par botte de 5 kg	130

§ 4. — *Comptage des bobines en caisse.*

Il est perçu pour cette opération une taxe égale à celle du réencaissage proprement dit (voir § 11).

§ 5. — *Echantillonnage.*

a) Tissus. — Prélèvement d'un échantillon sur une pièce de tissu déposée à la condition et fermeture de la pièce	51
b) Fils. — Prélèvement d'un échantillon sur un paquet de fil; démontage et remontage du paquet	63

Pour les prélèvements effectués à domicile s'ajoute la taxe de déplacement (§ 14).

§ 6. — *Dévidage.*

Le dévidage des fils sur tubes est payé:

Par épreuve	154
Par demi-épreuve	77

Le dévidage du fil en grosses bobines du type dit « Alexandre » est passible d'une double taxe:

Par épreuve	320
Par demi-épreuve	160

§ 7. — *Mesurage des tissus.*

Par pièce ou coupe mesurée:

Lorsque la manutention est faite par le personnel du propriétaire:	
Jusqu'à 120 mètres	38
Au delà de 120 mètres	57
Lorsque la manutention est faite par le personnel de la condition:	
Jusqu'à 120 mètres	76
Au delà de 120 mètres	114

§ 8. — *Mesurage des écheveaux.*

Coton, lin, chanvre, etc.; vérification de la longueur des écheveaux	253

§ 9. — *Couture des balles.*

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées.

Pour les autres, elle est payée par balle 38

§ 10. — *Emballage et expédition.*

Toutes les expéditions sont facturées suivant les tarifs postaux et ferroviaires en vigueur.

L'emballage est facturé dans les conditions suivantes:

Jusqu'à 5 kg	90
Pour ballots sous toile:	
Par 5 kg supplémentaires	24
Pour ballots sous papier:	
Jusqu'à 5 kg	48
Par 5 kg supplémentaires	13

Gratuit pour toute référence prise à la condition publique et non emballée.

§ 11. — *Réencaissage.*

a) Caisses contenant des bobines, au poids brut, jusqu'à 100 kg	200 F.
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	26
b) Caisses contenant des canettes d'un poids supérieur à 20 grammes, au poids brut jusqu'à 100 kg	330
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	33
c) Caisses contenant des bobines ou canettes d'un poids égal ou inférieur à 20 grammes, au poids brut, jusqu'à 100 kg	450
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	45
d) Caisses contenant des bobines « Alexandre », au poids brut, jusqu'à 100 kg	180
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	18
e) Caisses contenant des bottes ou paquets de fils en écheveaux:	
Par botte ou paquet réencaissé	3
Minimum de perception:	
Par caisse normale de filature	54
Par caisse incomplète ou caissette	27

§ 12. — *Fermeture des caisses.*

Pour fermer une caisse:	
Ordinaire	45
Grande, dite d'exportation	58
Pose des équerres, par équerre	13
Dépose et repose de cercles, par caisse	80
Cerclage, par cercle	48

§ 13. — *Magasinage. — Taxe de séjour.*

Il est perçu par période de dix jours, sans fractionnement, une taxe de séjour:

Par 100 kg, sans fractionnement	100

Cette taxe est appliquée dans les conditions suivantes:

a) Lots simplement pesés ou n'ayant subi aucune opération de conditionnement. — La taxe est appliquée à partir du sixième jour suivant la notification du résultat de l'opération;

b) Lots conditionnés. — La taxe est appliquée à partir du onzième jour suivant l'envoi du rapport.

Observations. — Lorsque des marchandises sont déposées dans les magasins de la condition avant l'arrivée des instructions à effectuer, lesdites instructions doivent être remises dans les quatre jours qui suivent le dépôt de la marchandise, étant bien entendu que le calcul des frais de séjour est établi à partir du jour de la présentation de ces marchandises

§ 14. — *Déplacement de l'expérimentateur.*

Tout déplacement de l'expérimentateur effectué sur la demande du client et quel qu'en soit le motif, est facturé, par heure, sans fractionnement	350

LABORATCIRE DE CHIMIE

§ 1. — *Dégraissage et détermination des charges.*

Pour tous les textiles, l'épreuve	585

§ 2. — *Analyses de laboratoire.*

Par dosage	920
§ 3. — *Détermination des taux de reprise, par mesure hygrométrique*	1.275

§ 4. — *Analyse des textiles.*

Lin, coton, etc:	
Essai quantitatif	920
Essai qualitatif	150
§ 5. — *Consultation*	300

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1951.

FRANÇOIS DELCOS.

(*Supplément.* — **Fin.**)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement administré par la chambre de commerce de Roubaix.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 27 octobre 1899, qui a autorisé la chambre de commerce de Roubaix à établir un bureau public de conditionnement et a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu le décret du 20 août 1909 qui a autorisé ladite chambre de commerce à administrer le bureau public de conditionnement créé à Roubaix par la municipalité de cette ville en vertu du décret du 31 août 1858, et a modifié les statuts du bureau public de conditionnement établi par la chambre de commerce;

Vu les décrets qui ont modifié lesdits statuts;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Roubaix en date du 9 octobre 1951;

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement administré par la chambre de commerce de Roubaix, sont fixés comme suit:

I. — OPERATIONS PRINCIPALES

A. — Soie naturelle

Se conformer aux tarifs et règlements de la condition des soies de Lyon.

B. — Textiles autres que la soie naturelle

1° *Pesage.*

Colis conditionnés, par 100 kg sans fractionnement	30 F.
Colis non conditionnés, par 100 kg sans fractionnement	60

2° *Tares*

Constatation de la tare d'une balle comprenant manutention et fourniture pour le remballage	207
Constatation de la tare de deux paquets (pour les parties ou paquets non emballés)	75
Constatation de la tare d'une caisse	75
Constatation de la tare d'une caisse avec transvasement	75
Constatation de la tare des tubes:	
a) Lorsque le conditionnement est demandé (il est fait un nombre d'épreuves de tares de tubes égal à celui des épreuves de conditionnement, sans fractionnement par demi-épreuve): l'épreuve	16
b) Lorsque le conditionnement n'est pas demandé (minimum deux épreuves):	
Lorsque le fil doit être dévidé, par épreuve	160
Lorsque le fil ne doit pas être dévidé, par épreuve.	80

3° *Conditionnement.*

Les prix de l'épreuve et de la demi-épreuve de conditionnement sont respectivement les suivants:

Laines et fibrannes filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	770
La demi-épreuve	385
Laines et fibrannes à tous autres états que les fils:	
L'épreuve	626
La demi-épreuve	313
Coton filé, chanvre, lin, jute et autres textiles végétaux:	
L'épreuve	356
La demi-épreuve	178

Dévidage.

Le dévidage des fils sur tubes est payé:	
Par épreuve	178
Par demi-épreuve	89
Le dévidage du fil en grosses bobines du type dit « Alexandre » est passible d'une double taxe, soit:	
Par épreuve	400
Par demi-épreuve	200

Ce tarif s'applique en comptant autant d'épreuves de dévidage que d'épreuves de conditionnement.

4° *Titrage et numérotage.*

1° Lorsque la partie est en même temps conditionnée. Fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc. L'épreuve de numérotage	246
2° Lorsque la partie sur laquelle est demandé le titrage ou le numérotage n'est pas conditionnée:	
Echantillons isolés (fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc.:	
L'épreuve de numérotage non conditionnée	218
L'épreuve de numérotage conditionnée:	
Pour la première	436
Pour les suivantes	218

5° *Dégraissage et détermination des charges.*

Pour tous les textiles: l'épreuve	672

6° *Essais dynamométriques et de torsion.*

Essais dynamométriques:	
Un essai fil à fil comprenant dix épreuves	218
Le même essai en atmosphère standard selon la norme G07 — 003	300
Un essai par écheveite comprenant dix épreuves	328
Le même essai en atmosphère standard	462
Un essai de tissu à la traction (comprenant deux épreuves).	218
Le même essai en atmosphère standard	300
Un essai de tissu à la perforation (comprenant deux épreuves)	218
Le même essai en atmosphère standard	300
Une épreuve de résistance sur le tissu selon la norme G07 — 001 (cinq casses en chaîne et cinq casses en trame) en atmosphère standard	1.200
NOTA. — Sauf demande contraire expressément formulée, tous les essais dynamométriques sont effectués en atmosphère standard.	
Un essai de torsion (dix épreuves)	338
Pour les essais précédents, il est fait un rabais de 25 pour 100 lorsqu'il est demandé:	
Pour les fils, au moins dix essais, soit cent épreuves;	
Pour les tissus, au moins vingt épreuves.	

7° *Analyses de laboratoire.*

Par dosage	1.050

8° *Détermination des taux de reprise, par mesure hygrométrique.*

L'épreuve	1.465

9° *Mesurage des tissus.*

Par pièce ou coupe mesurée:	
Lorsque la manutention est faite par le personnel du propriétaire	84
Lorsque la manutention est faite par le personnel de la condition	100

II. — OPERATIONS ACCESSOIRES ET MAGASINAGE

A. — Soie naturelle

Se conformer aux règles et tarifs de la condition des soies de Lyon.

B. — Autres textiles que la soie naturelle

Réencaissage.

a) Caisses contenant des bobines, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	300
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	30
b) Caisses contenant des bobines ou canettes d'un poids égal au inférieur à 20 g, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	320
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	32
c) Caisses contenant des canettes d'un poids supérieur à 20 g, au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	340
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	34
d) Caisses contenant des bobines « Alexandre », au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	320
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	32
e) Caisses contenant des bottes ou paquets de fils en écheveaux, par botte ou paquet réencaissé	3
Minimum de perception:	
Par caisse normale de filature	60
Par caisse incomplète ou caissette	30

Fermeture de caisses.

Pour refermer une caisse:	
Ordinaire	52 F.
Grande, dite d'exportation	67
Pour poser des équerres, par équerre	45
Dépose et repose de cercles, par caisse	92
Cerclage, par cercle	55

Couture des balles.

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées. Pour les autres, elle est payée par balle	44

Comptage des écheveltes.

Cette opération, lorsqu'elle est demandée, est payée par botte de 5 kg	150

Comptage des bobines en caisse.

Il est perçu pour cette opération une taxe égale à celle du réencaissage proprement dit.

Prélèvement, emballage et envoi d'échantillons. Remise des épreuves.

Gratuit pour toute référence prise à la condition publique et non emballée.

Pour ballots sous toile:	
Jusqu'à 5 kg	104
Par 5 kg supplémentaires	28
Pour ballots sous papier:	
Jusqu'à 5 kg	55
Par 5 kg supplémentaires	15

Echantillonnage et transfert des filières.

Pour le marché de Roubaix-Tourcoing, échantillonnage et envoi à la chambre arbitrale:	
Par filière	345
Transfert par filière	80

Service des expéditions et réceptions des marchandises par embranchement particulier.

a) Expédition comprenant raccordement et tous autres frais d'expédition:	
Par 100 kg, sans fractionnement	87
b) Arrivages:	
Par 100 kg, sans fractionnement	22

Les industriels de la région qui livrent habituellement leurs marchandises par camions à la condition publique sont exonérés des frais d'arrivage lorsqu'ils livrent par wagon sur embranchement particulier.

Doublage, marquage.

Le doublage d'une balle ne comprenant pas la fourniture de la toile ni l'inscription de la marque et du numéro.

Balle de peigné	78
Balle de blousse ou laine lavée	88

Fourniture d'une toile neuve de qualité supérieure:

Prix du syndicat des peigneurs de laines de Roubaix-Tourcoing augmenté de 15 p. 100.

Inscription d'une marque	9
Inscription d'un numéro	9

Emballages en balles pressées.

A. — Des laines peignées, lavées, blousses, déchets, etc.

a) Emballage, exportation:	
La balle jusqu'à 200 kg	2.320
Par kilogramme supplémentaire	11
b) Emballage maritime:	
La balle jusqu'à 200 kg	2.620
Par kilogramme supplémentaire	13

B. — Des fils en écheveaux:

a) Emballage d'exportation:	
Par balle, jusqu'à 100 kg	2.020
Par kilogramme supplémentaire	20
b) Emballage maritime:	
Par balle, jusqu'à 100 kg	2.270
Par kilogramme supplémentaire	22

N. B. — 1° Ces prix comprennent les fournitures, la manutention et le marquage;

2° En cas de variation du prix des fournitures d'emballage (toiles, cercles, papiers, ficelles) les prix ci-dessus pourront être modifiés dans la limite de 10 p. 100 au maximum en plus ou en moins;

3° Les emballages dans lesquels la marchandise est livrée restent la propriété du déposant.

Manutentions diverses.

Prix selon temps passé et fournitures.
L'heure d'ouvrier est comptée à raison de 236 F.
Minimum de perception: une demi-heure: 118 F.

Séjour et assurance.

Le tarif des différentes taxes de séjour et d'assurance est le suivant:

a) Droit fixe d'assurance:

Il est perçu d'office sur toutes marchandises non reprises immédiatement un droit fixe d'assurance:

Par 100 kg, sans fractionnement: 47 F.

Le droix fixe n'est applicable qu'à partir du cinquième jour, lorsque les marchandises ne peuvent être reprises immédiatement du fait des opérations complémentaires confiées au conditionnement.

b) Taxe de séjour et d'assurance:

Par 100 kg et par période de dix jours, sans fractionnement: 28 F.

Par 1.000 F de valeur déclarée et par période de dix jours, sans fractionnement: 0,40 F.

Cette taxe est appliquée dans les conditions suivantes:

1° Lots simplement pesés ou n'ayant aucune opération de conditionnement. La taxe est appliquée à partir du sixième jour.

2° Lots conditionnés partiellement. La taxe est appliquée à partir du onzième jour;

3° Lots conditionnés entièrement:

a) Laines peignées et filées et soies. La taxe est appliquée à partir du vingt et unième jour;

b) Laines lavées, blousses, déchets, coton filé et toutes autres matières. La taxe est appliquée à partir du onzième jour.

Observations.

Lorsque les marchandises sont déposées dans les magasins de la condition avant l'arrivée des instructions relatives aux opérations à effectuer, lesdites instructions doivent être remises dans les quatre jours qui suivent le dépôt de la marchandise, étant bien entendu que le calcul des frais de séjour et d'assurance est établi à partir du jour de la présentation de ces marchandises.

Si les instructions ne sont pas remises dans le délai de quatre jours indiqué ci-dessus, les marchandises sont pesées d'office pour leur enregistrement sur les livres de la condition et sont passibles du droit fixe d'assurance de 47 F et dès le sixième jour de la taxe de séjour et d'assurance.

En ce qui concerne les fillères déposées dans les magasins de condition agréées par le marché à terme de Roubaix-Tourcoing, elles doivent être pesées à l'entrée si elles ne sont pas conditionnées.

Dans tous les cas, les filières sont passibles du droit fixe d'assurance.

Il est accordé une période de dix jours pour les opérations de l'expertise. Passé ce délai, si les filières ne sont pas conditionnées, elles sont passibles de la taxe de séjour et d'assurance appliquée aux lots simplement pesés.

Si les filières sont conditionnées, elles sont soumises, à partir du vingt et unième jour, à la taxe de séjour et d'assurance à condition qu'il n'y ait pas eu de transfert pendant cette période. S'il y a transfert, le magasinage et l'assurance sont comptés à partir de la date de l'endossement du certificat de dépôt.

Si les filières, n'étant pas livrées au terme, sont conditionnées partiellement, elles sont soumises à partir du onzième jour à la taxe de séjour et d'assurance.

Les marchandises, déposées dans les magasins de la condition publique, sont obligatoirement assurées contre l'incendie par ses polices générales et sur la base de la valeur déclarée par le déposant.

Celle-ci ne peut être augmentée ou diminuée que sur l'ordre écrit du déposant.

En cas de sinistre, la responsabilité de la condition publique ne peut être engagée au delà de cette valeur.

Si le déposant ne l'indique pas, elle est estimée par la condition publique, mais cette dernière ne peut être considérée comme responsable de son évaluation.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1951.

FRANÇOIS DELCOS.

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement administré par la ville de Tourcoing.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu le décret du 11 février 1863 qui a autorisé la ville de Tourcoing à établir un bureau public de conditionnement et a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu les décrets qui ont modifié lesdits statuts;

Vu le décret du 26 février 1936 qui a approuvé les nouveaux statuts de cet établissement;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vu la délibération du 2 octobre 1951 par laquelle le conseil municipal de Tourcoing a demandé la modification des tarifs de la condition publique de cette ville;
Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement de Tourcoing sont fixés comme suit:

I. — OPERATIONS PRINCIPALES

A. — Soie naturelle.

Il sera fait application des tarifs et règlements de la condition des soies de Lyon.

B. — Textiles autres que la soie naturelle

1° *Pesage.*

Colis conditionnés, par 100 kg sans fractionnement	30 F.
Colis non conditionnés, par 100 kg sans fractionnement	60

2° *Tare.*

Constatation de la tare d'une balle (comprenant manutention et fourniture pour le remballage)	207
Constatation de la tare de deux paquets (pour les parties ou paquets non emballés)	75
Constatation de la tare d'une caisse (avec ou sans transvasement)	75
Constatation de la tare des tubes:	
a) Lorsque le conditionnement est demandé, il est fait un nombre d'épreuves de tares de tubes égal à celui des épreuves de conditionnement, sans fractionnement par demi-épreuve, l'épreuve	16
b) Lorsque le conditionnement n'est pas demandé (minimum deux épreuves):	
Lorsque le fil doit être dévidé, par épreuve	160
Lorsque le fil ne doit pas être dévidé, par épreuve	80

3° *Conditionnement.*

Les prix de l'épreuve et de la demi-épreuve de conditionnement sont respectivement les suivants:

Laines filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	770
La demi-épreuve	385
Laines à tous autres états que les fils:	
L'épreuve	626
La demi-épreuve	313
Coton filé, chanvre, lin, jute et autres textiles:	
L'épreuve	356
La demi-épreuve	178

Dévidage.

Le dévidage des fils sur tubes est payé:	
Par épreuve	178
Par demi-épreuve	89
Le dévidage du fil en grosses bobines du type dit « Alexandre »:	
Par épreuve	400
Par demi-épreuve	200

Ce tarif s'applique en comptant autant d'épreuves de dévidage que d'épreuves de conditionnement.

4° *Titrage et numérotage.*

1° Lorsque la partie est en même temps conditionnée:	
Fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc., l'épreuve de numérotage	218
2° Lorsque la partie sur laquelle est demandé le titrage ou le numérotage n'est pas conditionnée.	
Echantillons isolés:	
Fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc.:	
L'épreuve de numérotage sans conditionnement	218
L'épreuve de numérotage avec conditionnement:	
Pour la première	436
Pour les suivantes	218

5° *Dégraissage et détermination des charges.*

Pour tous textiles, l'épreuve	672

5° *Essais dynamométriques et de torsion*

Essais dynamométriques:	
Un essai fil à fil (comprenant dix épreuves)	218
Le même essai en atmosphère standard selon la norme G07-003	300
Un essai par écheveite (comprenant dix épreuves)	328
Le même essai en atmosphère standard	442
Un essai de tissu à la traction (comprenant deux épreuves).	218
Le même essai en atmosphère standard	300
Un essai de tissu à la perforation (comprenant deux épreuves)	218 F.
Le même essai en atmosphère standard	300
Une épreuve de résistance sur tissu selon la norme G07-001 (5 casses en chaîne et 5 casses en trame en atmosphère standard)	1.200
Un essai de torsion (sur dix fils)	338
Pour les essais précédents, il est fait un rabais de 25 p. 100 lorsqu'il est demandé:	
Pour les fils: au moins dix essais, soit cent épreuves.	
Pour les tissus: au moins vingt épreuves.	

7° *Analyse des textiles.*

L'essai	1.000

8° *Détermination des taux de reprise par mesure hygrométrique.*

L'épreuve	1.465

9° *Mesurage des tissus.*

Par pièce ou coupe mesurée:	
Lorsque la manutention est faite par le personnel du propriétaire	52
Lorsque la manutention est faite par le personnel de la condition	100

II. — OPERATIONS ACCESSOIRES ET MAGASINAGE

A. — Soie naturelle

Il sera fait application des règles et tarifs de la condition des soies de Lyon.

B. — Autres textiles que la soie naturelle

Réencaissage

a) Caisses contenant des bobines, au poids brut: jusqu'à 100 kg	300 F.
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	30
b) Caisses contenant des canettes d'un poids supérieur à 20 grammes, au poids brut jusqu'à 100 kg	380
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	38
c) Caisses contenant des bobines ou canettes d'un poids égal ou inférieur à 20 grammes au poids brut: jusqu'à 100 kg	520
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	52
d) Caisses contenant des bobines « Alexandre » au poids brut:	
Jusqu'à 100 kg	210
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires	21
e) Caisses contenant des bottes ou paquets de fils en écheveaux, par botte ou paquet réencaissé	3
Minimum de perception:	
Par caisse normale de filature	60
Par caisse incomplète ou caissette	30

Fermeture des caisses.

Pour refermer une caisse:	
Ordinaire	52
Grande, dite d'exportation	67
Pour poser des équerres, par équerre	15
Dépose et repose de cercles, par caisse	92
Cerclage, par cercle	55

Couture des balles.

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées. Pour les autres, elle est payée par balle	44

Comptage des écheveltes.

Cette opération, lorsqu'elle est demandée, est payée par botte de 5 kg	150

Comptage des bobines en caisse.

Il sera perçu pour cette opération une taxe égale à celle de réencaissage proprement dit.

Prélèvement, emballage et envoi d'échantillons.

Gratuit pour toute référence prise à la condition publique et non emballée.

Pour ballots sous toile:	
Jusqu'à 5 kg	104
Par 5 kg supplémentaires	28
Pour ballots sous papier:	
Jusqu'à 5 kg	55
Par 5 kg supplémentaires	15

Echantillonnage et transfert des filières.

Pour le marché de Roubaix-Tourcoing:

Echantillonnage et envoi à la chambre arbitrale, par filière.	345 F.
Transfert, par filière	80 »

Service des expéditions et réceptions des marchandises par embranchement particulier.

a) Expédition comprenant: raccordement et tous autres frais d'expédition:
Par 100 kg sans fractionnement..... 37
b) Arrivages:
Par 100 kg sans fractionnement..... 22

Les industriels de la région qui livrent habituellement leurs marchandises par camions à la condition sont exonérés des frais d'arrivage lorsqu'ils livrent par wagon sur embranchement particulier.

Doublage, marquage, cordage.

Le doublage d'une balle ne comprenant pas la fourniture de la toile ni l'inscription de la marque et le numéro:

Balle de peigné	78
Balle de blousse ou laine lavée	88

Fourniture d'une toile neuve de qualité supérieure: prix du syndicat des peigneurs de laines de Roubaix-Tourcoing, augmenté de 15 p. 100.

Inscription d'une marque	9
Inscription d'un numéro	9

Emballages en balles pressées des laines peignées, lavées, blousses, déchets, etc.

a) Emballage d'exportation:

La balle jusqu'à 200 kg	2.320
Par kilogramme supplémentaire	11

b) Emballage maritime:

La balle jusqu'à 200 kg	2.820
Par kilogramme supplémentaire	13

Des fils en écheveaux.

a) Emballage d'exportation:

La balle jusqu'à 100 kg	2.020
Par kilogramme supplémentaire	20

b) Emballage maritime:

La balle jusqu'à 100 kg	2.270
Par kilogramme supplémentaire	22

N. B. — 1° Ces prix comprennent les fournitures, la manutention et le marquage.

2° En cas de variation du prix des fournitures d'emballage: toiles, cercles, papiers, ficelles, les tarifs de base ci-dessus pourront être modifiés proportionnellement et jusqu'à concurrence de 40 p. 100.

3° Les emballages dans lesquels la marchandise est livrée restent la propriété du déposant.

Manutentions diverses.

Prix selon temps passé et fournitures.
L'heure d'ouvrier est comptée à raison de 236 F.
Minimum de perception: demi-heure, 118 F.

Séjour et assurance.

Toutes les marchandises reçues dans les magasins de la condition publique sont obligatoirement couvertes par les polices générales de l'établissement.

La condition publique assure les marchandises déposées dans ses magasins sur la base de la valeur déclarée par le déposant.

Celle-ci ne peut être augmentée ou diminuée que sur ordre écrit du déposant.

En cas de sinistre, la responsabilité de la condition publique ne peut être engagée au delà de cette valeur.

Si le déposant ne l'indique pas, elle est estimée par la condition publique, mais celle-ci ne peut être considérée comme responsable de son évaluation.

Le tarif des différentes taxes de séjour et d'assurance est le suivant:

a) Droit fixe:

Il est perçu d'office sur toutes marchandises non reprises immédiatement un droit fixe:
Par 100 kg sans fractionnement: 47 F.
Le droit fixe n'est applicable qu'à partir du cinquième jour lorsque les marchandises ne peuvent être reprises immédiatement du fait des opérations complémentaires confiées au conditionnement.

b) Taxe de séjour et d'assurance:

Par 100 kg sans fractionnement et par période de dix jours: 28 F.
Par 1.000 F de valeur déclarée et par période de dix jours: 0,40 F.

Cette taxe est appliquée dans les conditions suivantes:

1° Lots simplement pesés ou n'ayant subi aucune opération de conditionnement. La taxe est appliquée à partir du sixième jour.

2° Lots conditionnés partiellement. La taxe est appliquée à partir du onzième jour.

3° Lots conditionnés entièrement:

a) Laines peignées et filées et soies. La taxe est appliquée à partir du vingt et unième jour;

b) Laines lavées, blousses, déchets, coton filé et toutes autres matières. La taxe est appliquée à partir du onzième jour.

Lorsque les marchandises sont déposées dans les magasins de la condition avant l'arrivée des instructions relatives aux opérations à effectuer, lesdites instructions doivent être remises dans les quatre jours qui suivent le dépôt de la marchandise étant entendu que le calcul des frais de séjour et assurance est établi à partir du jour de la présentation de ces marchandises.

Si les instructions ne sont pas remises dans le délai de quatre jours indiqué ci-dessus, les marchandises sont pesées d'office pour leur enregistrement sur les livres de la condition, et sont passibles du droit fixe d'assurance de 47 F et dès le sixième jour de la taxe de séjour et d'assurance.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la ville de Tourcoing, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1951.

FRANÇOIS DELCOS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès du commissariat général du concours général agricole.

Le ministre de l'agriculture et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du commissariat général du concours général agricole de Paris:

1° Une régie d'avances pour le payement des dépenses désignées ci-après:

Salaires du personnel rétribué à la tâche, par vacation ou sur la base d'un salaire horaire;
Dépenses urgentes de matériel payables sur simple facture ou mémoire;
Prix et indemnités accordés aux exposants;
Menues dépenses;

2° Une régie de recettes pour la perception des produits désignés ci-après:

Droits d'inscription versés par les exposants;
Location de stand par les exposants;
Droits d'entrée au concours général agricole;
Participations bénévoles;
Recettes diverses ou accidentelles.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui peuvent être consenties au régisseur d'avances est fixé à 15 millions de francs.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 5 février 1951.

Art. 3. — Le régisseur de recettes effectue les encaissements soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal qu'il est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques barrés ou ordres de virement à l'ordre du Trésor.

A l'exception des droits d'entrée qui sont perçus au moyen de tickets dans les conditions fixées aux articles 4 à 6 du présent arrêté, le régisseur délivre pour les recettes visées ci-dessus des quittances extraites d'un registre à souches numérotées qui lui est remis par le receveur central des finances de la Seine.

Art. 4. — Les commandes de tickets destinés à la perception des droits d'entrée au concours général agricole sont signées par le receveur central des finances de la Seine et visées par le commissaire général du concours général agricole chargé de leur exécution.

Art. 5. — Les tickets sont livrés au receveur central des finances de la Seine qui en prend charge dans sa comptabilité et les remet au régisseur de recettes.

Art. 6. — A la clôture de chaque concours général agricole les tickets inutilisés sont détruits ou incinérés.

Cette opération a lieu en présence du commissaire général du concours général agricole et du receveur central des finances de la Seine ou de leurs représentants et il en est dressé procès-verbal.

Art. 7. — Les recettes encaissées en numéraire par le régisseur sont versées à son compte courant postal lorsqu'elles dépassent 100.000 F. Le 25 de chaque mois et le 31 décembre en fin d'année, le régisseur vire au crédit du compte courant postal du receveur central des finances de la Seine les sommes inscrites au crédit de son compte.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis au receveur central des finances de la Seine par le régisseur, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre du comptable supérieur.

Le receveur central des finances de la Seine porte le montant des virements postaux et des remises de chèque ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente et délivre une déclaration de recette.

Les virements postaux et les dépôts ou envois de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement au Trésor.

Art. 8. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec le receveur central des finances de la Seine à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Il établit dans ce but un relevé des recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le receveur central des finances de la Seine débite le compte d'attente visé à l'article 7 et verse au budget de l'Etat lesdites recettes qui sont imputées à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Le montant des recettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par le ministre de l'agriculture.

Art. 9. — Le régisseur d'avances et de recettes est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture.

Il est astreint à un cautionnement de un million de francs (1.000.000 F), qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité d'un taux annuel de 18.000 F.

Art. 10. — Le commissaire général du concours général agricole et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 6 novembre 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LUCIEN GALIMAND.

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Régisseurs d'avances de recettes.

Par arrêté du 7 novembre 1951, M. Collomb (Armand), secrétaire d'administration de 2e classe au ministère de l'agriculture, est nommé régisseur d'avances et régisseur de recettes auprès du commissariat général du concours général agricole, à compter du 15 novembre 1951.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 20 octobre 1951, M. Gerbith (Edelbert), agent technique des eaux et forêts à Possession (Réunion), maison forestière de la Nouvelle, triage n° 42, conservation des eaux et forêts de Saint-Denis, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Salazie-Grand-Ilet, triage n° 41, conservation des eaux et forêts de Saint-Denis (poste vacant).

Par arrêté en date du 20 octobre 1951, M. Privat (Alexandre), chef de district des eaux et forêts de 4e échelon à Cayres (Haute-Loire), est rétrogradé au rang d'agent technique des eaux et forêts de 7e échelon.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Privat dans le 7e échelon est fixé au 1er avril 1945.

M. Privat est affecté d'office et dans l'intérêt du service en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Tannay (Nièvre), triage n° 69, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord.

Par arrêté du 25 octobre 1951, sont titularisés dans leur emploi, à compter de la date de l'arrêté ministériel prononçant leur nomination, les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent, qui sont installés effectivement dans leurs fonctions, savoir:

Anciens élèves réguliers de l'école primaire de sylviculture des Barres.

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. Porcher (Roland-Louis-Charles), à Demigny (Saône-et-Loire).

Anciens élèves libres de l'école primaire de sylviculture des Barres.

(A compter du 10 avril 1951.)

M. Hubert (Joseph), à Coutances (Manche).

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. Sergeant (Alain-Pierre-Edouard), à Amiens (Somme).

Par arrêté en date du 25 octobre 1951, est rapporté l'arrêté ministériel du 18 septembre 1951 portant affectation à Muchedent (Seine-Inférieure), maison forestière du Hocquet, de M. Masse (Marius), agent technique des eaux et forêts à Vatteville-la-Rue (Seine-Inférieure), maison forestière des Landes, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Rouen (non installé).

M. Masse (Marius) est maintenu, sur sa demande, à Vatteville-la-Rue (Seine-Inférieure), maison forestière des Landes.

Par arrêté en date du 25 octobre 1951, M. Grosperrin (Fernand), chef de district des eaux et forêts à Morteau (Doubs), est affecté à Mauriac (Cantal), maison forestière de Crouzy-le-Haut, district n° 6, inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

Par arrêté en date du 25 octobre 1951, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1951, la démission de M. Guillaume (Gaston), agent technique des eaux et forêts à Apremont-la-Forêt (Meuse), triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Commercy.

Par arrêté en date du 25 octobre 1951, est acceptée, sur sa demande, à compter du 3 octobre 1951, la démission de M. Porcher (Roland), agent technique des eaux et forêts à Demigny (Saône-et-Loire), maison forestière de Beauregard, triage n° 84, inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône.

Par arrêté en date du 30 octobre 1951, la démission d'ingénieur des eaux et forêts de M. Ferlin (Guy-Roger) est acceptée, à compter du 1er décembre 1951.

Par arrêté en date du 30 octobre 1951, l'arrêté ministériel du 11 septembre 1951 est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade de chef de district des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Dumas (Jean), à Matemale (Pyrénées-Orientales), non acceptant.

M. Dumas (Jean) est maintenu en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Rivière-sur-Tarn (Aveyron), triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Rodez.

Par arrêté en date du 30 octobre 1951:

M. Justin (Marcel), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon, exclu temporaire de fonctions, est, avec ses grade et échelon actuels, réintégré d'office dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 30 octobre 1951 et affecté, dans l'intérêt du service, à Vieu-d'Izenave (Ain), maison forestière de Meyriat, n° 2, triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Bourg.

M. Pelissard (Henri), agent technique des eaux et forêts de 4e échelon, exclu temporaire de fonctions, est, avec ses grade et échelon actuels, réintégré d'office dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 30 octobre 1951 et affecté, dans l'intérêt du service, à Falletans (Jura), maison forestière de Falletans, triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Dole.

Par arrêté en date du 31 octobre 1951, l'arrêté ministériel du 5 septembre 1950 est rapporté en ce qui concerne la réintégration dans les cadres de l'administration des eaux et forêts de M. Besson (Maurice), agent technique des eaux et forêts en disponibilité, affecté à Beaufort-Chef-Lieu (Savoie), triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Besson reste dans la position de disponibilité.

Par arrêté en date du 31 octobre 1951, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1951, la démission de M. Bris (Dominique), agent technique des eaux et forêts à Liessies (Nord), maison forestière de Liessies, triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Valenciennes.

Par arrêté en date du 2 novembre 1951, M. Bertin (Roger), chef de district des eaux et forêts à Pont-de-Roide (Doubs), est exclu de ses fonctions, en application des dispositions de l'article 61 du statut général des fonctionnaires pour une durée de six mois.

Cette exclusion prend effet à dater du lendemain du jour où notification lui sera faite de la présente décision.

Elle est privative de toute rémunération.

Par arrêté en date du 29 octobre 1951, la démission d'élève interne de l'école primaire de sylviculture des Barres de M. Valentin (Hubert), à Essarois (Côte-d'Or), est acceptée.

Par arrêté en date du 5 novembre 1951, est acceptée, sur sa demande, à compter du 24 octobre 1951, la démission de M. Saint-Paul (Ernest), agent technique des eaux et forêts en disponibilité à Nouilly (Moselle).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1951:

Page 10767, 1re colonne, arrêté ministériel du 30 septembre 1951, 50e ligne, au lieu de: « District n° 2 », lire: « District n° 22 ».

Page 10768, 2e colonne, 10e ligne, après: « Macôt », ajouter: « Savoie »; 41e ligne, au lieu de « Peronnes (Ain) », lire: « Peronnas (Ain) ».

Même page, 2e colonne, arrêté du 8 octobre 1951 portant mutation d'agents techniques à la Réunion, 69e ligne, au lieu de: « Triage n° 41 », lire: « Triage n° 15 ».

Service des haras.

Par arrêté du 23 octobre 1951, M. Jean Toumeyragues, docteur vétérinaire, est nommé vétérinaire titulaire de 3e classe et affecté en cette qualité au dépôt d'étalons de Cluny (Saône-et-Loire).

Liste complémentaire d'admission en qualité d'élève régulière de première année à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes, à la suite du concours des 24 et 25 juillet 1951.

22 Mlle Mugnier (Michelle).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 novembre 1951, prenant effet au 1er novembre 1951, M. Person (Camille), vérificateur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Moselle pour le payement des menues dépenses, en remplacement de M. Popin.

Le montant des avances pouvant être consenties à M. Person est fixé à 200.000 F. Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 novembre 1951, prenant effet du 1er novembre 1951, M. Person (Camille), vérificateur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Moselle pour le payement des dépenses relatives aux opérations de déminage et de désobusage, en remplacement de M. Popin.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Person est fixé à 250.000 F. Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 25.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 51-1304 du 13 novembre 1951 portant constatation du coefficient de majoration devant être appliqué aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre du budget,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951 et notamment les articles L. 8 *bis* et R. 1 à R. 5 dudit code;

Vu la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 et les décrets d'application n°s 51-969 et 51-970 du 9 juillet 1951;

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951, portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant des pensions de guerre, des majorations pour enfants, des allocations spéciales aux grands mutilés et aux grands invalides, des indemnités de soins aux tuberculeux, des allocations spéciales aux enfants infirmes, des pensions de veuves, des pensions d'ascendants, visées aux articles 9, 16, 19, 20, 31 à 34, 41, 50 à 52, 72 à 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, est majoré de 13 p. 100.

Art. 2. — Cette majoration s'applique:

1° A compter du 10 septembre 1951, au montant des pensions, majorations et accessoires visés à l'article 1er, en vigueur depuis le 1er juillet 1951;

2° A compter du 25 décembre 1951, au montant desdites pensions et de leurs accessoires qui, en application des articles 2 et 5 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951, devait entrer en vigueur à partir de cette date.

Art. 3. — Les modalités d'application des articles 1er et 2 ci-dessus, ainsi que la fixation des nouveaux taux des pensions et de leurs accessoires, seront arrêtées par des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et affaires économiques et le ministre du budget.

Ces nouveaux taux tiendront compte des écarts existant actuellement tant entre les pensions des divers grades, qu'entre les diverses allocations et seront arrondis au multiple de quatre le plus voisin.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification à l'arrêté du 2 novembre 1951 portant composition du jury du concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé.

Par arrêté en date du 13 novembre 1951, l'arrêté du 2 novembre 1951 portant composition du jury du concours ouvert le 15 novembre 1951 pour le recrutement de dix médecins inspecteurs élèves de la santé est modifié comme suit:

« M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale, président;
« M. le docteur Mans, inspecteur général de la santé et de la population; en remplacement de M. le docteur Olieu, empêché.
« M. le docteur Bernard, médecin inspecteur principal de la santé, chef de bureau à l'administration centrale, représentant M. le docteur Boide, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Par arrêté du 17 octobre 1951, en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947, Mlle Brunie (Simone), agent supérieur de 5e classe, est, sur sa demande, dégagée des cadres, à compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du 17 octobre 1951, en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947, Mme Lesens (Jacqueline), agent supérieur de 3e classe, est, sur sa demande, dégagée des cadres, à compter du 1er novembre 1951.

UNIVERSITÉ DE MICHIGAN

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Par arrêté en date du 5 novembre 1951, ont été nommés receveurs buralistes de 1re classe en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur la liste générale de classement de l'année 1948:

MM.

C 6 *bis* Delbouscat (Fernand), à Cahors « Quais » (Lot).

C 7 Bonnefoy (Louis), à Toulouse « Saint-Aubin » (Haute-Garonne).

C 43 Jouhaud (Jean-Baptiste), à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne).

C 62 *bis* Suberville (Jean), à Blaye (Gironde).

D 35 *ter* Follet (Marcel), à Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 14 novembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Raymond Guyot sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers. (N° 1233.)

2. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Peytel sur l'urgence de la discussion de sa proposition de loi tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers. (N° 1320.)

3. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Reconstruction et urbanisme. (Nos 993-1326. — M. Guy La Chambre, rapporteur.)

Marine marchande. (Nos 991-1417. — M. Mazier, rapporteur.)

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. (Nos 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur.)

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne). (Nos 1001-1418. — M. Boisdé, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (I. Travaux publics, transports et tourisme. (Nos 996-1367. — M. Gabelle, rapporteur.)

Industrie et énergie. (Nos 988-1324-1514. — M. Jules Julien, rapporteur.)

Agriculture. (Nos 980-1323. — M. Abelin, rapporteur.)

Affaires étrangères (I. Service des affaires étrangères). (Nos 977-1368. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur.)

Affaires étrangères (II. Service des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 978-1419. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.)

Présidence du conseil. (Nos 992-1419. — M. Guy Petit, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 15 novembre 1951.

N° 820. — Proposition de résolution de M. Joseph-André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement normal, à Paris, du bureau international permanent de chimie analytique pour les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 990 et annexe (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Justice) (renvoyé à la commission des finances).

N° 1036 (1). — Proposition de résolution de M. Juglas tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1950 à la Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1314. — Proposition de résolution de M. Henault tendant à inviter le Gouvernement: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire; 2° à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profits des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1329. — Proposition de loi de Mme Grappe tendant à la création de cantines scolaires dans toute école primaire publique, urbaine ou rurale, ou groupe scolaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1330. — Proposition de loi de M. Etienne Fajon tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance vieillesse au lieu et place du *de cujus* (renvoyée à la commission du travail).

N° 1332. — Proposition de loi de M. Robert Ballanger tendant à modifier le décret du 29 décembre 1936 fixant la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements et des communes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1333. — Proposition de loi de Mme Rabaté tendant à assurer la gratuité du séjour en crèche pour les bébés de familles ayant un quotient familial mensuel de ressources égal ou inférieur à 12.000 F par personne (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1335. — Proposition de résolution de M. Alcide Benoit tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de l'indemnité mensuelle attribuée aux personnes élevant des pupilles de l'Etat (assistance publique) (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1355. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à mettre en œuvre un programme de modernisation et d'équipement rural pour une période de cinq ans (renvoyée à la commission des finances).

N° 1361. — Proposition de résolution de M. Demusois tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget de l'intérieur les crédits nécessaires aux départements et aux communes pour assurer à leurs personnels le relèvement des indemnités et salaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1362. — Proposition de loi de M. Estradère tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale en vue de mettre fin aux opérations spéculatives de certains propriétaires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1363. — Proposition de loi de M. Estradère tendant à substituer pour payement des taxes sur le chiffre d'affaires « l'encaissement du prix » à « la livraison de la marchandise » comme fait générateur de l'impôt (renvoyée à la commission des finances).

N° 1370. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève le 19 septembre 1949 (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1371. — Projet de loi portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 1400. — Proposition de loi de M. Rey tendant à renforcer l'action du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1403 (1). — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à reporter la date limite des déclarations de vin au 5 décembre en ce qui concerne les départements de l'Isère et de la Savoie (renvoyée à la commission des boissons).

N° 1417. — Rapport de M. Mazier, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande).

N° 1490. — Projet de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (renvoyé à la commission du travail).

N° 1496 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale le 18 mai 1951, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 1499. — Proposition de loi de M. Yacine Diallo tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1514. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie) (renvoyée à la commission des finances).

N° 1515 (1). — Proposition de résolution de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit de premier secours de 500 millions et à reporter l'échéance fiscale du 15 novembre à une date ultérieure (renvoyée à la commission des finances).

N° 1516 (1). — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos tendant à reporter au 16 janvier 1952 la date de payement des impôts directs exigibles le 16 novembre 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1517 (1). — Proposition de loi de M. Lucien Lambert tendant à accorder un crédit de 250 millions de francs aux victimes des inondations dans le département du Vaucluse (renvoyée à la commission des finances).

N° 1518 (1). — Proposition de résolution de M. Serafini tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 30 millions aux sinistrés victimes de la tornade qui a sévi dans la région d'Ajaccio au cours des 9, 10 et 11 novembre 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1519 (1). — Proposition de résolution de M. Moulon tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 100 millions pour venir en aide aux victimes des inondations et intempéries du département des Bouches-du-Rhône (renvoyée à la commission des finances).

N° 1520 (1). — Proposition de résolution de M. Fayet tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations de l'Algérois durement frappées par la tempête du mois d'octobre (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 13 novembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Denis (André) (Dordogne) membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Wasmer;

2° M. Catoire, membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Denis (André) (Dordogne);

3° M. Secretain membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Chevallier (Pierre);

4° MM. Ballanger (Robert) et de Moro-Giafferri membres de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de MM. Cagne et Delbos (Yvon).

Commission des finances.

1re *séance du mardi 13 novembre 1951.*

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lecourt, Massot, Mazier, Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Pineau, Reynaud (Paul), Tourtaud, Ulver, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. R. Ballanger (de M. J. Duclos), M. Peytel (de M. Frédéric-Dupont).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Couston, Bardon.

2e *séance du mardi 13 novembre 1951.*

Présents. — MM. Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lecourt, Massot, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Pineau, Reynaud (Paul), Tourtaud, Ulver.

Suppléants. — M. Pierrard (de M. J. Duclos), M. Rolland (de M. Ramarony).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Rousselot et Peytel.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 13 novembre 1951.

Présents. — MM. Coste-Floret (Paul) (Hérault), Frugier, Joubert, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Prelot.

Excusé. — M. Mazuez.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 14 novembre 1951, à quinze heures (local de la commission des finances) :

I. — Projet de loi n° 998. Budget de l'Imprimerie nationale. — M. Boisdé, rapporteur.

II. — Projet de loi n° 994. Budget de la santé publique. — M. Marcel David, rapporteur.

La commission de la presse se réunira le vendredi 16 novembre 1951, à dix heures (local de la commission n° 230) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

L'avis du Conseil de la République (n° 26) sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse;

La proposition de loi (n° 440) de M. Georges Maurice, sénateur, relative aux communications du texte officiel des émissions de la radiodiffusion française mettant des tiers en cause.

II. — Nomination de deux membres de la commission de contrôle des publications destinées à la jeunesse.

III. — Communications du président :

a) Sur la loi du 11 mai 1946;

b) Sur la modification du régime des annonces légales.

IV. — Communications de M. de Léotard :

a) Sur les conditions d'exploitation de la presse et des imprimeries;

b) Sur la situation du cinéma français et la loi d'aide.

V. — Fixation de la date de l'audition du ministre de l'information.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des boissons le mercredi 14 novembre 1951, à dix heures (local de la commission n° 232) :

Urgence pour la proposition de résolution (n° 1403) de M. Paquet concernant la date limite des déclarations de récoltes.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la production industrielle le mercredi 14 novembre 1951, à dix heures (local de la commission n° 261) :

Urgence pour la proposition de résolution (n° 1479) de M. Lucien Lambert tendant à prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour que le fonctionnement de l'usine à gaz de Martigues ne soit pas interrompu.

Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 14 novembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 254) :

Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 1440) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

UNIVERSITÉ DE MICHIGAN LIBRARIES

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mercredi 14 novembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 264) :

IV. — Urgence pour la proposition de résolution (n° 1478) de M. Fourvel relative au payement des prestations familiales sur la base du lieu de travail. — Nomination du rapporteur et, éventuellement, examen du rapport.

V. — Urgence pour la proposition de résolution (n° 1480) de M. Alfred Costes concernant le payement du salaire des ouvriers de l'usine Salmson. — Nomination du rapporteur et, éventuellement, examen du rapport.

VI. — Questions diverses.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n 47-520 du 21 mars 1947) se réunira le jeudi 15 novembre 1951, à quatorze heures trente (local du 5e bureau) :

Audition de M. Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, constituée par l'article 3 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, se réunira le jeudi 15 novembre 1951, à dix-sept heures (local du 5e bureau) :

Organisation des travaux.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 15 novembre 1951, dans les salons de la présidence, en vue d'organiser les débats suivants :

A dix heures trente : motion de censure.

A dix heures quarante : expulsion de locataires.

A dix heures cinquante : fascicules budgétaires.

Réunions de commissions du mercredi 14 novembre 1951.

6e bureau. — Examen d'opérations électorales, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures et à quinze heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 259.

Commission de la marine marchande, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des pensions, à dix heures et à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 250.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à seize heures trente. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

Sous-commission de la commission du travail chargée d'étudier le fonctionnement et la situation financière de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1951

Ordre du jour du jeudi 15 novembre 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre du conseil supérieur des infirmières et infirmiers (application du décret du 28 février 1951).

3. — Vérifications de pouvoirs :

Premier bureau :

Département de l'Ain élection de M. Chastel, en remplacement de M. Saint-Cyr, démissionnaire (M. Léger, rapporteur).

Département d'Alger (2e collège) : élection de M. Ferhat Mahroum, en remplacement de M. Saïah Menouar, démissionnaire M. Courrière, rapporteur).

Département de Constantine (1er collège) : élection de M. Auzarde, en remplacement de M. Jules Valle, démissionnaire (M. Courrière, rapporteur)

Deuxième bureau :

Département de Constantine (2e collège) : élection de M. Benhabyles Chérif, en remplacement de M. Ou Rabah Abdelmadjid, démissionnaire (M. Siaut, rapporteur).

Troisième bureau :

Département du Loiret : élection de M. Perdereau, en remplacement de M. de Felice, démissionnaire (M. Raymond Bonnefous, rapporteur).

Département de Maine-et-Loire : élection de M. de Geoffre, en remplacement de M. Chatenay, démissionnaire (M. Raymond Bonnefous, rapporteur).

Quatrième bureau :

Département d'Oran (1er collège) : élection de M. Enjalbert, en remplacement de M. Fouques-Duparc, démissionnaire (M. Carcassonne, rapporteur).

Département de l'Orne : élection de M. Meillon, en remplacement de M. Couinaud, démissionnaire (M. Carcassonne, rapporteur).

Cinquième bureau :

Département des Basses-Pyrénées : élection de M. Jean-Louis Tinaud, en remplacement de M. Cassagne, démissionnaire (M. Serrure, rapporteur).

Département du Haut-Rhin : élection de M. Lucien Gander, en remplacement de M. Bourgeois, démissionnaire (M. Radius, rapporteur).

Département de Saône-et-Loire : élection de M. Pinsard, en remplacement de M. Joseph Renaud, démissionnaire (M. Southon, rapporteur).

Département de la Sarthe : élection de M. Philippe Thierry d'Argenlieu, en remplacement de M. Dronne, démissionnaire (M. Bertaud, rapporteur).

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'aménagement des lotissements défectueux. (Nos 383 et 720, année 1951. — M. Marrane, rapporteur, et n° année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 13 novembre 1951, le Conseil de la République a nommé :

M. Coupigny, membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. le général Corniglion-Molinier.

M. Radius membre de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Dronne.

M. Fourrier membre de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Béchir-Sow.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 13 novembre 1951, le Conseil de la République a nommé :

M. Bels membre de la commission supérieure de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, en remplacement de M. Breton.

M. Ruin membre de la commission nationale d'assurances sur la vie, en remplacement de M. Breton.

M. Landry membre de la commission chargée d'étudier et de soumettre au Gouvernement les simplifications pouvant être apportées à la législation et au fonctionnement du régime général de sécurité sociale, en remplacement de M. Saint-Cyr.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(45 membres au lieu de 44.)

Ajouter le nom de M. Enjalbert.

Nomination d'une commission de poursuites.

Commission *chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 601, année 1951).*

(Nommée le 13 novembre 1951.)

1er bureau: M. Léger. — 2e bureau: M. Razac. — 3e bureau: M. Delalande. — 4e bureau: M. Carcassonne. — 5e bureau: M. Brizard. — 6e bureau: M. Pernot.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 15 novembre 1951, à neuf heures trente (local de la commission):

Proposition de loi relative à l'aménagement des lotissements défectueux (n° 383, année 1951). — Rapporteur pour avis: M. Grenier.

Audition de M. le ministre du budget, de M. le secrétaire d'Etat chargé de la réforme administrative et de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 14 novembre 1951, à seize heures trente (local n° 215):

Désignation, en remplacement de M. Charles-Cros, démissionnaire, du rapporteur pour le projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer.

Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, le mercredi 14 novembre 1951, à dix heures trente (local n° 202):

Désignation du rapporteur pour le projet de loi (n° 718, année 1951) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Réunions de commissions du mercredi 14 novembre 1951.

Commission des affaires économiques, à quinze heures trente. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local 214.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 272.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local 217.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures trente. — Local n° 202.

Commission du ravitaillement et des boissons, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 214.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 15 novembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs:

Deuxième bureau:

Election par l'Assemblée nationale de M. Roclore, en remplacement de M. Estèbe.

Election par le Conseil de la République de MM. Cornet et Delpuech, en remplacement de MM. Fourcade et Laforest.

(M. Mademba Racine, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré, tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorats, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de race. (Nos 104 et 206, année 1951. — M. Bui The Phuc, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés. (Nos 168 et 239, année 1951. — M. Randretsa, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts. (Nos 169 et 240, année 1951. — M. Randretsa, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Raphaël Leygues, Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union (Nos 183 et 238, année 1951. — M. Raphaël Leygues, rapporteur. — Avis de la commission d'information. — M. Borrey, rapporteur. — Avis de la commission provisoire du cinéma.)

Nominations de rapporteur.

Deuxième bureau.

M. Mademba Racine a été nommé rapporteur des opérations électorales du Conseil de la République concernant M. Pierre Cornet.

M. Mademba Racine a été nommé rapporteur des opérations électorales du Conseil de la République concernant M. Vincent Delpuech.

M. Mademba Racine a été nommé rapporteur des opérations électorales de l'Assemblée nationale concernant M. Marcel Roclore.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 13 novembre 1951.

Présents. — MM. Gervain, Jousselin, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Raphaël-Leygues, Voca.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Bilavarn Khoun, Mme la princesse Yukanthor.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Bégarra), M. Gervain (de M. Cianfarani), Mlle Le Ber (de M. Griaule), M. Raphaël-Leygues (de M. Kemajou), M. Jousselin (de M. Scelles).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 13 novembre 1951.

Présents. — MM. Aubert, Boussenot, Montrat, Moreux (René), Piéri, Reverbori, Schmitt, Tran Thien Vang.

Excusés. — MM. Charlier, Ebédé, Egretaud, Georges, Léon (Robert), Lhuillier, Meyer, Mignot, Mitterrand, Nguyên Huu Thuan, Polycarpe, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tétau, Tran Van Thi, Vanier.

Suppléants. — M. Schmitt (de M. Gaignard), M. Aubert (de M. Rosseider), M. Boussenot (de M. Giard), M. René Moreux (de M. Thémia), M. Reverbori (de M. Gueye Momar Djim).

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vins déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1950-1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1951: page 10912, sous-titre: Nombre de déclarations souscrites, ligne: Aude: au lieu de: « 13.522 », lire: « 13.883 »; ligne: Aveyron, au lieu de: « 3.533 », lire: « 3.522 ».

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇ

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante-troisième semaine du 20 au 26 octobre 1951. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.271.770	1.189.777	81.993	6,9	»	»
Bagages et consigne	28.460	26.164	2.296	8,8	»	»
Colis postaux, petits colis	241.690	219.080	22.610	10,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.363.230	4.151.467	1.211.763	29,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.905.150	5.586.488	1.318.662	23,6	»	»

II. — Evaluation des recettes au 26 octobre 1951.

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1951. (2)	RECETTES évaluées du 1er septembre au 26 octobre 1951. (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 26 octobre 1951. (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 26 octobre 1950. (5)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1951 — En valeur absolue. (6)	1951 — Pourcentage. (7)	1950 — En valeur absolue. (8)	1950 — Pourcentage. (9)
Voyageurs	55.882.493	13.786.590	69.669.083	65.939.372	3.729.711	5,7	»	
Bagages et consigne	1.106.517	364.030	1.470.547	1.451.998	18.549	1,3	»	
Colis postaux, petits colis	6.146.353	1.774.110	7.920.463	7.155.961	764.502	10,7	»	
Marchandises (détail et wagons)	146.086.572	39.478.520	185.565.092	137.646.805	47.918.287	34,8	»	
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	209.221.935	55.403.250	264.625.185	212.194.136	52.431.049	24,7	»	

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	12 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	13 novembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	13 novembre 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	12 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	13 novembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	13 novembre 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8075 ..
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	704 50	163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	163 60
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1224 ..	335 80	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	335 ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ciété d'Approvisionnement de Matériaux de Production et d'Exploitation de Carrières

(Ex-Carrières de granit du Canigou.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.680.000 F

SIÈGE SOCIAL: 67, RUE MOLIÈRE, LYON

Amortissement d'obligations.

Tirage du 28 septembre 1951.

Les obligations portant les nos 217 à 390 et 397 à 422 sont admises remboursement à compter du 1er octobre 1951.

ste numérique des obligations 6 1/2 0/0 amorties et non présentées au remboursement.

UMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1 à 81	1949	397 à 422	1951	1.314 à 1.325	1950
92 à 109	1949	467 à 476	1948	1.327	1950
135 à 200	1949	478 à 547	1948	1.330 à 1.332	1950
209 à 216	1950	558 à 666	1948		
217 à 390	1951	1.276 à 1.311	1950	1.334 à 1.470	1950

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société électrique du Jura.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la ciété électrique du Jura sont informés que l'amortissement du janvier 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En nséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

UMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.286	46	4.649	47	6.543	45
1.287	46	4.650	47	6.544	45
1.288	46	4.935	47	6.601	47
1.883	43	5.057	47	6.602	47
1.901	45	5.058	47	8.446	47
1.902	45	5.902	43 opp.	8.447	47
1.904	45	5.903	43 opp.	8.448	47
1.905	45	5.904	43 opp.	8.597	46
2.284	44	5.905	43 opp.	8.713	47
2.844	47	6.541	45	8.714	47
2.845	47	6.542	45	8.715	47

Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

CAPITAL: 675 MILLIONS DE FRANCS

61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

R. C.: 209671 B.

Le 30 octobre 1951, il a été procédé au tirage au sort de 819 obligations 6 3/4 0/0 1950, prévu pour l'amortissement au 1er décembre 1951.

Ces obligations portent les nos 44616 à 45434 et seront remboursables à partir du 1er décembre 1951 au taux de 10.000 F (dix mille francs), coupon no 2 attaché.

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (6e)

Registre du commerce: Seine no 55390.

Liste numérique des séries contenant les 230 obligations 4 0/0 1945 sorties au troisième tirage, le 25 octobre 1951 (solde de la sixième annuité d'amortissement) et des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
451 à 460	51	20.741 à 20.750	47
521 à 530	51	21.151 à 21.160	47
5.391 à 5.400	51	21.171 à 21.180	47
5.611 à 5.620	46	21.251 à 21.270	47
5.671 à 5.680	47	21.641 à 21.650	47
6.671 à 6.680	51	21.781 à 21.790	47
8.911 à 8.920	51	21.831 à 21.840	47
10.181 à 10.190	47	21.881 à 21.890	47
10.411 à 10.420	51	22.041 à 22.050	46
10.911 à 10.920	46	22.271 à 22.280	47
11.681 à 11.690	46	22.311 à 22.320	46
11.901 à 11.910	46	22.361 à 22.370	47
12.321 à 12.330	46	22.421 à 22.430	51
12.631 à 12.640	51	22.631 à 22.640	46
12.871 à 12.880	46	22.871 à 22.880	47
12.881 à 12.890	51	23.031 à 23.040	47
13.021 à 13.030	51	23.101 à 23.110	47
13.641 à 13.650	47	23.121 à 23.130	47
15.511 à 15.520	51	23.261 à 23.270	47
15.521 à 15.530	47	23.301 à 23.310	47
15.661 à 15.670	46	23.431 à 23.440	47
15.921 à 15.940	51	23.611 à 23.620	47
16.151 à 16.160	51	23.741 à 23.750	47
16.451 à 16.460	47	23.751 à 23.760	46
17.011 à 17.020	51	23.861 à 23.870	46
17.061 à 17.070	51	24.071 à 24.080	47
17.601 à 17.610	51	24.131 à 24.140	51
18.011 à 18.020	51	24.271 à 24.280	47
18.581 à 18.590	51	24.571 à 24.580	47
18.921 à 18.930	47	24.851 à 24.870	46
19.711 à 19.720	51	25.101 à 25.110	47
20.411 à 20.420	51	25.201 à 25.210	51
20.421 à 20.430	47	25.371 à 25.390	47
20.471 à 20.480	47	25.661 à 25.670	47
20.711 à 20.720	47	25.891 à 25.910	47

Les obligations amorties sont remboursables le 1er décembre de l'année de l'amortissement (coupons à échoir attachés), à raison de 5.000 F, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, et dans toutes les agences, en France, du Crédit lyonnais, de la Société générale et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

UNIVERSITÉ DE PROVENCE

Société Industrielle et Financière de Lens

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 616.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LILLE

R. C.: Béthune B 870; R. P. Pas-de-Calais n° 217.

Amortissement des obligations 5 0/0 1930.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 1930, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 239 obligations. Le nombre des obligations à amortir en 1951 d'après le tableau d'amortissement est de 2.900. La société a procédé le 19 octobre 1951 au tirage au sort de 2.661 obligations, remboursables au 15 décembre 1951, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Liste des 2 661 obligations sorties au tirage du 19 octobre 1951.

3.000 à 3.009 — 3.801 à 3.811 — 3.813 à 3.825 — 3.831 à 3.833 — 3.836 à 3.846 — 3.848 à 3.873 — 3.880 à 3.899 — 3.900 à 3.935 — 3.941 à 3.969 — 3.971 — 3.976 à 3.990 — 3.992 à 3.999 — 4.103 à 4.111 — 4.113 à 4.127 — 4.129 à 4.135 — 4.137 à 4.149 — 4.159 à 4.166 — 5.500 à 5.521 — 5.532 — 5.537 à 5.556 — 5.563 et 5.564 — 5.566 à 5.579 — 5.595 — 6.100 — 6.103 à 6.122 — 6.133 à 6.146 — 6.153 à 6.178 — 6.180 à 6.199 — 10.300 à 10.327 — 10.329 à 10.350 — 10.352 à 10.381 — 10.392 à 10.396 — 11.800 à 11.804 — 11.810 à 11.814 — 11.821 à 11.871 — 11.874 à 11.899 — 12.100 à 12.159 — 12.162 à 12.181 — 12.188 à 12.190 — 14.403 à 14.420 — 14.426 à 14.499 — 14.601 et 14.602 — 15.917 à 15.936 — 15.939 à 15.999 — 19.400 à 19.413 — 19.416 et 19.417 — 19.419 — 19.422 à 19.470 — 19.473 à 19.477 — 19.484 à 19.499 — 19.600 à 19.627 — 19.629 à 19.645 — 19.649 à 19.678 — 19.683 et 19.684 — 19.699 — 20.500 à 20.582 — 21.600 à 21.668 — 21.677 à 21.683 — 21.696 à 21.699 — 25.200 à 25.247 — 25.278 et 25.279 — 25.290 à 25.299 — 30.200 à 30.208 — 30.215 à 30.299 — 30.500 à 30.525 — 30.530 à 30.599 — 31.621 à 31.631 — 31.642 à 31.656 — 31.686 à 31.699 — 32.600 à 32.625 — 32.645 à 32.695 — 32.699 — 33.310 à 33.391 — 33.398 et 33.399 — 35.000 à 35.005 — 35.010 à 35.025 — 35.029 à 35.031 — 35.035 à 35.099 — 36.138 à 36.199 — 37.200 à 37.230 — 37.232 à 37.299 — 38.100 à 38.165 — 38.169 à 38.196 — 39.500 à 39.599 — 40.201 à 40.215 — 40.217 à 40.222 — 40.248 à 40.266 — 40.270 à 40.230 — 40.287 à 40.299 — 42.274 à 42.281 — 42.283 à 42.299 — 43.601 à 43.696 — 45.300 à 45.302 — 45.365 à 45.372 — 45.378 à 45.389 — 45.394 — 47.600 à 47.607 — 47.611 à 47.617 — 47.621 — 47.624 à 47.690 — 47.693 à 47.699 — 47.700 à 47.702 — 47.705 à 47.775 — 47.782 à 47.785 — 48.100 à 48.123 — 48.125 à 48.199.

Ces obligations seront remboursables coupon 15 juin 1952 attaché à dater du 15 décembre 1951, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêts, dans les banques suivantes:

Crédit du Nord, 42, rue Royale, à Lille, et dans toutes ses succursales et agences;

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences;

Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris.

Les amortissements antérieurs, jusqu'au neuvième inclus, ont été effectués par voie de rachats en Bourse; le dixième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 897 obligations et par tirage au sort pour 663 obligations; le onzième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 72 obligations et par tirage au sort pour 1.578 obligations; le dix-huitième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 525 obligations et par tirage au sort pour 1.925 obligations; le dix-neuvième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 1.017 obligations et par tirage au sort pour 1.573 obligations; le vingtième amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse pour 319 obligations et par tirage au sort pour 2.421 obligations.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 10 novembre 1941.

6.365 — 7.111 — 47.221 à 47.225

Tirage du 26 octobre 1943.

21.021 à 21.026

Tirage du 24 octobre 1944.

18.518 et 18.519 — 22.378 — 32.795 — 35.279 — 35.280 — 41.400 — 41.401 — 41.404 — 48.396 32.795 — 41.400 — 41.401 — 41.404 (oppositions).

Tirage du 29 octobre 1945.

13.276 — 16.800 et 16.801 — 16.832 — 16.893 à 16.895 — 23.644 — 27.656 — 43.384 à 43.386.

Tirage du 28 octobre 1946.

8.200 — 10.700 — 12.400 — 21.968 à 21.974 — 21.990 à 21.992 — 37.719 — 42.841 à 42.846 — 43.584.

Tirage du 8 octobre 1947.

4.431 — 4.435 — 4.476 à 4.479 — 9.709 — 12.098 — 16.025 à 16.031 — 19.053 — 19.060 et 19.061 — 19.065 — 19.536 — 19.556 à 19.560 — 19.572 — 24.003 à 24.012 — 28.812 — 28.833 et 28.834 — 31.182 — 33.168 — 38.835 à 38.839 — 40.101 et 40.105 — 40.112 — 40.157 — 46.922 — 49.128 à 49.131 — 49.434.

Certificat n° 341: 2 obligations n°s 11.468 et 11.469.

Tirage du 13 octobre 1948.

3.553 — 5.210 — 5.261 à 5.270 — 5.274 à 5.287 — 5.335 à 5.363 — 5.940 — 5.947 — 5.949 et 5.950 — 7.543 à 7.546 — 7.576 — 9.375 — 9.377 — 9.380 — 9.393 — 9.653 — 9.656 — 9.896 à 9.899 — 11.575 et 11.576 — 19.974 — 19.986 à 19.992 — 23.439 à 23.442 — 23.489 et 23.490 — 25.020 — 25.048 à 25.050 — 25.066 — 25.073 — 25.097 — 25.609 et 25.610 — 25.612 — 25.640 et 25.641 — 30.092 — 32.528 — 32.563 et 32.564 — 35.438 et 35.439 — 35.441 à 35.455 — 35.495 et 35.496 — 45.400 à 45.402 — 45.414 à 45.419 — 45.423 — 45.425 — 48.600 à 48.603 — 48.645 à 48.648.

Certificat 93: 2 obligations n°s 3.500 et 3.501

Certificat 115: 1 obligation n° 11.509.

Tirage du 9 novembre 1949.

3.603 — 3.606 à 3.610 — 3.647 à 3.649 — 5.691 — 9.939 à 9.941 — 10.144 à 10.150 — 10.155 — 10.165 — 10.206 à 10.208 — 10.271 à 10.283 — 10.938 à 10.940 — 10.957 et 10.958 — 11.293 à 11.299 — 12.900 — 12.913 — 12.953 — 13.810 à 13.815 — 13.823 — 13.895 à 13.899 — 15.314 — 15.256 — 15.383 — 15.385 — 15.389 et 15.390 — 19.307 et 19.308 — 19.329 à 19.310 — 23.909 — 23.913 — 23.921 et 23.922 — 23.929 — 23.935 à 23.937 — 23.947 et 23.948 — 23.952 et 23.953 — 23.963 à 23.965 — 23.985 — 33.937 à 33.946 — 36.400 — 36.434 à 36.437 — 36.463 à 36.469 — 36.473 — 36.476 — 38.437 à 38.451 — 38.461 — 38.470 et 38.471 — 38.495 et 38.496 — 38.729 à 38.738 — 38.749 à 38.758 — 38.760 — 38.763 à 38.768 — 40.800 à 40.804 — 40.810 à 40.814 — 40.831 à 40.834 — 40.837 à 40.840 — 40.843 et 40.844 — 40.846 — 40.865 et 40.866 — 44.216 — 44.235 à 44.242 — 44.268 à 44.277 — 45.712 à 45.716 — 45.722 — 45.780 à 45.784 — 45.789 et 45.790 — 46.322 — 46.325 à 46.337 — 48.942 et 48.943 — 48.965 et 48.966.

Certificat 112: 6 obligations n°s 10.284 à 10.289.

Certificat 113: 6 obligations n°s 10.290 à 10.295.

Tirage du 8 octobre 1950.

3.214 à 3.252 — 4.216 à 4.220 — 4.232 et 4.233 — 4.240 à 4.244 — 4.248 et 4.249 — 4.254 et 4.255 — 4.257 à 4.268 — 4.272 — 4.277 à 4.282 — 4.289 à 4.292 — 4.294 — 4.296 — 4.298 et 4.299 — 7.706 — 7.713 — 7.716 et 7.717 — 7.726 à 7.752 — 7.755 à 7.799 — 8.900 à 8.962 — 8.971 à 8.999 — 11.300 à 11.329 — 11.341 à 11.364 — 11.375 à 11.392 — 11.394 à 11.399 — 12.493 à 12.499 — 12.840 à 12.842 — 12.844 à 12.846 — 12.850 à 12.854 — 12.861 et 12.862 — 12.865 et 12.866 — 12.892 à 12.899 — 14.231 à 14.233 — 14.249 — 14.265 et 14.266 — 14.272 et 14.273 — 14.277 — 14.279 — 14.282 à 14.293 — 14.295 à 14.297 — 15.401 à 15.413 — 15.417 à 15.[illegible] — 15.423 à 15.426 — 15.[illegible] — 15.434 — 15.459 à 15.464 — 15.[illegible] — 15.468 à 15.482 — 15.[illegible] — 15.499 — 16.700 et 16.701 — 16.[illegible] à 16.729 — 16.731 — 16.[illegible] — 16.789 — 16.794 à 16.799 — 17.[illegible] et 17.503 — 17.514 — 17.[illegible] — 17.538 — 17.559 à 17.599 — 17.[illegible] à 17.819 — 17.825 à 17.838 — 17.839 à 17.847 — 18.438 et 18.[illegible] — 18.435 — 18.438 à 18.[illegible] — 18.488 à 18.491 — 20.101 à 20.[illegible] — 20.125 à 20.131 — 20.[illegible] — 20.134 — 20.136 à 20.139 — 20.[illegible] à 20.146 — 20.150 et 20.[illegible] — 20.160 à 20.162 — 20.164 à 20.[illegible] — 20.172 — 20.177 à 20.[illegible] — 21.519 à 21.522 — 24.200 à 24.[illegible] — 24.206 à 24.219 — 24.[illegible] — 24.233 — 24.239 à 24.247 — 24.[illegible] — 24.265 — 24.267 à 24.[illegible] — 24.293 — 24.295 à 24.299 — 24.[illegible] — 24.309 — 24.311 à 24.[illegible] — 24.356 à 24.362 — 24.[illegible] — 24.370 — 24.378 — 24.[illegible] — 24.382 à 24.398 — 28.200 à 28.[illegible] — 28.289 à 28.299 — 29.[illegible] — 29.521 — 29.523 à 29.525 — 29.[illegible] — 29.546 — 29.548 à 29.550 — 29.552 à 29.564 — 29.566 à 29.[illegible] — 29.578 et 29.579 — 29.[illegible] — 29.599 — 32.300 à 32.310 — 32.[illegible] — et 32.313 — 32.315 à 32.[illegible] — 32.376 à 32.384 — 32.387 — 32.[illegible] — à 32.399 — 33.400 — 33.[illegible] — 33.413 — 33.418 à 33.430 — 33.[illegible] — à 33.461 — 33.464 à 33.[illegible] — 33.480 à 33.494 — 33.[illegible] — 33.499 — 34.115 à 34.132 — 34.[illegible] — à 34.168 — 34.174 — 34.[illegible] — 34.189 — 34.193 à 34.198 — 34.[illegible] — 34.219 à 34.239 — 34.[illegible] — 34.246 — 34.259 à 34.274 — 34.[illegible] — et 34.283 — 34.285 à 34.299 — 39.[illegible] — à 39.021 — 39.024 et 39.025 — 39.030 à 39.067 — 39.071 — 39.[illegible] — à 39.099 — 42.403 et 42.[illegible] — 42.411 à 42.416 — 42.423 à 42.[illegible] — 42.438 à 42.450 — 42.[illegible] — 42.472 — 42.474 à 42.493 — 43.[illegible] — à 43.212 — 43.217 à 43.228 — 43.232 — 43.236 et 43.237 — 43.[illegible] — 43.242 à 43.294 — 43.[illegible] — 43.299 — 44.000 à 44.008 — 44.[illegible] — à 44.018 — 44.029 à 44.[illegible] — 44.056 — 44.058 et 44.059 — 44.062 à 44.068 — 44.070 et 44.[illegible] — 44.074 à 44.077 — 44.[illegible] — 44.092 — 44.098 et 44.099 — 46.[illegible] — à 46.019 — 46.021 à 46.045 — 46.048 à 46.069 — 46.074 à 46.[illegible] — 46.088 et 46.089 — 46.[illegible] — 46.097.

Certificat 190: 2 obligations n° 33.411 et 33.415.

Certificat 258: 1 obligation n° 11.278

Certificat 315: 1 obligation n° 3.288.

SOCIETE CHIMIQUE de la GRANDE PAROISS

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 311.045.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 43092.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission de janvier 1944).

Huitième amortissement du 1er janvier 1952.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 janvier 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au huitième amortissement prévu pour le 1er janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1951

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F
DE LA
société Electricité de la Seine.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 28 septembre 1951 et remboursables à partir du 1er novembre 1951 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
111 à 120	51	9.001 à 010	51	18.321 à 330	50
151 à 160	51	9.061 à 070	51	18.361 à 370	51
531 à 540	51	9.651 à 660	49	18.411 à 420	51
541 à 560	51	9.681 à 690	42	18.471 à 480	51
661 à 670	51	9.801 à 810	42	18.481 à 490	50
951 et 952	51	9.851 à 860	47	18.511 à 520	51
955 à 958	51	9.871 à 880	51	18.591 à 600	50
1.011 à 020	51	10.041 à 050	51	18.601 à 610	49
1.041 à 050	51	10.081 à 090	42	18.661 à 670	50
1.191 à 200	50	10.231 à 240	51	18.851 à 860	50
1.311 à 320	44	10.261 à 270	51	18.971 à 980	51
1.361 à 370	46	10.571 à 580	49	19.221 à 230	49
1.391 à 400	50	10.671 à 680	50	19.271 à 280	50
1.441 à 450	50	11.291 à 300	51	19.311 à 320	50
1.551 à 560	51	11.351 à 360	51	19.331 à 340	51
1.601 à 610	51	11.671 à 680	51	19.521 à 530	49
1.781 à 790	48	11.771 à 780	49	19.551 à 560	51
1.961 à 970	50	11.921 à 930	51	19.831 à 840	49
2.561 à 570	49	12.331 à 340	51	19.951 à 960	46
2.601 à 610	51	12.431 et 432	49	19.981 à 990	51
2.831 à 840	51	12.541 à 550	47	21.051 à 060	42
2.841 à 850	51	13.081 à 090	45	21.611 à 620	49
3.091 à 100	42	13.361 à 370	51	21.671 à 677	47
3.281 à 290	51	13.711 à 720	48	21.891 à 900	51
3.491 à 500	51	13.731 à 740	50	21.961 à 970	49
3.561 à 570	51	13.761 à 770	51	22.071 à 080	49
3.801 à 810	51	13.841 à 850	49	22.191 à 200	51
3.951 à 960	51	13.951 à 960	51	22.711 à 720	51
4.011 à 020	51	14.071 à 080	51	22.901 à 910	47
4.081 à 090	50	14.511 à 520	51	22.911 à 920	48
4.351 à 360	50	14.571 à 580	51	23.081 à 090	51
4.461 à 470	50	14.581 à 590	47	23.131 à 140	46
4.591 à 600	51	14.661 à 670	46	23.691 à 700	51
4.831 à 840	50	14.781 à 790	51	23.831 à 840	50
5.051 à 060	47	15.011 à 020	50	23.931 à 940	50
5.181 à 190	51	15.051 à 060	51	24.261 à 270	51
5.291 à 300	49	15.341 à 350	50	24.591 à 600	50
5.501 à 510	51	15.391 à 400	50	24.631 à 640	49
5.621 à 630	47	15.531 à 540	50	25.191 à 200	49
5.731 à 740	50	15.721 à 730	51	25.511 à 520	51
5.751 à 760	48	15.961 à 970	51	25.981 à 990	49
6.121 à 130	50	16.071 à 080	50	26.051 à 060	51
6.141 à 150	48	16.111 à 120	49	26.271 à 280	51
6.481 à 490	50	16.181 à 190	50	26.511 à 520	50
6.601 à 610	44	16.281 à 290	51	26.841 à 850	51
6.621 à 630	51	16.301 à 310	50	27.321 à 330	51
6.731 à 740	49	16.331 à 340	50	27.361 à 370	51
6.801 à 810	51	16.471 à 480	51	27.421 à 430	51
6.821 à 830	50	16.701 à 710	51	27.431 à 440	51
6.871 à 880	50	16.741 à 750	51	27.671 à 680	50
7.041 à 050	50	16.751 à 759	50	27.741 à 750	51
7.141 à 150	51	16.761 à 770	50	27.871 à 880	50
7.261 à 270	46	17.091 à 100	47	28.211 à 220	46
7.351 à 360	51	17.111 à 120	48	28.541 à 550	50
7.501 à 510	51	17.171 à 180	51	28.751 à 760	51
7.621 à 630	51	17.241 à 250	51	28.841 à 850	51
7.631 à 640	49	17.291 à 300	50	29.681 à 690	50
7.681 à 690	51	17.481 à 490	51	29.781 à 790	46
7.771 à 780	50	17.751 à 760	47	29.791 à 800	43
7.811 à 820	49	17.781 à 790	51	29.831 à 840	43
8.041 à 050	50	18.061 à 070	51	29.991 à 30.000	50
8.581 à 590	50	18.081 à 090	47		
8.741 à 750	49	18.171 à 180	47		
8.831 à 840	51				

Société de Produits Chimiques Marles-Kuhlmann

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1950 : Tirages, page 12119, 9e colonne, 37e ligne, après le numéro : « 26.397 (50) », ajouter le numéro : « 26.406 (50) » ; page 12150, 3e colonne, 5e ligne, après le numéro : « 29.392 (50) », supprimer le numéro : « 29.406 (50) ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Maurice Buisson, ouvrier agricole, né le 3 novembre 1898 à Liéhon (Moselle), demeurant à Liéhon, de nationalité française, dépose auprès du garde des sceaux une requête afin que son nom actuel soit changé et qu'il soit autorisé à porter à l'avenir le nom de Noirjean qu'il porte depuis sa naissance.

M. Michel Pavloff, demeurant 71, boulevard de Montmorency, à Deuil (Seine-et-Oise), né le 6 juillet 1926 à Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Payot.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Fédération départementale des foyers ruraux d'Indre-et-Loire.** But: organisation et gestion des foyers ruraux du département. Siège social: hôtel de la préfecture, Tours.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Ligue constantinoise de hand-ball.** But: pratiquer, contrôler, organiser et développer le hand-ball dans le département de Constantine. Siège social: 66, rue Georges-Clemenceau, Constantine.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association d'éducation populaire des écoles libres d'Auterive.** But: aide morale et matérielle à l'école. Siège social: presbytère d'Auterive.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association familiale de l'école libre de filles de Saint-Denis.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de filles, Saint-Denis, par Saint-Amans.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association familiale de l'école libre de garçons de Saint-Denis.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de garçons, Saint-Denis, par Saint-Amans.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire de l'école du Sacré-Cœur de Marvejols.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école du Sacré-Cœur, Marvejols.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'institution libre castraise de garçons** (groupes Saint-Joseph, Feroul et Saint-Pierre). But: aider, soutenir, défendre et gérer l'institution libre castraise de garçons. Siège social: 25, rue Général-Gallieni, Castres.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association d'éducation populaire de la Souque d'Angles.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre de la Souque. Siège social: école libre de la Souque.

16 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Trémeur.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Trémeur.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.** But: soutien de l'école, entr'aide des familles et représentation de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: 23, rue de la Camille, Oullins.

17 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Trébrivan.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Trébrivan.

18 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association des parents d'élèves (A. P. E. L.) de l'école Sainte-Trinité de Falaise.** But: soutien de l'école; collaboration avec les maîtres; entr'aide familiale. Siège social: rue du Camp-Ferme, Falaise.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération départementale d'Alger de l'Union démocratique et socialiste de la Résistance.** But: rassembler, autour des meilleurs éléments animés par l'esprit de la Résistance française à l'occupation ennemie et à l'oppression, tous les Français qui désirent voir restaurer les libertés publiques et privées et établir une véritable république démocratique et sociale. Siège social: 20, avenue Claude-Debussy, Alger.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. La Prévoyante de Penestin change son titre et devient **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire, dite La Prévoyante de Penestin.** Modifications aux statuts. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre des garçons, Penestin.

20 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association des parents des élèves du cours Notre-Dame de Mouy.** But: instruction et éducation des enfants. Siège social: 4, rue des Caves, Mouy.

23 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association d'éducation populaire **La Familiale sornine.** But: gestion financière et soutien de l'école libre. Siège social: école libre du Sacré-Cœur, Saint-Sornin.

23 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Club des amis de la balance.** But: établir et resserrer entre tous les membres des liens d'amitié et de camaraderie; organiser un banquet et une sortie annuels. Siège social: au domicile du président, 42, route de Frans, Villefranche.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Bernard.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Saint-Bernard. Siège social: 35 *bis*, rue Nationale, Armentières.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Notre-Dame. Siège social: 124, boulevard Vauban, Lille.

25 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de Loscouët-sur-Meu.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre des filles de Loscouët-sur-Meu.

26 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école libre Les Saints-Anges,** à Pontivy. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire. Siège social: 15, rue Kérentrée, Pontivy.

27 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale des employés et retraités municipaux de Lorient.** But: resserrer entre ses membres les liens de bonne entente, dans un but de solidarité et d'entr'aide. Siège social: mairie de Lorient.

29 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association France-U. R. S. S.** But: favoriser, dans le cadre de la législation en vigueur et dans un but éminemment national, la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix, conformément au traité d'alliance et d'assistance mutuelle du 10 décembre 1941. Siège social: chez M. Verron, 3, rue d'Orléans, Rennes.

29 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne,** au Bouscat. But: soutien de l'école. Siège social: 278, avenue de la Libération, le Bouscat.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association d'éducation populaire de l'institution Sainte-Marie de Dole.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Sainte-Marie de Dole. Siège social: 8, rue Charles-Sauria, Dole.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association d'éducation populaire du Pont-du-Las.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment des écoles catholiques du Pont-du-Las. Siège social: boulevard Louis-Picon, Toulon.

29 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **L'Espérance.** But: exercice de la chasse et défense des intérêts cynégétiques. Siège social: chez M. Retail, Sainte-Foy.

29 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association d'éducation populaire des écoles libres de la Chapelle-des-Fougeretz.** But: gestion des écoles libres. Siège social: écoles libres de la Chapelle-des-Fougeretz.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre de Sainte-Thérèse.** But: promouvoir, soutenir, développer et protéger les œuvres d'enseignement libre et d'éducation populaire de la paroisse Sainte-Thérèse, notamment les écoles de garçons et de filles, ou mixtes, avec toutes les œuvres scolaires, postscolaires, périscolaires les intéressant; les sociétés sportives, théâtrales; assurer la rémunération des maîtres et maîtresses desdites écoles ou œuvres; acquérir tous immeubles nécessaires au but de l'association et être vis-à-vis des autorités compétentes l'interprète des écoles et œuvres. Siège social: 5, rue Huet, Lorient.

30 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame de Tréguier.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: institution Notre-Dame, Tréguier.

30 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des donneurs de sang de l'Ain.** But: entr'aide morale et matérielle entre les donneurs de sang. Siège social: brasserie du Théâtre, Bourg.

31 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale laïque de Sault-de-Navailles.** But: instruire et distraire la population au moyen de projections cinématographiques, fêtes, promenades. Siège social: école publique de Sault-de-Navailles.

31 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association d'éducation populaire de l'institution Sainte-Philomène.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; liaison avec toutes les associations semblables. Siège social: rue Beaussier, le Mourillon, Toulon.

2 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire autonome des écoles publiques de Betz-le-Château.** But: gérer une cantine devant fournir aux élèves des écoles publiques éloignés de leur demeure le repas du midi. Siège social: écoles publiques de garçons (salle de la cantine), Betz-le-Château.

2 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société des pandores carcassonnais.** But: réjouissances carnavalesques. Siège social: café du Helder, boulevard Roumens, Carcassonne.

2 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Jacques.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'institution Saint-Jacques. Siège social: 52, rue de la Sous-Préfecture, Hazebrouck.

3 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Office départemental de tourisme.** But: développement du tourisme dans le département de la Manche par l'utilisation de tous les moyens appropriés. Siège social: hôtel de ville de Coutances.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association sportive des élèves maîtres (A. S. E. M.).** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école normale d'instituteurs, 7, rue Valette, Perpignan.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves des écoles privées,** à Magny-le-Désert. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles. Siège social: école de Marie-Immaculée, école des filles, Magny-le-Désert.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Catch-Club rochelais.** But: catch, lutte gréco-romaine, culture physique. Siège social: café des Colonnes, la Rochelle.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Association d'éducation populaire de l'école de l'orphelinat Leclerc-de-Fourolles.** But: gestion matérielle de l'école libre et rémunération des maîtres. Siège social: 2, rue du Lycée-Jacques-Amyot, Auxerre.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société du jeu de l'aigle de sarbacane.** But: pratique de la sarbacane. Siège social: 27, rue Soleysel, Saint-Etienne.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'institution Chabrillan.** But: appui matériel et moral à l'établissement. Siège social institution Chabrillan, 11, Grande-Rue, Montélimar.

5 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Fédération internationale bouliste du jeu provençal et pétanque.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: brasserie O'Central, 94, la Canebière, Marseille.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Doazit.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre de Doazit. Siège social: école libre de Doazit.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale régionale lyonnaise des membres du réseau Marco-Polo de la France combattante.** But: cultiver entre ses membres les liens d'amitié et de solidarité noués pendant la période de lutte commune contre l'ennemi en territoire occupé; honorer la mémoire des morts des réseaux de résistance de la France combattante; venir en aide aux familles des disparus et des déportés du réseau. Siège social: 31, rue Grenette, Lyon.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Appolinaire.** But: appui matériel et moral à l'établissement. Siège social: école Saint-Appolinaire, 55, rue Faventines, Valence.

7 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Comité des œuvres sociales du personnel municipal.** But: recherche et application des moyens destinés à venir en aide aux membres du personnel par un moyen quelconque et permettre l'octroi de fonds pour soulager le budget familial en vue du placement des enfants en colonies ou camps de vacances, séjour en famille, maladie grave, décès ou naissance. Siège social: hôtel de ville, Charleville.

7 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves du cours Paviot.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: 4, rue du Boccage, Nantes.

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Kicker-Club de France.** But: développement en France, par championnats et tournois sur le plan local, régional et national, du jeu de football de table Kicker. Siège social: 17, place du Champ-de-Foire, Limoges.

Rectificatif à la déclaration **Association d'éducation populaire de Cox** (*Journal officiel* du 20 octobre 1951, p. 10568). But: lire: « assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école », au lieu de: « entretenir les liens d'amitié entre les anciennes élèves ». Siège social: école libre de Cox.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.